



# **Informations complémentaires sur les fonds propres réglementaires et informations du Pilier 3**

Quatrième trimestre 2023

(non auditées)

Pour plus d'informations :  
Relations Investisseurs  
1-866-517-5455

## Notes à l'intention des utilisateurs

- 1) Le document « Informations complémentaires sur les fonds propres réglementaires et informations du Pilier 3 » n'a pas été audité et doit être lu en parallèle avec le Rapport annuel 2023. Tous les montants sont présentés en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire.
- 2) Les informations fournies dans ce document sont soumises aux mêmes processus de revue interne et de contrôle interne que les informations fournies par la Banque pour ses rapports financiers.
- 3) Les informations financières sont disponibles dans le Rapport annuel 2023 et le Communiqué pour le quatrième trimestre de 2023 ainsi que dans le document intitulé « Informations financières complémentaires » disponible sur le site Internet de la Banque à l'adresse [bnc.ca](http://bnc.ca). Les données pour les périodes comparatives sont également disponibles sur le site Internet de la Banque.
- 4) La façon dont la Banque gère son capital et ses liquidités lui est propre et les normes IFRS ne prescrivent pas un mode de calcul en particulier. Ces mesures sont calculées selon différentes lignes directrices ou préavis du BSIF, lesquels se fondent sur les normes, recommandations et bonnes pratiques du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB), tel que présenté dans le tableau suivant.

Ligne directrice ou préavis du BSIF	Mesure
Normes de fonds propres	Ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) Ratio des fonds propres de catégorie 1 Ratio du total des fonds propres Fonds propres CET1 Fonds propres de catégorie 1 Fonds propres de catégorie 2 Total des fonds propres Actif pondéré en fonction des risques Exposition maximale au risque de crédit selon les catégories d'actifs de Bâle
Exigences de levier	Ratio de levier Exposition totale
Capacité totale d'absorption des pertes ( <i>Total Loss Absorbing Capacity</i> ou TLAC)	Indicateurs clés – Exigences de TLAC TLAC disponible Ratio TLAC Ratio de levier TLAC

- 5) Au deuxième trimestre de 2023, la Banque a mis en œuvre les réformes de Bâle III. Certains tableaux ont été modifiés pour être en ligne avec les nouvelles exigences relatives au risque de crédit, au risque opérationnel et au plancher des fonds propres.
- 6) Pour certains formats de tableaux prescrits où les éléments de lignes ou de colonnes ont des montants nuls, ces éléments n'ont pas été présentés.

# Table des matières

<b>Emplacement des informations du Pilier 3</b>	page 4
<b>Vue d'ensemble de la gestion du risque, des indicateurs prudentiels clés et des actifs pondérés en fonction du risque (APR)</b>	
KM1 – Indicateurs clés	page 5
KM2 – Indicateurs clés - Exigences de TLAC	page 6
AP1 – Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR)	pages 7-8
<b>Comparaison entre les APR modélisés et les APR standards</b>	
CMS1 – Comparaison entre les APR modélisés et les APR calculés selon l'approche standard au niveau du risque	page 9
CMS2 – Comparaison des APR modélisés et standards pour risque de crédit au niveau de la catégorie d'actifs	page 10
<b>Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires</b>	
LI1 – Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	page 11
LI2 – Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	page 12
<b>Composition des fonds propres et de la TLAC</b>	
CC1 – Composition des fonds propres réglementaires	pages 13-15
CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	pages 16-17
TLAC1 – Composition de la TLAC	page 18
TLAC3 – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	page 19
<b>Ratio de levier</b>	
LR1 – Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	page 20
LR2 – Ratio de levier - modèle de déclaration commun	page 21
<b>Risque de crédit</b>	
RC1 – Qualité du crédit des actifs	page 22
RC2 – Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut	page 23
RC3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	page 24
Exposition brute au risque de crédit (portefeuilles autres que particuliers par industrie)	pages 25-26
Exposition nette au risque de crédit en cas de défaillance à l'international (portefeuilles autres que particuliers)	page 27
RC4 – Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)	pages 28-30
RC5 – Approche standard - Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques	pages 31-34
RC6 – NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	pages 35-40
RC8 – États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) - Risque de crédit	page 41
RC9 – NI - Contrôle ex-post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille	pages 42-46
NI – Expositions au risque de crédit - Backtesting	page 47
<b>Risque de crédit de contrepartie</b>	
RCC1 – Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC) par approche	page 48
RCC2 – Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	page 49
RCC3 – Approche standard - Expositions au risque de crédit de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	pages 50-51
RCC4 – NI - Expositions au risque de crédit de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	pages 52-55
RCC5 – Nature des sûretés pour l'exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC)	page 56
RCC6 – Expositions sur dérivés de crédit	page 57
RCC8 – Expositions sur les contreparties centrales (CCP)	page 58
<b>Titrisation</b>	
TITR1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	pages 59-61
TITR2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	pages 62-63
TITR3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigence de fonds propres réglementaires associées - banque agissant comme émetteur ou mandataire	pages 64-65
TITR4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigence de fonds propres réglementaires associées - banque agissant comme investisseur	pages 66-67
<b>Risque opérationnel</b>	
OR1 – Pertes historiques	page 68
OR2 – Indicateur d'activité et sous-composantes	page 69
OR3 – Exigences minimales de fonds propres au titre du risque opérationnel	page 70
<b>Mesures de contrôle macroprudentiel</b>	
CyB1 – Répartition géographique des expositions au risque de crédit utilisées dans le calcul de l'exigence pour réserve de fonds propres contracyclique propre à la Banque	page 71
<b>Glossaire</b>	page 72

## Emplacement des informations du Pilier 3

		Pages	
		Rapport aux actionnaires	Rapport annuel 2023
Vue d'ensemble de la gestion du risque, des indicateurs prudentiels clés et des actifs pondérés en fonction du risque (APR)	KM1 – Indicateurs clés (au niveau du groupe de consolidation)		5
	KM2 – Indicateurs clés - Exigences de TLAC (au niveau du groupe de résolution)		6
Comparaison entre les APR modélisés et les APR standards	APA – Approche de la gestion des risques de la banque	62 à 82, 84, 89 à 93, 195 et 196	7 et 8
	AP1 – Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR)		
Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires	CSM1 – Comparaison entre les APR modélisés et les PAR calculés selon l'approche standard au niveau du risque		9
	CSM2 – Comparaison entre les APR modélisés et standards pour risque de crédit au niveau de la catégorie d'actifs		10
Composition des fonds propres et de la TLAC	LI1 – Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementation et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires		11
	LI2 – Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions		12
Ratio de levier	LIA – Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	107 et 109	11
	PV1 - Ajustements de valorisation prudentiels (AVP)	s.o.	
Risque de crédit	CC1 – Composition des fonds propres réglementaires		13 à 15
	CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan		16 et 17
Risque de contrepartie	CCA – Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles	Information disponible sur le site Internet de la Banque, à l'adresse <a href="http://bnc.ca">bnc.ca</a> .	
	TLAC1 – Composition de la TLAC		18
Titrisation	TLAC 2 – Entité de sous-groupe important - rang de créancier au niveau de l'entité juridique		
	TLAC3 – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	s.o.	
Mesures de contrôle macroprudentiel	LR1 – Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier		19
	LR2 – Ratio de levier - modèle de déclaration commun		20
Liquidité	RCA – Informations générales sur le risque de crédit	62 à 66 et 74 à 78	21
	RC1 – Qualité du crédit des actifs		22
Rémunération	RC2 – Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut		23
	RCB – Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	81, 109, 110, 173, 174 et 177 à 184	25 à 27, 22 <sup>(1)</sup> , 23 <sup>(1)</sup> , 26 <sup>(1)</sup>
Actifs grevés et non grevés	RCC – Informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	81 à 83, 170, 192 et 194	56 et 57
	RC3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)		24
Risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire	RCD – Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit	77 et 78	31 à 34
	RC4 – Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)		28 à 30
Risque opérationnel	RC5 – Approche standard - Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques		31 à 34
	RCE – Informations qualitatives sur les modèles NI	54, 66, 67, 74 à 79 et 83	31 à 40 et 42 à 47
Risque de marché	RC6 – NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)		35 à 40
	RC7 – NI - Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés en fonction des risques (APR)	s.o. (impact négligeable)	
Risque de crédit de contrepartie	RC8 – États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) - Risque de crédit pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI		41
	RC9 – NI - Contrôle ex-post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille		42 à 46
Risque de crédit de contrepartie	RC10 – NI - Financement spécialisé selon l'approche de classement		
	RCCA – Informations qualitatives sur le risque de crédit de contrepartie (RCC)	81, 82, 99 et 192 à 195	48
Risque de crédit de contrepartie	RCC1 – Analyse de l'exposition au risque de crédit contrepartie (RCC) par approche		49
	RCC2 – Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)		50 et 51
Risque de crédit de contrepartie	RCC3 – Approche standard - Exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques		52 à 55
	RCC4 – NI - Expositions au risque de crédit de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)		56
Risque de crédit de contrepartie	RCC5 – Nature des sûretés pour l'exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC)		57
	RCC6 – Expositions sur dérivés de crédit		
Risque de crédit de contrepartie	RCC7 – États des flux d'APR pour les expositions au risque de crédit de contrepartie selon la méthode des modèles internes (MMI)		
	RCC8 – Expositions sur les contreparties centrales (CCP)	s.o.	58
Risque de crédit de contrepartie	TITRA – Informations qualitatives sur les expositions de titrisation	51, 52, 54, 75 à 78, 148, 185, 217, 218 et 220 à 222	59 à 61
	TITR1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire		62 et 63
Risque de crédit de contrepartie	TITR2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation		64 et 65
	TITR3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées - banque agissant comme émetteur ou mandataire		66 et 67
Risque de crédit de contrepartie	TITR4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées - banque agissant comme investisseur		
	GSIB1 – Communication des indicateurs G-SIB	31 <sup>(2)</sup>	71
Risque de crédit de contrepartie	CyB1 – Répartition géographique des expositions au risque de crédit utilisées dans le calcul de l'exigence pour réserve de fonds propres contracyclique propre à la banque		
	LIQ1 – Ratio de liquidité à court terme (LCR)	95 et 96	
Risque de crédit de contrepartie	LIQ2 – Ratio de liquidité à long terme (NSFR)	96 à 98	
	LIQA – Gestion du risque de liquidité	92, 93, 95 à 98	
Risque de crédit de contrepartie	Rémunération – Tableau A	Information disponible dans la Circulaire 2023 sur le site Internet de la Banque, à l'adresse <a href="http://bnc.ca">bnc.ca</a> .	
	ENC – Actifs grevés et non grevés		94 et 95
Risque de crédit de contrepartie	Communication du risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (RTIPB)		89 et 90
	ORA – Informations générales qualitatives sur le cadre du risque opérationnel des banques		100 et 101
Risque de crédit de contrepartie	OR1 – Pertes historiques		68
	OR2 – Indicateur d'activité et sous-composantes		69
Risque de crédit de contrepartie	OR3 – Exigences minimales de fonds propres au titre du risque opérationnel		70
	RMA – Informations qualitatives sur le risque de marché	La Banque continue d'appliquer les exigences relatives au risque de marché qui sont prévues dans le dispositif de Bâle 2,5 tel que permis par le BSIF.	
Risque de crédit de contrepartie	RMB – Informations qualitatives sur les banques appliquant l'approche des modèles internes (AMI)		
	RM1 – Risque de marché selon l'approche standard		
Risque de crédit de contrepartie	RM2 – États des flux d'actifs pondérés des risques (APR) pour les expositions au risque de marché selon l'approche des modèles internes (AMI)		
	RM3 – Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI)		
Risque de crédit de contrepartie	RM4 – Comparaison des estimations de VaR par rapport aux gains ou pertes		

s.o. Sans objet

(1) Ces pages se retrouvent dans le document intitulé « Informations financières complémentaires – Quatrième trimestre 2023 ».

(2) Cette page se retrouve dans le Rapport aux actionnaires pour le troisième trimestre de 2023.

# KM1 – Indicateurs clés <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant donne un aperçu des indicateurs réglementaires prudentiels de la banque.

	T4 2023	T3 2023	T2 2023	T1 2023	T4 2022	
	a	b	c	d	e	
<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>						
1	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) <sup>(2)</sup>	16 920	16 259	15 892	15 330	14 818
1a	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires sans l'application des dispositions transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues (PCA) <sup>(3)</sup>					14 763
2	Fonds propres de catégorie 1 <sup>(2)</sup>	20 068	19 408	19 037	18 478	17 961
2a	Fonds propres de catégorie 1 sans l'application des dispositions transitoires pour le provisionnement des PCA <sup>(3)</sup>					17 906
3	Total des fonds propres <sup>(2)</sup>	21 056	20 409	20 110	19 484	19 727
3a	Total des fonds propres sans application des dispositions transitoires pour le provisionnement des PCA <sup>(3)</sup> (%)					19 727
<b>Actifs pondérés en fonction du risque (montants)</b>						
4	Total des actifs pondérés en fonction du risque (APR)	125 592	120 562	119 111	121 813	116 840
4a	Total des actifs pondérés en fonction du risque (avant plancher)	125 592	120 562	119 111	121 813	116 840
<b>Ratios des fonds propres fondés sur le risque en pourcentage des APR</b>						
5	Ratio de fonds propres CET1 <sup>(2)</sup> (%)	13,5%	13,5%	13,3%	12,6%	12,7%
5a	Ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires sans l'application des dispositions transitoires pour le provisionnement des PCA <sup>(3)</sup>					12,6%
5b	Ratio de fonds propres CET1 (%) (avant plancher)	13,5%	13,5%	13,3%	12,6%	12,7%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 <sup>(2)</sup> (%)	16,0%	16,1%	16,0%	15,2%	15,4%
6a	Ratio de fonds propres de catégorie 1 sans l'application des dispositions transitoires pour le provisionnement des PCA <sup>(3)</sup> (%)					15,3%
6b	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%) (avant plancher)	16,0%	16,1%	16,0%	15,2%	15,4%
7	Ratio du total des fonds propres <sup>(2)</sup>	16,8%	16,9%	16,9%	16,0%	16,9%
7a	Ratio du total des fonds propres sans application des dispositions transitoires pour le provisionnement des PCA <sup>(3)</sup> (%)					16,9%
7b	Ratio du total des fonds propres (%) (avant plancher)	16,8%	16,9%	16,9%	16,0%	16,9%
<b>Exigences supplémentaires au titre de la réserve de fonds propres CET1 en pourcentage des APR</b>						
8	Exigence au titre de la réserve de conservation de fonds propres (2,5 % à partir de 2019) (%)	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
9	Exigence relative à la réserve contracyclique (%)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
10	Exigences supplémentaires des BISm et/ou des BISi (%)	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
11	Total des exigences au titre de la réserve spécifique de fonds propres CET1 (%) (ligne 8 + ligne 9 + ligne 10)	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%
12	Fonds propres CET1 disponibles après satisfaction des exigences minimales de fonds propres de la banque (%)	7,8%	7,8%	7,7%	6,9%	7,7%
<b>Ratio de levier de Bâle III</b>						
13	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier de Bâle III	456 478	458 293	448 584	411 149	401 780
14	Ratio de levier de Bâle III <sup>(2)</sup> (%) (ligne 2 / ligne 13)	4,4%	4,2%	4,2%	4,5%	4,5%
14	Ratio de levier de Bâle III (ligne 2a / ligne 13) sans l'application des dispositions transitoires pour le provisionnement des PCA <sup>(3)</sup>					4,5%

(1) Depuis T2 2023, les informations de ce tableau tiennent compte de la mise en œuvre des exigences des réformes Bâle III.

(2) Pour T4 2022, cette ligne incluait la mesure transitoire accordée par le BSIF pour le provisionnement des pertes de crédit attendues (PCA). Cette mesure transitoire a cessé de s'appliquer le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

(3) Depuis le T1 2023, la mesure transitoire pour le provisionnement des PCA n'est plus applicable.

## KM2 – Indicateurs clés – Exigences de TLAC <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant fournit un résumé concernant la capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) disponible et les exigences de TLAC appliquées.

		2023				2022
		T4	T3	T2	T1	T4
		a				
1	Capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) disponible <sup>(2)</sup>	36 732	36 015	34 886	34 902	32 351
2	APR totaux au niveau du groupe de résolution	125 592	120 562	119 111	121 813	116 840
3	Ratio de TLAC: TLAC en pourcentage des APR (ligne 1 / ligne 2) (%) <sup>(2)</sup>	29,2%	29,9%	29,3%	28,7%	27,7%
4	Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier au niveau du groupe de résolution	456 478	458 293	448 584	411 149	401 780
5	Ratio de levier TLAC: TLAC en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier (ligne 1 / ligne 4) (%) <sup>(2)</sup>	8,0%	7,9%	7,8%	8,5%	8,1%
6a	L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau FSB sur la TLAC s'applique-t-elle?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
6b	L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau FSB sur la TLAC s'applique-t-elle?	Non	Non	Non	Non	Non
6c	Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu comme TLAC externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait reconnu comme TLAC externe si aucune limite n'était appliquée (%)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

(1) Depuis T2 2023, les informations de ce tableau tiennent compte de la mise en œuvre des exigences des réformes Bâle III.

(2) Pour T4 2022, ces lignes incluaient la mesure transitoire accordée par le BSIF pour le provisionnement des pertes de crédit attendues (PCA). Ces mesures transitoires ont cessé de s'appliquer le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

## AP1 – Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant donne un aperçu du total des APR figurant au dénominateur des exigences de fonds propres fondées sur le risque. Une décomposition plus fine des APR est présentée dans les parties suivantes.

		T4 2023	T3 2023	T2 2023	T4 2023
		a	b	b	c
		APR	APR	APR	Exigence minimale de fonds propres <sup>(2)</sup>
<b>1</b>	<b>Risque de crédit (à l'exclusion du risque de crédit de contrepartie)</b>	<b>96 383</b>	<b>92 152</b>	<b>92 221</b>	<b>7 710</b>
2	Dont : approche standard (AS)	25 680	24 225	24 640	2 054
3	Dont : approche fondée sur les notations internes « fondation » (FIRB)	11 492	11 416	12 748	919
4	Dont : approche des critères de classement de l'autorité de contrôle	–	–	–	–
5	Dont : approche fondée sur les notations internes « avancée » (AIRB)	59 211	56 511	54 833	4 737
<b>6</b>	<b>Risque de crédit de contrepartie (RCC)</b>	<b>5 568</b>	<b>5 410</b>	<b>5 424</b>	<b>445</b>
7	Dont : approche standard appliquée au risque de crédit de contrepartie (AS-RCC)	3 412	3 151	3 654	273
8	Dont : méthode des modèles internes (MMI)	–	–	–	–
9	Dont : autres RCC	2 156	2 259	1 770	172
<b>10</b>	<b>Ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)</b>	<b>2 181</b>	<b>1 770</b>	<b>1 386</b>	<b>174</b>
<b>11</b>	<b>Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche par transparence</b>	<b>725</b>	<b>674</b>	<b>709</b>	<b>58</b>
<b>12</b>	<b>Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche fondée sur le mandat</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>13</b>	<b>Risque de règlement</b>	<b>24</b>	<b>6</b>	<b>77</b>	<b>2</b>
<b>14</b>	<b>Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire</b>	<b>1 047</b>	<b>1 011</b>	<b>1 054</b>	<b>83</b>
15	Dont : approche de la titrisation fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	80	81	127	6
16	Dont : approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA), dont approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	780	726	706	62
17	Dont : approche standard de la titrisation (SEC-SA)	187	204	221	15
<b>18</b>	<b>Risque de marché</b>	<b>5 662</b>	<b>5 985</b>	<b>5 060</b>	<b>453</b>
19	Dont : approche standard (AS)	1 204	1 351	1 275	96
20	Dont : approche fondée sur la méthode des modèles internes (MMI)	4 458	4 634	3 785	357
<b>21</b>	<b>Exigence de fonds propres entre portefeuille de négociation et portefeuille bancaire</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>22</b>	<b>Risque opérationnel</b>	<b>12 785</b>	<b>12 490</b>	<b>12 065</b>	<b>1 023</b>
<b>23</b>	<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à une pondération du risque de 250 %)</b>	<b>1 217</b>	<b>1 064</b>	<b>1 115</b>	<b>97</b>
24	Plancher d'APR appliqué	65%	65%	65%	–
25	Ajustement au moyen du plancher (avant application du plafond transitoire)	–	–	–	–
26	Ajustement au moyen du plancher (après application du plafond transitoire)	–	–	–	–
<b>27</b>	<b>Total (1+6+10+11+12+13+14+18+21+22+23+26)</b>	<b>125 592</b>	<b>120 562</b>	<b>119 111</b>	<b>10 045</b>

(1) Depuis T2 2023, les informations de ce tableau tiennent compte de la mise en œuvre des exigences des réformes Bâle III.

(2) Le capital minimum requis est égal à 8 % de l'actif pondéré en fonction des risques.

## AP1 – Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR) (suite)

(en millions de dollars canadiens)

		T1 2023	T4 2022
		b	b
		APR <sup>(1)</sup>	APR <sup>(1)</sup>
<b>1</b>	<b>Risque de crédit (à l'exclusion du risque de crédit de contrepartie)</b>	<b>89 972</b>	<b>83 620</b>
2	Dont : approche standard (AS)	20 607	18 998
3	Dont : approche fondée sur les notations internes « fondation » (FIRB)	–	–
4	Dont : approche des critères de classement de l'autorité de contrôle	–	–
5	Dont : approche fondée sur les notations internes « avancée » (AIRB)	69 365	64 622
<b>6</b>	<b>Risque de crédit de contrepartie (RCC)</b>	<b>5 521</b>	<b>5 810</b>
7	Dont : approche standard appliquée au risque de crédit de contrepartie (AS-RCC)	3 639	4 131
8	Dont : méthode des modèles internes (MMI)	–	–
9	Dont : autres RCC	1 671	1 438
9a	Dont expositions sur les contreparties centrales	211	241
<b>10</b>	<b>Ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)</b>	<b>1 038</b>	<b>2 677</b>
<b>11</b>	<b>Positions en actions selon l'approche de la pondération simple des risques <sup>(2)</sup></b>	<b>872</b>	<b>835</b>
<b>12</b>	<b>Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche par transparence</b>	<b>230</b>	<b>223</b>
<b>13</b>	<b>Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche fondée sur le mandat</b>	–	–
<b>14</b>	<b>Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche de repli</b>	–	–
<b>15</b>	<b>Risque de règlement</b>	<b>58</b>	<b>43</b>
<b>16</b>	<b>Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire</b>	<b>1 033</b>	<b>1 008</b>
16a	Dont: sujet à l'arrangement transitoire	–	–
17	Dont: approche de la titrisation fondée sur les notations internes (SEC-IRBA)	127	177
18	Dont: approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA), dont approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	660	497
19	Dont: approche standard de la titrisation (SEC-SA)	246	334
<b>20</b>	<b>Risque de marché</b>	<b>5 960</b>	<b>6 025</b>
21	Dont : approche standard (AS)	1 392	1 405
22	Dont : approche fondée sur la méthode des modèles internes (MMI)	4 568	4 620
<b>23</b>	<b>Exigence de fonds propres entre portefeuille de négociation et portefeuille bancaire</b>	–	–
<b>24</b>	<b>Risque opérationnel</b>	<b>15 033</b>	<b>14 674</b>
<b>25</b>	<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à une pondération du risque de 250 %)</b>	<b>2 096</b>	<b>1 925</b>
<b>26</b>	<b>Ajustement au moyen du plancher</b>	–	–
<b>27</b>	<b>Total (1+6+10+11+12+13+14+15+16+20+23+24+25+26)</b>	<b>121 813</b>	<b>116 840</b>

(1) Incluant le facteur scalaire réglementaire de 1,06.

(2) Les titres du portefeuille bancaire qui ne sont pas des placements en actions dans des fonds (FEI) sont traités dans le cadre de l'exemption de matérialité et sont par conséquent déclarés à la ligne 11 du tableau AP1. Cette exemption est disponible pour les banques AIRB.

## CMS1 – Comparaison entre les APR modélisés et les APR calculés selon l'approche standard au niveau du risque

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant compare les APR calculés selon l'approche standard intégrale aux APR modélisés que la banque est autorisée par le BSIF à utiliser conformément au dispositif de Bâle. Les informations communiquées fournissent également le montant des APR calculé selon l'approche standard intégrale qui sert de fondement au plancher d'APR.

		T4 2023			
		a	b	c	d
		APR			
		APR pour les approches modélisées que les BISi ont l'autorisation d'utiliser	APR pour les portefeuilles utilisant des approches standards	Total des APR réels (a+b) (c.-à-d. APR que les BISi déclarent comme exigences actuelles)	APR calculés selon l'approche standard intégrale (c.-à-d. utilisés comme fondement du plancher d'APR)
1	Risque de crédit (à l'exclusion du risque de crédit de contrepartie)	70 703	25 680	96 383	152 591
2	Risque de crédit de contrepartie	4 301	1 267	5 568	12 375
3	Ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)		2 181	2 181	2 181
4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	80	967	1 047	1 044
5	Risque de marché	4 458	1 204	5 662	2 871
6	Risque opérationnel		12 785	12 785	12 785
7	APR résiduels		1 966	1 966	1 966
<b>8</b>	<b>Total</b>	<b>79 542</b>	<b>46 050</b>	<b>125 592</b>	<b>185 813</b>

## CMS2 – Comparaison des APR modélisés et standards pour risque de crédit au niveau de la catégorie d'actifs

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant compare les APR calculés selon l'approche standard (AS) pour tenir compte du risque de crédit au niveau de la catégorie d'actifs avec les APR correspondants calculés selon les approches que la banque est autorisée à utiliser conformément au dispositif de Bâle pour risque de crédit (y compris les approches standards et NI pour risque de crédit).

		T4 2023			
		a	b	c	d
		APR			
		APR pour les approches modélisées que les BISi ont l'autorisation d'utiliser	APR pour les portefeuilles utilisant des approches standards	(a+b) Total des APR réels (c.-à-d. APR que les BISi déclarent comme exigences actuelles)	APR calculés selon l'approche standard intégrale (c.-à-d. utilisés comme fondement du plancher d'APR)
1	Emprunteurs souverains	1 235	1 366	2 601	2 579
	Dont : catégorisés comme BMD/ESP selon l'AS	1 114	1	1 115	1 146
2	Banques et autres institutions financières	1 478	2 261	3 739	4 440
3	Obligations sécurisées	177	–	177	145
4	Actions	–	3 155	3 155	3 155
5	Créances achetées	–	–	–	–
6	Entreprises	45 953	8 656	54 609	85 848
	Dont : Soumises à l'approche NI fondation	9 837	–	9 837	22 956
	Dont : Soumises à l'approche NI avancée	36 116	–	36 116	54 236
7	Clientèle de détail	16 986	5 700	22 686	40 929
	Dont : expositions renouvelables admissibles sur la clientèle de détail	5 921	–	5 921	2 692
	Dont : autres expositions sur la clientèle de détail	3 792	1 491	5 283	11 968
	Dont : hypothèques résidentielles de la clientèle de détail	7 273	4 209	11 482	26 269
8	Financement spécialisé	4 874	–	4 874	10 953
	Dont : immobilier de rapport et immobilier commercial à forte volatilité	–	–	–	–
9	Autres	–	4 542	4 542	4 542
<b>10</b>	<b>Total</b>	<b>70 703</b>	<b>25 680</b>	<b>96 383</b>	<b>152 591</b>

# LI1 – Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant permet aux utilisateurs d'identifier les différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire (colonnes a et b) et la correspondance entre la ventilation des montants inscrits dans les états financiers de la banque (lignes) et les catégories de risques réglementaires (colonnes c à g).

	T4 2023						
	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis aux dispositions relatives à la titrisation	Soumis au cadre du risque de marché	Valeurs comptables des éléments <sup>(2)</sup> Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
<b>Actif</b>							
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	35 234	35 234	35 234	-	-	685	-
Valeurs mobilières							
À la juste valeur par le biais du résultat net	99 994	105 154	1 302	-	-	103 852	-
À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	9 242	16 513	16 474	-	39	-	-
Au coût amorti	12 582	12 597	9 148	-	3 449	-	-
	121 818	134 264	26 924	-	3 488	103 852	-
Valeurs mobilières acquises en vertu de convention de revente et valeur mobilières empruntées	11 260	17 805	-	17 805	-	-	-
Prêts et acceptations							
Hypothécaires résidentiels	86 847	53 183	53 183	-	-	-	-
Aux particuliers	46 358	46 358	46 358	-	-	-	-
Créances sur cartes de crédit	2 603	2 603	1 668	-	800	-	135
Aux entreprises et aux administrations publiques	84 192	84 192	84 129	-	63	13 166	-
	220 000	186 336	185 338	-	863	13 166	135
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations	6 627	6 627	6 627	-	-	-	-
Provisions pour pertes de crédit	(1 184)	(1 184)	(89)	-	-	-	(1 095)
	225 443	191 779	191 876	-	863	13 166	(960)
Autres							
Instruments financiers dérivés <sup>(3)</sup>	17 516	20 414	-	20 414	-	16 349	-
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	49	163	163	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	1 592	1 592	1 592	-	-	-	-
Goodwill	1 521	1 624	-	-	-	-	1 624
Immobilisations incorporelles	1 256	1 070	-	-	-	-	1 070
Autres actifs	7 889	8 106	7 872	-	-	-	234
	29 823	32 969	9 627	20 414	-	16 349	2 928
<b>Total actif</b>	<b>423 578</b>	<b>412 051</b>	<b>263 661</b>	<b>38 219</b>	<b>4 351</b>	<b>134 052</b>	<b>1 968</b>
<b>Passif</b>							
Dépôts	288 173	288 173	-	-	-	18 126	270 047
Autres							
Acceptations	6 627	6 627	-	-	-	-	6 627
Engagements afférents à des titres vendus à découvert	13 660	13 660	-	-	-	13 660	-
Engagements afférents à des valeurs mobilières vendues en vertu de conventions de rachat et valeurs mobilières prêtées	38 347	50 644	-	50 644	-	-	-
Instruments financiers dérivés <sup>(3)</sup>	19 888	20 316	-	20 316	-	19 145	-
Passifs relatifs à des créances cédées	25 034	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	7 423	8 205	-	-	-	-	8 205
	110 979	99 452	-	70 960	-	32 805	14 832
Dettes subordonnées	748	748	-	-	-	-	748
<b>Total passif</b>	<b>399 900</b>	<b>388 373</b>	<b>-</b>	<b>70 960</b>	<b>-</b>	<b>50 931</b>	<b>285 627</b>

(1) Le périmètre de consolidation utilisé à des fins comptables, tel qu'indiqué à la note 1 afférente aux états financiers annuels consolidés audités de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, peut être différent de la consolidation à des fins réglementaires. La consolidation selon le cadre réglementaire ne comprend ni les entités structurées, dont une partie importante du risque a été transférée à des tiers, ni les filiales liées aux activités d'assurances.

(2) Les montants des colonnes c à g ne sont pas nécessairement égaux à ceux de la colonne b, certains éléments pouvant être soumis à des exigences de fonds propres réglementaires au titre de plusieurs catégories de risques.

(3) Les instruments financiers dérivés sont soumis à la fois au risque de crédit de contrepartie et au cadre de risque de marché.

## L12 – Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant renseigne sur les principales sources d'écart (autres que celles découlant de périmètres de consolidation différents reportées dans le tableau L11) entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions.

		T4 2023				
		a	b	c	d	e
		Éléments soumis au <sup>(1)</sup> :				
		Total	Cadre du risque de crédit	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
<b>1</b>	<b>Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau L11)</b>	<b>410 083</b>	<b>263 661</b>	<b>4 351</b>	<b>38 219</b>	<b>134 052</b>
2	Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau L11)	102 746	–	–	70 960	50 931
3	Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	307 337	263 661	4 351	(32 741)	83 121
4	Majoration liée aux transactions assimilées à des accords de prise en pension <sup>(2)</sup>	101 288	–	–	101 288	–
5	Expositions futures potentielles <sup>(3)</sup>	11 191	–	–	11 191	–
6	Montants hors bilan <sup>(4)</sup>	241 916	68 055	5 318	121 912	–
7	Écart découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2 incluant le collatéral	5 887	–	–	5 887	–
8	Montants de VaR pour les opérations de financement par titres (OFT)	7 990	–	–	7 990	–
9	Différences de valeur	–	–	–	–	–
10	Collatéral pour OFT	(185 509)	–	–	(185 509)	–
<b>11</b>	<b>Valeur réglementaire des expositions <sup>(5)</sup></b>	<b>490 100</b>	<b>331 716</b>	<b>9 669</b>	<b>30 018</b>	<b>83 121</b>

(1) La somme des montants des colonnes b à e peuvent ne pas être égale aux montants de la colonne a puisque certains éléments peuvent être soumis à des exigences de fonds propres réglementaires dans plus d'une catégorie de risque.

(2) Les passifs au titre des transactions assimilées à des accords de prises en pension de titres sont des expositions réglementaires en vertu du cadre du risque de crédit de contrepartie. Étant donné que ces passifs sont déduits de la valeur comptable des actifs à la ligne 2, une majoration est requise afin de ramener le montant à la valeur réglementaire des expositions.

(3) Le montant des expositions futures potentielles est présenté après l'alpha de 1,4.

(4) Les montants hors bilan originaux sont présentés dans la colonne a, tandis que dans la colonne b à e, les expositions se situent après l'application des facteurs de conversion en crédit (FCEC).

(5) Montant global considéré comme un point de départ du calcul de l'actif pondéré en fonction des risques.

# CC1 – Composition des fonds propres réglementaires <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars canadiens)

	Référence <sup>(2)</sup>	2023				2022
		T4	T3	T2	T1	T4
<b>Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant ajustements</b>						
1 Capital-actions ordinaires admissible émis directement, majoré du surplus d'apport <sup>(3)</sup>	a + a'	3 362	3 350	3 320	3 291	3 252
2 Résultats non distribués	b	16 744	16 285	15 943	15 470	15 140
3 Autres éléments cumulés du résultat global et autres réserves	c	420	237	207	102	202
4 Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés de CET1 (applicable uniquement aux institutions qui ne sont pas constituées en sociétés par actions)					-	-
5 Capital-actions ordinaires émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans CET1)	d	-	-	-	-	-
<b>6 Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant ajustements</b>		<b>20 526</b>	<b>19 872</b>	<b>19 470</b>	<b>18 863</b>	<b>18 594</b>
<b>Ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires</b>						
7 Ajustements d'évaluation prudentiels		-	-	-	-	-
8 Goodwill (net du passif d'impôt correspondant)	e-w	(1 624)	(1 598)	(1 605)	(1 599)	(1 598)
9 Actifs incorporels autres que les charges administratives liées aux créances hypothécaires (nets du passif d'impôt correspondant)	f - x	(1 070)	(1 125)	(1 121)	(1 116)	(1 133)
10 Actifs d'impôt différé, sauf s'ils résultent de différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)	g	(64)	(54)	(46)	(41)	(39)
11 Autres éléments cumulés du résultat global liés à la couverture des flux de trésorerie	h	(146)	(188)	(36)	(15)	(31)
12 Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues	i	-	-	-	-	-
13 Plus-values de cession sur opérations de titrisation		-	-	-	-	-
14 Gains (pertes) attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit propre	j	(462)	(373)	(455)	(466)	(694)
15 Actifs des régimes de retraite à prestations déterminées (nets des passifs d'impôt correspondants)	k - y	(235)	(269)	(309)	(296)	(336)
16 Actions détenues en propre (sauf si elles sont déjà déduites du surplus d'apport)		-	-	-	-	-
17 Participations croisées sous forme d'actions ordinaires		-	-	-	-	-
18 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	l	-	-	-	-	-
19 Participations significatives sous forme d'action ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	m	-	-	-	-	-
20 Charges administratives liées aux créances hypothécaires (montant supérieur au seuil de 10 %)		-	-	-	-	-
21 Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (montant supérieur au seuil de 10 %, net des passifs d'impôt correspondants)		-	-	-	-	-
22 Montant excédant le seuil de 15 %						
23 Dont : participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	n	-	-	-	-	-
24 Dont : charges administratives liées aux créances hypothécaires		-	-	-	-	-
25 Dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires	o	-	-	-	-	-
26 Autres déductions et ajustements réglementaires du CET1 indiqués par le BSIF		(5)	(6)	(6)	-	55
27 Ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1 en raison de l'insuffisance des autres éléments de T1 et des fonds propres complémentaires (T2) pour couvrir les déductions		-	-	-	-	-
<b>28 Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires</b>		<b>(3 606)</b>	<b>(3 613)</b>	<b>(3 578)</b>	<b>(3 533)</b>	<b>(3 776)</b>
<b>29 Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) <sup>(4)</sup></b>		<b>16 920</b>	<b>16 259</b>	<b>15 892</b>	<b>15 330</b>	<b>14 818</b>
<b>29a CET1 sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA <sup>(5)</sup></b>						<b>14 763</b>
<b>Autres éléments des fonds propres de catégorie 1</b>						
30 Autres éléments de catégorie 1 (T1) admissibles directement émis plus leur surplus d'apport <sup>(3)</sup>	v + z	3 150	3 150	3 150	3 150	3 150
31 Dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables		3 150	3 150	3 150	3 150	3 150
32 Dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	p	-	-	-	-	-
33 Instruments de fonds propres émis directement assujettis au retrait progressif des autres éléments de la catégorie 1						
34 Autres éléments des fonds propres de catégorie 1 (et instruments de CET1 non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans AT1)	q	-	-	-	-	-
35 Dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés						
<b>36 Autres éléments des fonds propres de catégorie 1 avant ajustements réglementaires</b>		<b>3 150</b>				

(1) Depuis T2 2023, les informations de ce tableau tiennent compte de la mise en œuvre des exigences des réformes Bâle III.

(2) Le rapprochement avec le bilan consolidé est présenté aux pages 16 et 17.

(3) Une liste complète des instruments de fonds propres et leurs principales caractéristiques est disponible sur le site Internet de la Banque à l'adresse [bnc.ca](http://bnc.ca), à la page *Relations investisseurs > Fonds propres et dette > Fonds propres réglementaires > Caractéristiques fonds propres réglementaires*.

(4) Pour T4 2022, cette ligne incluait la mesure transitoire accordée par le BSIF pour le provisionnement des pertes de crédit attendues (PCA). Cette mesure transitoire a cessé de s'appliquer le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

(5) Depuis le T1 2023, la mesure transitoire pour le provisionnement des PCA n'est plus applicable.

## CC1 – Composition des fonds propres réglementaires<sup>(1)</sup> (suite)

(en millions de dollars canadiens)

		2023				2022	
		T4	T3	T2	T1	T4	
Référence <sup>(2)</sup>							
<b>Autres éléments des fonds propres de catégorie 1</b>							
37	Autres éléments de T1 détenus en propre		(2)	(1)	(5)	(1)	(6)
38	Participations croisées sous forme d'autres éléments de T1		-	-	-	-	-
39	Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)		-	-	-	-	-
40	Participations significatives sous forme d'action ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes admissibles		-	-	-	-	-
41	Autres déductions des fonds propres T1 indiquées par le BSIF		-	-	-	(1)	(1)
42	Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1 en raison de l'insuffisance de T2 pour couvrir les déductions		-	-	-	-	-
<b>43</b>	<b>Total des ajustements réglementaires aux autres éléments des fonds propres de catégorie 1</b>		<b>(2)</b>	<b>(1)</b>	<b>(5)</b>	<b>(2)</b>	<b>(7)</b>
<b>44</b>	<b>Autres éléments des fonds propres de catégorie 1 (AT1)</b>		<b>3 148</b>	<b>3 149</b>	<b>3 145</b>	<b>3 148</b>	<b>3 143</b>
<b>45</b>	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)<sup>(3)</sup></b>		<b>20 068</b>	<b>19 408</b>	<b>19 037</b>	<b>18 478</b>	<b>17 961</b>
<b>45a</b>	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA<sup>(4)</sup></b>						<b>17 906</b>
<b>Fonds propres de catégorie 2: instruments et provisions</b>							
46	Autres éléments de catégorie 2 (T2) admissibles directement émis plus leur surplus d'apport <sup>(5)</sup>	r	750	750	750	750	1 500
47	Instruments de fonds propres émis directement assujettis au retrait progressif de la catégorie 2					-	-
48	Fonds propres de catégorie 2 (et instruments de CET1 et AT1 non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans T2)	s	-	-	-	-	-
49	Dont: instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés					-	-
50	Provisions pour pertes de crédit	t	304	304	347	434	358
<b>51</b>	<b>Fonds propres de catégorie 2 avant ajustements réglementaires</b>		<b>1 054</b>	<b>1 054</b>	<b>1 097</b>	<b>1 184</b>	<b>1 858</b>
<b>Ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2</b>							
52	Instruments de T2 détenus en propre		-	-	-	-	-
53	Participations croisées sous forme d'instruments de T2 et d'autres instruments admissibles à la TLAC		-	-	-	-	-
54	Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, et dans les autres instruments admissibles à la TLAC émis par les BIS <sup>m</sup> et les BIS <sup>i</sup> canadiennes qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires émises de l'entité (montant supérieur au seuil de 10 %)		(66)	(53)	(24)	(178)	(92)
54a	Participations non significatives dans les autres instruments admissibles à la TLAC émis par les BIS <sup>m</sup> et les BIS <sup>i</sup> canadiennes, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires émises de l'entité : montant anciennement destiné au seuil de 5 % mais qui ne satisfait plus aux conditions		(66)	(53)	(24)	(178)	(92)
55	Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, et dans les autres instruments admissibles à la TLAC émis par les BIS <sup>m</sup> et les BIS <sup>i</sup> canadiennes qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire		-	-	-	-	-
56	Autres déductions des fonds propres T2 indiquées par le BSIF		-	-	-	-	-
<b>57</b>	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2</b>		<b>(66)</b>	<b>(53)</b>	<b>(24)</b>	<b>(178)</b>	<b>(92)</b>
<b>58</b>	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>		<b>988</b>	<b>1 001</b>	<b>1 073</b>	<b>1 006</b>	<b>1 766</b>
<b>59</b>	<b>Total des fonds propres réglementaires (TC = T1 + T2)<sup>(5)</sup></b>		<b>21 056</b>	<b>20 409</b>	<b>20 110</b>	<b>19 484</b>	<b>19 727</b>
<b>59a</b>	<b>Total des fonds propres réglementaires (TC = T1 + T2) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA<sup>(4)</sup></b>						<b>19 727</b>

(1) Depuis T2 2023, les informations de ce tableau tiennent compte de la mise en œuvre des exigences des réformes Bâle III.

(2) Le rapprochement avec le bilan consolidé est présenté aux pages 16 et 17.

(3) Pour le T4 2022, cette ligne incluait la mesure transitoire accordée par le BSIF pour le provisionnement des pertes de crédit attendues (PCA). Cette mesure transitoire a cessé de s'appliquer le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

(4) Depuis le T1 2023, la mesure transitoire pour le provisionnement des PCA n'est plus applicable.

(5) Une liste complète des instruments de fonds propres et leurs principales caractéristiques est disponible sur le site Internet de la Banque à l'adresse [bnc.ca](http://bnc.ca), à la page *Relations investisseurs > Fonds propres et dette > Fonds propres réglementaires > Caractéristiques fonds propres réglementaires*.

## CC1 – Composition des fonds propres réglementaires <sup>(1)</sup> (suite)

(en millions de dollars Canadiens)

		2023				2022
		T4	T3	T2	T1	T4
<b>60</b>	<b>Total des actifs pondérés en fonction des risques</b>	<b>125 592</b>	<b>120 562</b>	<b>119 111</b>	<b>121 813</b>	<b>116 840</b>
60a	Actifs pondérés en fonction des risques (APR) liés au ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	2 181	1 770	1 386		
<b>Ratios des fonds propres</b>						
61	De catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) <sup>(2)</sup>	13,5%	13,5%	13,3%	12,6%	12,7%
61a	CET1 (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA <sup>(3)</sup>					12,6%
62	Catégorie 1 (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) <sup>(2)</sup>	16,0%	16,1%	16,0%	15,2%	15,4%
62a	Catégorie 1 (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA <sup>(3)</sup>					15,3%
63	Total (TC) (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) <sup>(2)</sup>	16,8%	16,9%	16,9%	16,0%	16,9%
63a	Total (TC) (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA <sup>(3)</sup>					16,9%
64	Réserve spécifique à l'institution (exigence minimale de CET1 plus réserve de conservation des fonds propres plus réserve applicable aux banques d'importance systémique mondiale plus réserve applicable aux banques d'importance systémique nationale en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques)	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
65	Dont : réserve de conservation des fonds propres	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
66	Dont : réserve contracyclique spécifique à l'institution	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
67	Dont : réserve applicable aux banques d'importance systémique mondiale	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
67a	Dont : réserve applicable aux banques d'importance systémique nationale	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
68	De catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) disponibles pour constituer les réserves (en pourcentage de l'actif pondéré en fonction des risques) <sup>(2)</sup>	7,8%	7,8%	7,7%	6,9%	7,7%
<b>Cible du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres + réserve applicable aux BIS) <sup>(4)</sup></b>						
69	Ratio Cible des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
70	Ratio Cible des fonds propres de catégorie 1	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%
71	Ratio Cible des fonds propres total	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%
<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)</b>						
72	Participations non significatives dans les fonds propres et les autres instruments admissibles à la TLAC d'autres institutions financières	1 801	1 582	1 588	1 689	1 084
73	Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	553	528	471	437	409
74	Charges administratives liées aux créances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt correspondants)	–	–	–	–	–
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (net des passifs d'impôt correspondants)	487	426	446	401	361
<b>Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans T2</b>						
76	Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	96	94	91	177	152
77	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche standard	395	366	366	237	224
78	Provisions susceptibles d'être incluses dans T2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (NI) (avant application du plafond)	208	210	256	257	206
79	Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans T2 selon l'approche notations internes	453	437	436	491	469

(1) Depuis T2 2023, les informations de ce tableau tiennent compte de la mise en œuvre des exigences des réformes Bâle III.

(2) Pour le T4 2022, cette ligne incluait la mesure transitoire accordée par le BSIF pour le provisionnement des pertes de crédit attendues (PCA). Cette mesure transitoire a cessé de s'appliquer le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

(3) Depuis le T1 2023, la mesure transitoire pour le provisionnement des PCA n'est plus applicable.

(4) Ne comprend pas la réserve pour stabilité intérieure.

## CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan <sup>(1)</sup>

(millions de dollars canadiens)

	T4 2023		
	Références avec les éléments des fonds propres réglementaires <sup>(2)</sup>	Publié dans le Rapport aux actionnaires	Consolidé selon le cadre réglementaire
<b>Actif</b>			
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières		35 234	35 234
Valeurs mobilières		121 818	134 264
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres entités financières reflétées dans le capital réglementaire	l	-	-
Autres valeurs mobilières		121 818	134 264
Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et valeurs mobilières empruntées		11 260	17 805
<b>Prêts</b>			
Hypothécaires résidentiels		86 847	53 183
Aux particuliers		46 358	46 358
Créances sur cartes de crédit		2 603	2 603
Aux entreprises et aux administrations publiques		84 192	84 192
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations		6 627	6 627
Moins : Provisions pour pertes de crédit		(1 184)	(1 184)
Provisions comprises dans les fonds propres de catégorie 2	t	-	(299)
Insuffisance des provisions	i	-	-
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires		-	(885)
<b>Autres Actifs</b>			
Instruments financiers dérivés		17 516	20 414
Autres		12 307	12 555
Goodwill	e	1 521	1 624
Immobilisations incorporelles	f	1 256	1 256
<b>Actifs d'impôt différé</b>		<b>992</b>	<b>910</b>
Actifs d'impôt différé - excluant ceux qui se rapportent aux différences temporaires	g	-	64
Actifs d'impôt différé - réglementaires	o	-	-
Actifs d'impôt différé - qui se rapportent aux pertes reportées		-	359
Actifs d'impôt différé - autres différences temporaires		-	487
<b>Actifs nets des régimes de retraite à prestations déterminées</b>	k	-	<b>326</b>
<b>Participations significatives dans d'autres institutions financières</b>		-	<b>553</b>
Participations significatives en excédent des seuils réglementaires	m + n	-	-
Participations significatives ne dépassant pas les seuils réglementaires		-	553
<b>Autres</b>		<b>8 538</b>	<b>7 886</b>
<b>Total - Actif</b>		<b>423 578</b>	<b>412 051</b>

(1) Le périmètre de consolidation utilisé à des fins comptables, tel qu'indiqué à la note 1 afférente aux états financiers annuels consolidés audités de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, peut être différent de la consolidation à des fins réglementaires. La consolidation selon le cadre réglementaire ne comprend ni les entités structurées, dont une partie importante du risque a été transférée à des tiers, ni les filiales liées aux activités d'assurances. Au 31 octobre 2023, sur une base d'entité légale, Assurance-vie Banque Nationale avait 368 M\$ d'actifs et 340 M\$ de capitaux propres, Natcan Insurance Company SCC avait 68 M\$ d'actifs et 51 M\$ de capitaux propres.

(2) Les références identifient les composantes du bilan utilisées dans le calcul des fonds propres réglementaires aux pages 13 et 14

## CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan <sup>(1)</sup> (suite)

(millions de dollars canadiens)

	T4 2023		
	Références avec les éléments des fonds propres réglementaires <sup>(2)</sup>	Publié dans le Rapport aux actionnaires	Consolidé selon le cadre réglementaire
<b>Passif</b>			
Dépôts		288 173	288 173
Instruments financiers dérivés		19 888	20 316
Autres passifs		91 091	79 136
Gains (pertes) attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit	j	–	462
<b>Passifs d'impôt différé</b>		<b>386</b>	<b>386</b>
Reliés au goodwill	w	–	–
Reliés aux immobilisations incorporelles	x	–	186
Reliés aux régimes d'avantages du personnel	y	–	91
Autres passifs d'impôt différé		–	109
Autres		90 705	78 288
<b>Dettes subordonnée</b>		<b>748</b>	<b>748</b>
Amortissement des dettes subordonnées à échéance dans le calcul des fonds propres réglementaires		–	–
Ajustement au titre de la juste valeur et solde non amorti des coûts reliés à l'émission		–	(2)
Dettes subordonnées non admissibles pour le capital réglementaire	s	–	–
<b>Dettes subordonnée incluse dans le calcul des fonds propres réglementaires</b>		<b>–</b>	<b>750</b>
Dont : sont admissibles	r	–	750
<b>Total - Passif</b>		<b>399 900</b>	<b>388 373</b>
<b>Capitaux propres attribuables aux actionnaires et aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres</b>		<b>23 676</b>	<b>23 676</b>
Actions ordinaires	a	3 294	3 294
Surplus d'apport	a'	68	68
Résultats non distribués	b	16 744	16 744
Autres éléments cumulés du résultat global	c	420	420
Gains (pertes) nets sur les instruments de couverture des flux de trésorerie	h	146	146
Gains (pertes) nets de change non réalisés		307	307
Autres		(33)	(33)
<b>Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres</b>		<b>3 150</b>	<b>3 150</b>
Dont : sont admissibles	v	–	3 150
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>		<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Instruments novateurs</b>		<b>–</b>	<b>–</b>
Dont : sont admissibles		–	–
Autres		–	–
<b>Part incluse dans le calcul de CET1</b>	d	–	–
<b>Part incluse dans le calcul de T1</b>	q	–	–
<b>Part incluse dans le calcul de T2</b>	s	–	–
<b>Part exclue du calcul des fonds propres réglementaires</b>		<b>–</b>	<b>2</b>
<b>Total - Capitaux propres</b>		<b>23 678</b>	<b>23 678</b>
<b>Total - Passif et capitaux propres</b>		<b>423 578</b>	<b>412 051</b>

(1) Le périmètre de consolidation utilisé à des fins comptables, tel qu'indiqué à la note 1 afférente aux états financiers annuels consolidés audités de l'exercice terminé le 31 octobre 2023, peut être différent de la consolidation à des fins réglementaires. La consolidation selon le cadre réglementaire ne comprend ni les entités structurées, dont une partie importante du risque a été transférée à des tiers, ni les filiales liées aux activités d'assurances. Au 31 octobre 2023, sur une base d'entité légale, Assurance-vie Banque Nationale avait 368 M\$ d'actifs et 340 M\$ de capitaux propres, Natcan Insurance Company SCC avait 68 M\$ d'actifs et 51 M\$ de capitaux propres.

(2) Les références identifient les composantes du bilan utilisées dans le calcul des fonds propres réglementaires aux pages 13 et 14.

# TLAC1 – Composition de la TLAC<sup>(1)</sup>

(en millions de dollars canadiens)

	2023				2022
	T4	T3	T2	T1	T4
<b>Éléments de TLAC liés aux fonds propres réglementaires et ajustements</b>					
1	16 920	16 259	15 892	15 330	14 818
2	3 148	3 149	3 145	3 148	3 143
3	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-
5	3 148	3 149	3 145	3 148	3 143
6	988	1 001	1 073	1 006	1 766
7	-	-	-	-	-
8	-	-	-	-	-
9	-	-	-	-	-
10	988	1 001	1 073	1 006	1 766
11	21 056	20 409	20 110	19 484	19 727
<b>Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires</b>					
12	-	-	-	-	-
13	15 800	15 760	14 847	15 452	12 689
14	-	-	-	-	-
15	-	-	-	-	-
16	-	-	-	-	-
17	15 800	15 760	14 847	15 452	12 689
<b>Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires: ajustements</b>					
18	36 856	36 169	34 957	34 936	32 416
19	-	-	-	-	-
20	(124)	(154)	(71)	(34)	(65)
21	-	-	-	-	-
22	36 732	36 015	34 886	34 902	32 351
<b>Actifs pondérés en fonction des risques et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la TLAC</b>					
23	125 592	120 562	119 111	121 813	116 840
24	456 478	458 293	448 584	411 149	401 780
<b>Ratios TLAC et réserves de fonds propres</b>					
25	29,2%	29,9%	29,3%	28,7%	27,7%
26	8,0%	7,9%	7,8%	8,5%	8,1%
27	7,8%	7,8%	7,7%	6,9%	7,7%
28	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%
29	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
30	-	-	-	-	-
31	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%

(1) Depuis T2 2023, les informations de ce tableau tiennent compte de la mise en œuvre des exigences des réformes Bâle III.

(2) Une liste complète des instruments de TLAC externes et leurs principales caractéristiques est disponible sur le site Internet de la Banque à l'adresse [bnc.ca](http://bnc.ca), à la page *Relations investisseurs > Fonds propres et dette > Fonds propres réglementaires > Caractéristiques fonds propres réglementaires*.

## TLAC3 – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars canadiens)

		T4 2023						T3 2023					
		Rang de créancier					Somme (1 à 5)	Rang de créancier					Somme (1 à 5)
		1	2	3	4 <sup>(2)</sup>	5 <sup>(3)</sup>		1	2	3	4 <sup>(2)</sup>	5 <sup>(3)</sup>	
		Rang le plus bas			Rang le plus élevé			Rang le plus bas			Rang le plus élevé		
1	Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	Dettes subordonnées	Instruments de recapitalisation interne	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne		Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	Dettes subordonnées	Instruments de recapitalisation interne	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne	
2	Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit	3 294	3 150	750	19 646	–	26 840	3 294	3 150	750	18 488	–	25 682
3	Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	–	–	–	3 970	–	3 970	–	–	–	2 882	–	2 882
4	<b>Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)</b>	<b>3 294</b>	<b>3 150</b>	<b>750</b>	<b>15 676</b>	<b>–</b>	<b>22 870</b>	<b>3 294</b>	<b>3 150</b>	<b>750</b>	<b>15 606</b>	<b>–</b>	<b>22 800</b>
5	Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que TLAC	3 294	3 150	750	15 676	–	22 870	3 294	3 150	750	15 606	–	22 800
6	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 1 an, mais < 2 ans	–	–	–	6 559	–	6 559	–	–	–	7 385	–	7 385
7	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 2 ans, mais < 5 ans	–	–	–	6 694	–	6 694	–	–	–	5 881	–	5 881
8	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 5 ans, mais < 10 ans	–	–	750	102	–	852	–	–	750	131	–	881
9	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 10 ans, mais hors titres perpétuels	–	–	–	2 321	–	2 321	–	–	–	2 209	–	2 209
10	Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	3 294	3 150	–	–	–	6 444	3 294	3 150	–	–	–	6 444

		T2 2023						T1 2023					
		Rang de créancier					Somme (1 à 5)	Rang de créancier					Somme (1 à 5)
		1	2	3	4 <sup>(2)</sup>	5 <sup>(3)</sup>		1	2	3	4 <sup>(2)</sup>	5 <sup>(3)</sup>	
		Rang le plus bas			Rang le plus élevé			Rang le plus bas			Rang le plus élevé		
1	Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	Dettes subordonnées	Instruments de recapitalisation interne	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne		Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	Dettes subordonnées	Instruments de recapitalisation interne	Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne	
2	Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit	3 261	3 150	750	16 662	–	23 823	3 236	3 150	750	17 030	–	24 166
3	Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	–	–	–	1 886	–	1 886	–	–	–	1 612	–	1 612
4	<b>Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)</b>	<b>3 261</b>	<b>3 150</b>	<b>750</b>	<b>14 776</b>	<b>–</b>	<b>21 937</b>	<b>3 236</b>	<b>3 150</b>	<b>750</b>	<b>15 418</b>	<b>–</b>	<b>22 554</b>
5	Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que TLAC	3 261	3 150	750	14 776	–	21 937	3 236	3 150	750	15 418	–	22 554
6	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 1 an, mais < 2 ans	–	–	–	6 419	–	6 419	–	–	–	5 755	–	5 755
7	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 2 ans, mais < 5 ans	–	–	–	5 930	–	5 930	–	–	–	7 280	–	7 280
8	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 5 ans, mais < 10 ans	–	–	750	158	–	908	–	–	750	155	–	905
9	Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est ≥ 10 ans, mais hors titres perpétuels	–	–	–	2 269	–	2 269	–	–	–	2 228	–	2 228
10	Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	3 261	3 150	–	–	–	6 411	3 236	3 150	–	–	–	6 386

(1) Ce tableau fournit aux créanciers de l'entité légale Banque Nationale du Canada leur rang dans la structure de ses passifs.

(2) Les instruments de recapitalisation interne sont subordonnés aux autres passifs. En vertu des règlements sur la recapitalisation interne, les instruments de recapitalisation interne qui auraient normalement le même rang que les autres passifs en cas de liquidation sont assujettis à la conversion en actions ordinaires, alors que les autres passifs ne le sont pas.

(3) Le BSIF n'exige pas de compléter cette colonne à ce moment-ci.

## LR1 – Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier

(en millions de dollars canadiens)

		2023				2022
		T4	T3	T2	T1	T4
<b>Actifs comptables par rapport à la mesure de l'exposition du ratio de levier</b>						
1	Actif consolidé total selon les états financiers publiés	423 578	426 015	417 684	418 342	403 740
2	Ajustement pour placements dans des entités bancaires, financières, d'assurance ou commerciales, qui sont consolidés à des fins comptables, mais hors du périmètre de la consolidation réglementaire	46	62	21	13	5
3	Ajustement pour expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles de reconnaissance du transfert de risque	(49)	(49)	(78)	(78)	(78)
4	Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan d'après le référentiel comptable applicable, mais exclus de la mesure d'exposition du ratio de levier	-	-	-	-	-
5	Ajustement pour instruments financiers dérivés <sup>(1)</sup>	(2 541)	(561)	(1 011)	(2 774)	(4 693)
6	Ajustement pour opérations de financement par titres (c'est-à-dire, actifs assimilés aux pensions et prêts garantis semblables) <sup>(1)</sup>	5 496	5 443	4 671	4 110	3 003
7	Ajustement pour postes hors bilan (c'est-à-dire, montant en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	38 911	35 055	34 022	34 871	32 871
8	Autres ajustements <sup>(2)</sup>	(8 963)	(7 672)	(6 725)	(43 335)	(33 068)
<b>9</b>	<b>Mesure de l'exposition du ratio de levier</b>	<b>456 478</b>	<b>458 293</b>	<b>448 584</b>	<b>411 149</b>	<b>401 780</b>

(1) Ajustements relatifs aux différences entre la compensation comptable et réglementaire.

(2) Pour le T4 2022 et pour le T1 2023, le BSIF permettait l'exclusion des réserves de banques centrales. Cette exclusion a cessé de s'appliquer depuis T2 2023.

## LR2 – Ratio de levier – modèle de déclaration commun <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars canadiens)

		2023				2022
		T4	T3	T2	T1	T4
<b>Divulgaration commune du ratio de levier</b>						
<b>Exposition au bilan</b>						
1	Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des OFT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu des suretés)	394 799	399 299	386 742	342 846	333 863
2	Majoration pour suretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable (IFRS)	-	-	-	-	-
3	(Dédutions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	(5 817)	(4 430)	(3 595)	(5 323)	(5 151)
4	(Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de catégorie 1)	(3 148)	(3 243)	(3 129)	(3 071)	(3 145)
<b>5</b>	<b>Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)</b>	<b>385 834</b>	<b>391 626</b>	<b>380 018</b>	<b>334 452</b>	<b>325 567</b>
<b>Expositions sur les instruments financiers dérivés</b>						
6	Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés	4 665	2 997	2 649	2 300	3 661
7	Majorations pour exposition potentielle future (EPF) liée à toutes les opérations sur dérivés	10 000	9 644	9 808	8 690	10 148
8	(Volet exonéré d'une contrepartie centrale (CCP) sur les expositions compensées de client)	-	-	-	-	-
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	312	1 160	589	296	44
10	(Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	-	-	-	-	-
<b>11</b>	<b>Total – Expositions sur les instruments financiers dérivés (somme des lignes 6 à 10)</b>	<b>14 977</b>	<b>13 801</b>	<b>13 046</b>	<b>11 286</b>	<b>13 853</b>
<b>Expositions sur les opérations de financement par titres</b>						
12	Actifs bruts liés aux OFT constatés à des fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente	11 260	12 368	16 827	26 430	26 486
13	(Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	(1 282)	(1 487)	(1 726)	(2 411)	(2 666)
14	Exposition au risque de crédit de contrepartie (RC) pour OFT	6 778	6 930	6 397	6 521	5 669
15	Exposition sur opérations à titre de mandataire	-	-	-	-	-
<b>16</b>	<b>Total – Expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)</b>	<b>16 756</b>	<b>17 811</b>	<b>21 498</b>	<b>30 540</b>	<b>29 489</b>
<b>Autres expositions hors bilan</b>						
17	Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	118 847	111 185	106 552	104 325	100 113
18	(Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(79 936)	(76 130)	(72 530)	(69 454)	(67 242)
<b>19</b>	<b>Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)</b>	<b>38 911</b>	<b>35 055</b>	<b>34 022</b>	<b>34 871</b>	<b>32 871</b>
<b>Fonds propres et expositions totales</b>						
<b>20</b>	<b>Fonds propres de catégorie 1 <sup>(2)</sup></b>	<b>20 068</b>	<b>19 408</b>	<b>19 037</b>	<b>18 478</b>	<b>17 961</b>
<b>20a</b>	<b>Fonds propres de catégorie 1 sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA <sup>(3)</sup></b>					<b>17 906</b>
<b>21</b>	<b>Total - Expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)</b>	<b>456 478</b>	<b>458 293</b>	<b>448 584</b>	<b>411 149</b>	<b>401 780</b>
<b>Ratio de levier</b>						
<b>22</b>	<b>Ratio de levier - Selon Bâle III <sup>(2)</sup></b>	<b>4,4%</b>	<b>4,2%</b>	<b>4,2%</b>	<b>4,5%</b>	<b>4,5%</b>
<b>22a</b>	<b>Ratio de levier - Selon Bâle III sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA <sup>(3)</sup></b>					<b>4,5%</b>

(1) Depuis T2 2023, les informations de ce tableau tiennent compte de la mise en œuvre des exigences des réformes Bâle III.

(2) Pour le T4 2022, cette ligne incluait la mesure transitoire accordée par le BSIF pour le provisionnement des pertes de crédit attendues (PCA). Ces mesures transitoires ont cessé de s'appliquer le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

(3) Depuis le T1 2023, la mesure transitoire pour le provisionnement des PCA n'est plus applicable.

## RC1 – Qualité du crédit des actifs <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants donnent une vision exhaustive de la qualité du crédit des actifs (au bilan et hors bilan) de la banque.

		T4 2023						T3 2023							
		a	b	c	d	e	f	g	a	b	c	d	e	f	g
		Valeurs comptables brutes <sup>(2)</sup> des		Provisions pour pertes de crédit <sup>(4)</sup>	Dont la provision pour pertes de crédit en méthode standard		Dont la provision pour pertes de crédit en méthode avancée	Valeurs nettes (a+b-c)	Valeurs comptables brutes <sup>(2)</sup> des		Provisions pour pertes de crédit <sup>(4)</sup>	Dont la provision pour pertes de crédit en méthode standard		Dont la provision pour pertes de crédit en méthode avancée	Valeurs nettes (a+b-c)
		Expositions en défaut <sup>(3)</sup>	Expositions non défaillantes		Allouée dans la catégorie réglementaire Spécifique	Allouée dans la catégorie réglementaire Générale			Expositions en défaut <sup>(3)</sup>	Expositions non défaillantes		Allouée dans la catégorie réglementaire Spécifique	Allouée dans la catégorie réglementaire Générale		
1	Prêts <sup>(5)</sup>	1 010	225 292	1 194	101	82	1 011	225 108	900	224 991	1 129	79	82	968	224 762
2	Titres de dette	–	30 765	7	–	2	5	30 758	–	30 099	11	–	2	9	30 088
3	Engagements hors bilan <sup>(6)</sup>	16	113 100	176	–	12	164	112 940	16	109 824	157	–	9	148	109 683
4	<b>Total</b>	<b>1 026</b>	<b>369 157</b>	<b>1 377</b>	<b>101</b>	<b>96</b>	<b>1 180</b>	<b>368 806</b>	<b>916</b>	<b>364 914</b>	<b>1 297</b>	<b>79</b>	<b>93</b>	<b>1 125</b>	<b>364 533</b>

		T2 2023						T1 2023							
		a	b	c	d	e	f	g	a	b	c	d	e	f	g
		Valeurs comptables brutes <sup>(2)</sup> des		Provisions pour pertes de crédit <sup>(4)</sup>	Dont la provision pour pertes de crédit en méthode standard		Dont la provision pour pertes de crédit en méthode avancée	Valeurs nettes (a+b-c)	Valeurs comptables brutes <sup>(2)</sup> des		Provisions pour pertes de crédit <sup>(4)</sup>	Dont la provision pour pertes de crédit en méthode standard		Dont la provision pour pertes de crédit en méthode avancée	Valeurs nettes (a+b-c)
		Expositions en défaut <sup>(3)</sup>	Expositions non défaillantes		Allouée dans la catégorie réglementaire Spécifique	Allouée dans la catégorie réglementaire Générale			Expositions en défaut <sup>(3)</sup>	Expositions non défaillantes		Allouée dans la catégorie réglementaire Spécifique	Allouée dans la catégorie réglementaire Générale		
1	Prêts <sup>(5)</sup>	806	224 542	1 077	67	80	930	224 271	785	220 596	1 012	63	67	882	220 369
2	Titres de dette	–	32 016	10	–	3	7	32 006	–	32 435	9	–	2	7	32 426
3	Engagements hors bilan <sup>(6)</sup>	14	108 593	148	–	8	140	108 459	18	100 967	161	–	9	152	100 824
4	<b>Total</b>	<b>820</b>	<b>365 151</b>	<b>1 235</b>	<b>67</b>	<b>91</b>	<b>1 077</b>	<b>364 736</b>	<b>803</b>	<b>353 998</b>	<b>1 182</b>	<b>63</b>	<b>78</b>	<b>1 041</b>	<b>353 619</b>

(1) Excluant les filiales liées aux activités d'assurance et les expositions de titrisation.

(2) Valeurs comptables brutes des éléments au bilan et hors bilan qui sont soumis au cadre du risque de crédit de Bâle (avant la prise en compte des FCEC et des techniques ARC).

(3) La définition de défaut provient de la ligne directrice "Normes des fonds propres".

(4) Représente les provisions pour pertes de crédit selon l'IFRS 9.

(5) Incluant les dépôts auprès d'institutions financières.

(6) Par souci d'exhaustivité, les engagements révocables sont inclus.

## RC2 – Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant identifie les variations des stocks d'expositions en défaut de la banque, les flux entre les catégories d'expositions non défaillantes et en défaut et les réductions des stocks d'expositions en défaut imputables aux passages en perte.

		T4 2023	T3 2023	T2 2023	T1 2023
		a	a	a	a
1	Prêts <sup>(1)</sup> et titres de dette en défaut à la fin de la période précédente	900	806	785	804
2	Défauts sur prêts et titres de dette survenus au cours de la dernière période	269	332	172	191
3	Transférés à titre de prêts performants au cours de la période	(43)	(40)	(66)	(70)
4	Radiations	(60)	(55)	(44)	(40)
5	Autres variations <sup>(2)</sup>	(56)	(143)	(41)	(100)
6	<b>Prêts <sup>(1)</sup> et titres de dette en défaut à la fin de la période considérée</b>	<b>1 010</b>	<b>900</b>	<b>806</b>	<b>785</b>

(1) Incluant les dépôts auprès d'institutions financières.

(2) Incluant les remboursements nets et les mouvements de change.

## RC3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants indiquent dans quelle mesure la banque a recours aux techniques ARC.

		T4 2023					T3 2023				
		a	b	c	d	e	a	b	c	d	e
		Expositions non garanties - valeur comptable <sup>(1)</sup>	Expositions à garantir	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit	Expositions non garanties - valeur comptable <sup>(1)</sup>	Expositions à garantir	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
1	Prêts <sup>(2)</sup>	137 284	88 915	85 633	3 108	–	138 392	87 415	84 329	2 719	–
2	Titres de dette	30 765	–	–	–	–	30 099	–	–	–	–
3	<b>Total</b>	<b>168 049</b>	<b>88 915</b>	<b>85 633</b>	<b>3 108</b>	<b>–</b>	<b>168 491</b>	<b>87 415</b>	<b>84 329</b>	<b>2 719</b>	<b>–</b>
4	Dont : en défaut	644	143	104	35	–	629	126	92	28	–

		T2 2023					T1 2023				
		a	b	c	d	e	a	b	c	d	e
		Expositions non garanties - valeur comptable <sup>(1)</sup>	Expositions à garantir	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit	Expositions non garanties - valeur comptable <sup>(1)</sup>	Expositions à garantir	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
1	Prêts <sup>(2)</sup>	138 093	87 161	83 882	3 054	–	138 547	82 768	74 749	7 755	–
2	Titres de dette	32 016	–	–	–	–	32 435	–	–	–	–
3	<b>Total</b>	<b>170 109</b>	<b>87 161</b>	<b>83 882</b>	<b>3 054</b>	<b>–</b>	<b>170 982</b>	<b>82 768</b>	<b>74 749</b>	<b>7 755</b>	<b>–</b>
4	Dont : en défaut	618	117	89	25	–	599	123	92	28	–

(1) Les montants comptables des expositions au bilan sont nets des trois phases des provisions pour pertes de crédit.

(2) Incluant les dépôts auprès d'institutions financières.

## Exposition brute au risque de crédit (portefeuilles autres que particuliers par industrie)

(en millions de dollars canadiens)

	2023																		
	T4						T3						T2						
	Exposition en cas de défaut (ECD) brute <sup>(1)</sup>																		
	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total	
<b>Autres que particuliers</b>																			
Agriculture	7 636	498	5	-	-	8 139	7 729	660	8	-	-	8 397	7 456	644	10	-	-	8 110	
Pétrole & gaz	1 836	1 417	71	-	-	3 324	1 772	1 298	76	-	-	3 146	1 610	1 440	88	-	-	3 138	
Mines	1 163	1 542	268	-	385	3 358	1 083	1 412	268	-	354	3 117	1 086	1 386	279	-	371	3 122	
Services publics	12 749	5 889	3 036	-	-	21 674	11 578	5 401	2 590	-	-	19 569	11 377	5 586	2 396	-	-	19 359	
<i>Services publics excluant pipelines</i>	<i>9 277</i>	<i>4 734</i>	<i>2 898</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>16 909</i>	<i>8 118</i>	<i>3 994</i>	<i>2 463</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>14 575</i>	<i>8 163</i>	<i>4 184</i>	<i>2 261</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>14 608</i>	
<i>Pipelines</i>	<i>3 472</i>	<i>1 155</i>	<i>138</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>4 765</i>	<i>3 460</i>	<i>1 407</i>	<i>127</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>4 994</i>	<i>3 214</i>	<i>1 402</i>	<i>135</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>4 751</i>	
Constructions non immobilières <sup>(2)</sup>	1 973	1 183	95	-	-	3 251	2 153	1 139	99	-	-	3 391	2 109	1 125	90	-	-	3 324	
Fabrication	6 670	3 409	339	9	-	10 427	6 728	3 054	334	-	-	10 116	7 027	3 076	333	-	-	10 436	
Commerce de gros	3 014	1 025	46	-	-	4 085	3 038	1 054	51	-	-	4 143	3 278	948	47	-	-	4 273	
Commerce de détail	3 631	1 376	41	-	-	5 048	3 507	1 143	33	-	-	4 683	3 397	1 157	29	-	-	4 583	
Transports	2 641	1 997	157	747	-	5 542	2 395	1 970	142	758	1	5 266	2 414	1 689	99	922	1	5 125	
Communications	2 582	845	356	-	-	3 783	2 737	749	388	-	-	3 874	2 452	891	190	-	-	3 533	
Services financiers	44 926	4 240	1 888	164 428	2 523	218 005	41 628	4 600	1 252	159 185	757	207 422	45 580	4 541	1 305	155 351	1 011	207 788	
Services immobiliers et constructions immobilières <sup>(3)</sup>	20 492	5 429	359	-	-	26 280	19 491	5 506	350	-	-	25 347	20 006	5 322	314	-	-	25 642	
Services professionnels	2 760	913	200	-	-	3 873	2 495	863	202	-	-	3 560	2 346	970	198	-	-	3 514	
Éducation et soins de santé	3 434	775	16	2	-	4 227	3 326	879	18	7	-	4 230	3 394	943	15	6	-	4 358	
Autres services	6 786	2 092	898	31	14	9 821	6 479	2 441	882	1 294	51	11 147	6 522	2 461	793	181	29	9 986	
Gouvernement	23 218	1 305	13	33 087	470	58 093	31 931	1 293	13	40 426	449	74 112	32 148	1 238	8	36 953	186	70 533	
Autres	14 640	834	900	47	6	16 427	13 524	243	915	57	2	14 741	14 736	243	1 052	38	2	16 071	
<b>Total – Autres que particuliers <sup>(4)</sup></b>	<b>160 151</b>	<b>34 769</b>	<b>8 688</b>	<b>198 351</b>	<b>3 398</b>	<b>405 357</b>	<b>161 594</b>	<b>33 705</b>	<b>7 621</b>	<b>201 727</b>	<b>1 614</b>	<b>406 261</b>	<b>166 938</b>	<b>33 660</b>	<b>7 246</b>	<b>193 451</b>	<b>1 600</b>	<b>402 895</b>	

(1) ECD après la titrisation et excluant le portefeuille de négociation.

(2) Incluant les prêts de génie civil, les prêts à des partenariats public-privé et le financement de projets.

(3) Incluant les prêts hypothécaires résidentiels de 5 logements ou plus.

(4) Excluant le portefeuille PME - Particuliers.

## Exposition brute au risque de crédit (portefeuilles autres que particuliers par industrie) (suite)

(en millions de dollars canadiens)

	2023						2022												
	T1						T4					T3							
	Exposition en cas de défaut (ECD) brute <sup>(1)</sup>																		
	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Autres	Transactions assimilées à des accords prise en pension	Instruments financiers dérivés	Total	
<b>Autres que particuliers</b>																			
Agriculture	7 391	612	5	-	-	8 008	7 330	614	6	-	-	7 950	7 210	572	6	-	-	7 788	
Pétrole & gaz	1 446	2 310	67	-	-	3 823	1 440	2 116	75	-	-	3 631	1 186	2 286	62	-	-	3 534	
Mines	1 054	1 938	348	-	351	3 691	960	2 028	221	-	322	3 531	916	1 391	210	-	263	2 780	
Services publics	10 913	6 698	2 275	-	-	19 886	10 051	6 111	2 089	-	-	18 251	9 392	6 568	1 821	-	1	17 782	
<i>Services publics excluant pipelines</i>	7 987	4 589	2 105	-	-	14 681	7 568	4 017	1 889	-	-	13 474	7 079	3 671	1 613	-	1	12 364	
<i>Pipelines</i>	2 926	2 109	170	-	-	5 205	2 483	2 094	200	-	-	4 777	2 313	2 897	208	-	-	5 418	
Constructions non immobilières <sup>(2)</sup>	2 009	1 246	80	-	-	3 335	2 154	1 200	125	-	-	3 479	2 113	991	122	-	-	3 226	
Fabrication	6 796	3 452	322	-	-	10 570	7 013	2 453	372	-	-	9 838	6 807	2 384	348	-	-	9 539	
Commerce de gros	3 049	1 226	50	-	-	4 325	3 061	1 181	57	-	-	4 299	3 008	1 038	54	-	-	4 100	
Commerce de détail	3 407	1 298	31	-	-	4 736	3 327	1 293	50	-	-	4 670	3 212	1 270	57	-	-	4 539	
Transports	2 319	1 534	102	608	2	4 565	2 214	1 391	100	44	2	3 751	2 294	1 321	91	46	1	3 753	
Communications	2 229	1 763	200	-	-	4 192	1 802	1 478	245	-	-	3 525	1 701	1 509	241	-	-	3 451	
Services financiers	42 593	5 377	1 361	164 568	1 009	214 908	38 882	5 256	979	142 474	764	188 355	44 564	4 989	1 693	145 717	1 484	198 447	
Services immobiliers et constructions immobilières <sup>(3)</sup>	19 814	5 394	363	-	-	25 571	19 009	5 021	361	-	-	24 391	19 007	4 905	325	-	-	24 237	
Services professionnels	2 225	1 126	248	-	-	3 599	2 131	1 021	272	-	-	3 424	1 986	1 029	261	-	-	3 276	
Éducation et soins de santé	3 115	1 030	14	2	-	4 161	3 090	1 128	13	3	-	4 234	3 222	980	17	6	-	4 225	
Autres services	6 331	2 483	597	168	28	9 607	6 146	2 187	527	34	28	8 922	6 514	2 185	481	49	27	9 256	
Gouvernement	31 719	1 157	8	32 652	136	65 672	23 476	1 312	3	39 353	356	64 500	29 551	1 337	3	38 646	302	69 839	
Autres	13 369	4	1 086	43	3	14 505	13 130	8	1 123	48	-	14 309	5 805	15	334	1 494	4	7 652	
<b>Total – Autres que particuliers <sup>(4)</sup></b>	<b>159 779</b>	<b>38 648</b>	<b>7 157</b>	<b>198 041</b>	<b>1 529</b>	<b>405 154</b>	<b>145 216</b>	<b>35 798</b>	<b>6 618</b>	<b>181 956</b>	<b>1 472</b>	<b>371 060</b>	<b>148 488</b>	<b>34 770</b>	<b>6 126</b>	<b>185 958</b>	<b>2 082</b>	<b>377 424</b>	

(1) ECD après la titrisation et excluant le portefeuille de négociation.

(2) Incluant les prêts de génie civil, les prêts à des partenariats public-privé et le financement de projets.

(3) Incluant les prêts hypothécaires résidentiels de 5 logements ou plus.

(4) Excluant le portefeuille PME - Particuliers.

## Exposition nette au risque de crédit en cas de défaillance à l'international (portefeuilles autres que particuliers) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars canadiens)

	2023										2022			
	T4									T3	T2	T1	T4	
	Type d'actif					Type de client				Total	Total	Total	Total	Total
	Montants utilisés	Engagements inutilisés	Transactions assimilées à des accords de prise en pension <sup>(2)</sup>	Instruments financiers dérivés	Autres éléments hors bilan <sup>(3)</sup>	Entreprises	États souverains	Institutions financières						
Europe <sup>(4)</sup>	634	288	832	272	181	709	417	1 081	2 207	2 128	1 622	2 255	1 812	
Royaume-Uni	921	134	1 426	1 126	1	612	210	2 786	3 608	3 237	2 712	3 153	3 184	
Amérique latine	259	119	88	37	1	181	139	184	504	632	515	703	461	
Asie	3 299	622	4 890	34	44	2 593	5 959	337	8 889	9 104	9 415	8 760	7 458	
Autre	136	3	131	22	5	159	33	105	297	345	363	379	257	
<b>Total <sup>(5)</sup></b>	<b>5 249</b>	<b>1 166</b>	<b>7 367</b>	<b>1 491</b>	<b>232</b>	<b>4 254</b>	<b>6 758</b>	<b>4 493</b>	<b>15 505</b>	<b>15 446</b>	<b>14 627</b>	<b>15 250</b>	<b>13 172</b>	

(1) Le montant d'exposition représente le montant net de l'exposition attendue en cas de défaut du débiteur. Le montant ne tient pas compte de toutes provisions spécifiques pour pertes de crédit ou de radiations partielles. Pour les transactions assimilées à des accords de prise en pension et les instruments financiers dérivés, le montant de l'exposition présentée est calculé selon les approches réglementaires permises. De plus, les tableaux excluent les titres de participation.

(2) Correspondent aux valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et vendues en vertu de conventions de rachat et aux valeurs mobilières prêtées et empruntées.

(3) Correspondent aux lettres de garantie, de crédit documentaire qui constituent l'engagement de la Banque d'effectuer les paiements d'un client qui ne respecterait pas ses obligations financières envers des tiers.

(4) Excluant le Royaume-Uni.

(5) Dans le cas des montants utilisés, des engagements inutilisés et des autres éléments hors bilan, les sûretés financières admissibles sont considérées dans les modèles de pertes en cas de défaut (PCD) de la Banque.

## RC4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC) <sup>(1) (2)</sup>

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants illustrent l'effet de l'ARC sur le calcul des exigences de fonds propres selon l'approche standard. La densité des APR donne une mesure synthétique du niveau de risque de chaque portefeuille.

		T4 2023						T3 2023					
		a	b	c	d	e	f	a	b	c	d	e	f
		Expositions avant prise en compte des CCEC et des techniques ARC		Expositions après prise en compte des CCEC et des techniques ARC		APR et densité des APR		Expositions avant prise en compte des FCEC et des techniques ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des techniques ARC		APR et densité des APR	
Classes d'actifs		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montant hors bilan	APR	Densité des APR	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montant hors bilan	APR	Densité des APR
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	3 369	177	3 156	177	1 364	41%	3 096	177	2 902	177	1 360	44%
2	Entités du secteur public	125	22	1 415	84	1	0%	88	22	1 460	85	1	0%
3	Banques multilatérales de développement	444	–	860	–	–	0%	433	–	828	–	–	0%
4	Banques	1 570	681	1 836	681	2 261	90%	1 422	684	1 661	684	2 119	90%
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	–	561	127	561	620	90%	–	561	107	561	608	91%
5	Obligations sécurisées	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
6	Entreprises	8 740	227	5 447	227	5 549	98%	8 349	300	5 203	300	5 389	98%
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	1 592	25	283	25	240	78%	1 635	23	368	23	333	85%
	Dont : financement spécialisé	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
7	Dettes subordonnée, actions et autres fonds propres	1 310	–	1 310	–	3 155	241%	1 218	–	1 218	–	2 937	241%
8	Clientèle de détail	2 437	37	1 947	37	1 491	75%	2 314	117	1 813	117	1 449	75%
9	Immobilier	15 171	363	14 478	301	7 024	48%	14 010	138	13 271	75	6 253	47%
	Dont : immobilier résidentiel général	9 788	86	9 414	86	3 661	39%	9 113	75	8 755	75	3 391	38%
	Dont : immobilier résidentiel productif de revenus	490	–	415	–	256	62%	536	–	363	–	218	60%
	Dont : autre immobilier résidentiel	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
	Dont : immobilier commercial général	4 640	215	4 640	215	3 093	64%	4 148	–	4 148	–	2 636	64%
	Dont : Immobilier commercial productif de revenus	253	62	9	–	14	156%	213	63	5	–	8	160%
	Dont : acquisition et aménagement de terrains, et construction de bâtiments	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
10	Prêts hypothécaires inversés	333	7	175	7	74	41%	338	6	178	6	80	44%
11	Titres adossés à des créances hypothécaires	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
12	Expositions en défaut	214	–	214	–	217	101%	184	–	184	–	185	101%
13	Autres actifs <sup>(3)</sup>	4 582	–	4 582	–	5 761	126%	4 553	–	4 553	–	5 516	121%
14	<b>Total</b>	<b>38 295</b>	<b>1 514</b>	<b>35 420</b>	<b>1 514</b>	<b>26 897</b>	<b>73%</b>	<b>36 005</b>	<b>1 444</b>	<b>33 271</b>	<b>1 444</b>	<b>25 289</b>	<b>73%</b>

(1) Depuis T2 2023, les informations de ce tableau tiennent compte de la mise en œuvre des exigences des réformes Bâle III.

(2) Excluant les éléments assujettis aux dispositions relatives à la titrisation et les éléments soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie.

(3) Par souci d'exhaustivité, la ligne 13 "Autres actifs" contient tous les autres actifs, à l'exception des expositions qui font l'objet de déductions directes de capital, des expositions traitées dans le calcul hors bilan et des expositions inférieures au seuil de déduction.

## RC4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC) <sup>(1) (2)</sup> (suite)

(en millions de dollars canadiens)

Classes d'actifs		T2 2023					
		a	b	c	d	e	f
		Expositions avant prise en compte des CCEC et des techniques ARC		Expositions après prise en compte des CCEC et des techniques ARC		APR et densité des APR	
		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montant hors bilan	APR	Densité des APR
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	3 221	180	3 048	180	1 541	48%
2	Entités du secteur public	117	21	1 509	92	–	0%
3	Banques multilatérales de développement	382	–	788	–	–	0%
4	Banques	1 441	682	1 525	682	1 977	90%
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	–	–	84	–	44	52%
5	Obligations sécurisées	–	–	–	–	–	0%
6	Entreprises	9 220	354	5 463	354	5 747	99%
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	2 204	28	396	28	354	84%
	Dont : financement spécialisé	–	–	–	–	–	0%
7	Dette subordonnée, actions et autres fonds propres	1 235	–	1 235	–	2 981	241%
8	Clientèle de détail	1 987	130	1 457	130	1 191	75%
9	Immobilier	13 942	145	13 273	74	6 361	48%
	Dont : immobilier résidentiel général	9 349	74	8 988	74	3 672	41%
	Dont : immobilier résidentiel productif de revenus	473	–	342	–	208	61%
	Dont : autre immobilier résidentiel	–	–	–	–	–	0%
	Dont : immobilier commercial général	3 936	–	3 936	–	2 471	63%
	Dont : Immobilier commercial productif de revenus	184	71	7	–	10	143%
	Dont : acquisition et aménagement de terrains, et construction de bâtiments	–	–	–	–	–	0%
10	Prêts hypothécaires inversés	367	7	197	7	88	43%
11	Titres adossés à des créances hypothécaires	–	–	–	–	–	0%
12	Expositions en défaut	162	–	162	–	164	101%
13	Autres actifs <sup>(3)</sup>	4 612	–	4 612	–	5 705	124%
14	<b>Total</b>	<b>36 686</b>	<b>1 519</b>	<b>33 269</b>	<b>1 519</b>	<b>25 755</b>	<b>74%</b>

(1) Depuis T2 2023, les informations de ce tableau tiennent compte de la mise en œuvre des exigences des réformes Bâle III.

(2) Excluant les éléments assujettis aux dispositions relatives à la titrisation et les éléments soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie.

(3) Par souci d'exhaustivité, la ligne 13 "Autres actifs" contient tous les autres actifs, à l'exception des expositions qui font l'objet de déductions directes de capital, des expositions traitées dans le calcul hors bilan et des expositions inférieures au seuil de déduction.

## RC4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC) <sup>(1)</sup> (suite)

(en millions de dollars canadiens)

		T1 2023						T4 2022					
		a	b	c	d	e	f	a	b	c	d	e	f
		Expositions avant prise en compte des FCEC et des techniques ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des techniques ARC		APR et densité des APR		Expositions avant prise en compte des FCEC et des techniques ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et des techniques ARC		APR et densité des APR	
Classes d'actifs		Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montant hors bilan	APR	Densité des APR	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montant hors bilan	APR	Densité des APR
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	2 937	803	2 937	–	1 646	56%	2 558	796	2 558	–	1 425	56%
2	Organismes publics hors administration centrale	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
3	Banques multilatérales de développement	384	–	384	–	–	0%	375	–	375	–	–	0%
4	Institutions financières	1 219	4 783	1 219	251	853	58%	916	4 825	916	292	682	56%
5	Entreprises d'investissement	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
6	Entreprises	8 772	881	8 772	259	5 296	59%	9 200	870	9 200	230	5 441	58%
7	Portefeuilles de détail réglementaires	5 027	291	5 027	130	3 486	68%	4 868	275	4 868	116	3 373	68%
8	Garantis par des biens immobiliers résidentiels	10 200	268	10 200	58	4 114	40%	9 254	138	9 254	56	3 483	37%
9	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	652	–	652	–	652	100%	497	–	497	–	497	100%
10	Actions	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
11	Prêts en souffrance	183	–	183	–	174	95%	191	–	191	–	182	95%
12	Catégories plus risquées	–	–	–	–	–	0%	–	–	–	–	–	0%
13	Autres actifs <sup>(2)</sup>	5 888	–	5 888	–	4 386	74%	5 481	–	5 481	–	3 915	71%
<b>14</b>	<b>Total</b>	<b>35 262</b>	<b>7 026</b>	<b>35 262</b>	<b>698</b>	<b>20 607</b>	<b>57%</b>	<b>33 340</b>	<b>6 904</b>	<b>33 340</b>	<b>694</b>	<b>18 998</b>	<b>56%</b>

(1) Excluant les éléments assujettis aux dispositions relatives à la titrisation et les éléments soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie.

(2) Par souci d'exhaustivité, la ligne 13 "Autres actifs" contient tous les autres actifs, à l'exception des expositions qui font l'objet de déductions directes de capital, des expositions traitées dans le calcul hors bilan et des expositions inférieures au seuil de déduction.

## RC5 – Approche Standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques <sup>(1) (2)</sup>

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent la répartition des expositions au risque de crédit selon l'approche standard par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques (correspondant au niveau de risque attribué à l'exposition dans l'approche standard).

		T4 2023												
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
Pondération des risques		0%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%	55%	60%	65%	70%
Classes d'actifs														
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	1 969		-						-				
2	Organismes publics hors administration centrale	1 498		-						-				
3	Banques multilatérales de développement	860		-		-				-				
4	Banques			-		113		-		354				
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques			-		27		-		100				
5	Obligations sécurisées			-		-		-		-				
6	Entreprises			-						52			-	
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises			-						52			-	
	Dont : financement spécialisé			-						-				
7	Dette subordonnée, actions et fonds propres													
8	Clientèle de détail		-											
9	Immobilier			4 534	1 103	806	925	81	101	99	-	4 245	-	2
	Dont : immobilier résidentiel général			4 534	1 103	760	865	81		7				2
	Dont : immobilier résidentiel de rapport					46	60		101	92		11		
	Dont : autre immobilier résidentiel					-	-					-		
	Dont : immobilier commercial général											4 234		
	Dont : immobilier commercial de rapport													
	Dont : acquisition et aménagement de terrains, et construction de bâtiments													
10	Prêts hypothécaires inversés					45	94		14			18		
11	Titres adossés à des créances hypothécaires													
12	Expositions en défaut													
13	Autres actifs <sup>(3)</sup>	1 427		161										
14	<b>Total</b>	<b>5 754</b>	<b>-</b>	<b>4 695</b>	<b>1 103</b>	<b>964</b>	<b>1 019</b>	<b>81</b>	<b>115</b>	<b>505</b>	<b>-</b>	<b>4 263</b>	<b>-</b>	<b>2</b>

(1) Depuis T2 2023, les informations de ce tableau tiennent compte de la mise en œuvre des exigences des réformes Bâle III.

(2) Excluant les éléments assujettis aux dispositions relatives à la titrisation et les éléments soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie. Dans le portefeuille de gros, pour les classes d'actifs souverains et banques centrales, institutions financières et entreprises, les pondérations de risque sont basées, si disponible, sur des notations de crédit externes émises par des agences de notation indépendantes (Moody's, Standard & Poor's, Fitch ou DBRS) approuvées par notre superviseur, le BSIF.

(3) Par souci d'exhaustivité, la ligne 13 "Autres actifs" contient tous les autres actifs, à l'exception des expositions qui font l'objet de déductions directes de capital, des expositions traitées dans le calcul hors bilan et des expositions inférieures au seuil de déduction.

## RC5 – Approche Standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques <sup>(1) (2)</sup> (suite)

(en millions de dollars canadiens)

		T4 2023													Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des CCEC et des techniques d'ARC)
		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	
Pondération des risques		75%	80%	85%	90%	100%	105%	110%	130%	150%	250%	400%	1250%	Autres	
Classes d'actifs															
1	Emprunteurs souverains et banques centrales					1 364									3 333
2	Organismes publics hors administration centrale					1									1 499
3	Banques multilatérales de développement														860
4	Banques					2 050									2 517
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques					561									688
	Obligations sécurisées														
6	Entreprises	165		382		5 075									5 674
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	165				91									308
	Dont : financement spécialisé														
7	Dette subordonnée, actions et fonds propres					82					1 228				1 310
8	Clientèle de détail	1 984													1 984
9	Immobilier	1 527				142	4			128				1 082	14 779
	Dont : immobilier résidentiel général	1 107												1 041	9 500
	Dont : immobilier résidentiel de rapport	10					4			50				41	415
	Dont : autre immobilier résidentiel														
	Dont : immobilier commercial général	410				142				69					4 855
	Dont : immobilier commercial de rapport									9					9
	Dont : acquisition et aménagement de terrains, et construction de bâtiments														
10	Prêts hypothécaires inversés					11									182
11	Titres adossés à des créances hypothécaires														
12	Expositions en défaut					209				5					214
13	Autres actifs <sup>(3)</sup>					2 994									4 582
14	<b>Total</b>	<b>3 676</b>		<b>382</b>		<b>11 928</b>	<b>4</b>			<b>133</b>	<b>1 228</b>			<b>1 082</b>	<b>36 934</b>

		T4 2023			
		a	b	c	d
Coefficient de pondération du risque		Expositions sur éléments du bilan	Expositions sur éléments hors bilan (avant prise en compte du CCEC)	CCEC moyen pondéré <sup>(4)</sup>	Exposition (après prise en compte des CCEC et des techniques d'ARC)
1	Moins de 40%		314	26%	13 535
2	40-70%	11 431	224	50%	4 966
3	75-80%	4 623	37	40%	3 676
4	85%	4 066		0%	382
5	90-100%	382	877	40%	13 010
6	105-130%	16 100		0%	4
7	150%	4	62	40%	133
8	250%	437		0%	1 228
9	400%	1 228		0%	
10	1250%			0%	
11	<b>Expositions totales</b>	<b>38 271</b>	<b>1 514</b>	<b>35%</b>	<b>36 934</b>

(1) Depuis T2 2023, les informations de ce tableau tiennent compte de la mise en œuvre des exigences des réformes Bâle III.

(2) Excluant les éléments assujettis aux dispositions relatives à la titrisation et les éléments soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie. Dans le portefeuille de gros, pour les classes d'actifs souverains et banques centrales, institutions financières et entreprises, les pondérations de risque sont basées, si disponible, sur des notations de crédit externes émises par des agences de notation indépendantes (Moody's, Standard & Poor's, Fitch ou DBRS) approuvées par notre superviseur, le BSIF.

(3) Par souci d'exhaustivité, la ligne 13 "Autres actifs" contient tous les autres actifs, à l'exception des expositions qui font l'objet de déductions directes de capital, des expositions traitées dans le calcul hors bilan et des expositions inférieures au seuil de déduction.

(4) La pondération est fondée sur l'exposition hors bilan (avant prise en compte des CCEC).

## RC5 – Approche Standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques <sup>(1) (2)</sup> (suite)

(en millions de dollars canadiens)

		T3 2023												
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
Pondération		0%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%	55%	60%	65%	70%
des risque Classes d'actifs														
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	1 719		-						-				
2	Organismes publics hors administration centrale	1 544		-						-				
3	Banques multilatérales de développement	828		-		-				-				
4	Banques			-		138		-		259				
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques			-		33		-		74				
5	Obligations sécurisées			-		-		-		-				
6	Entreprises			-						47			-	
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises			-						47			-	
	Dont : financement spécialisé			-						-				
7	Dette subordonnée, actions et fonds propres													
8	Clientèle de détail		-											
9	Immobilier			4 232	1 049	777	888	80	92	91	-	3 588	-	2
	Dont : immobilier résidentiel général			4 232	1 049	738	829	80		6				2
	Dont : immobilier résidentiel de rapport					39	59		92	85	-	10		
	Dont : autre immobilier résidentiel					-	-	-	-	-	-	-		
	Dont : immobilier commercial général			-								3 578	-	
	Dont : immobilier commercial de rapport													-
	Dont : acquisition et aménagement de terrains, et construction de bâtiments													
10	Prêts hypothécaires inversés					38	85		27			18		
11	Titres adossés à des créances hypothécaires			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Expositions en défaut													
13	Autres actifs <sup>(3)</sup>	1 509		145										
<b>14</b>	<b>Total</b>	<b>5 600</b>	<b>-</b>	<b>4 377</b>	<b>1 049</b>	<b>953</b>	<b>973</b>	<b>80</b>	<b>119</b>	<b>397</b>	<b>-</b>	<b>3 606</b>	<b>-</b>	<b>2</b>

(1) Depuis T2 2023, les informations de ce tableau tiennent compte de la mise en œuvre des exigences des réformes Bâle III.

(2) Excluant les éléments assujettis aux dispositions relatives à la titrisation et les éléments soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie. Dans le portefeuille de gros, pour les classes d'actifs souverains et banques centrales, institutions financières et entreprises, les pondérations de risque sont basées, si disponible, sur des notations de crédit externes émises par des agences de notation indépendantes (Moody's, Standard & Poor's, Fitch ou DBRS) approuvées par notre superviseur, le BSIF.

(3) Par souci d'exhaustivité, la ligne 13 "Autres actifs" contient tous les autres actifs, à l'exception des expositions qui font l'objet de déductions directes de capital, des expositions traitées dans le calcul hors bilan et des expositions inférieures au seuil de déduction.

## RC5 – Approche Standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques <sup>(1) (2)</sup> (suite)

(en millions de dollars canadiens)

		T3 2023													Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des CCEC et des techniques d'ARC)	
		n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z		
Pondération des risques		75%	80%	85%	90%	100%	105%	110%	130%	150%	250%	400%	1250%	Autres		
Classes d'actifs																
1	Emprunteurs souverains et banques centrales					1 360										3 079
2	Organismes publics hors administration centrale					1										1 545
3	Banques multilatérales de développement															828
4	Banques					1 948										2 345
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques					561										668
5	Obligations sécurisées															
6	Entreprises	137		373		4 946										5 503
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	137				207										391
	Dont : financement spécialisé															
7	Dette subordonnée, actions et fonds propres					70					1 148					1 218
8	Clientèle de détail	1 930														1 930
9	Immobilier	1 438				120	11			83				895		13 346
	Dont : immobilier résidentiel général	1 030												864		8 830
	Dont : immobilier résidentiel de rapport						11			36				31		363
	Dont : autre immobilier résidentiel															
	Dont : immobilier commercial général	408				120				42						4 148
	Dont : immobilier commercial de rapport									5						5
	Dont : acquisition et aménagement de terrains, et construction de bâtiments															
10	Prêts hypothécaires inversés					16										184
11	Titres adossés à des créances hypothécaires															
12	Expositions en défaut					181				3						184
13	Autres actifs <sup>(3)</sup>					2 899										4 553
<b>14</b>	<b>Total</b>	<b>3 505</b>	<b>-</b>	<b>373</b>	<b>-</b>	<b>11 541</b>	<b>11</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>86</b>	<b>1 148</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>895</b>	<b>-</b>	<b>34 715</b>

		T3 2023			
		a	b	c	d
Coefficient de pondération du risque		Expositions sur éléments du bilan	Expositions sur éléments hors bilan (avant prise en compte du CCEC)	CCEC moyen pondéré <sup>(4)</sup>	Exposition (après prise en compte des CCEC et des techniques d'ARC)
1	Moins de 40%	10 742	294	26%	12 952
2	40-70%	4 122	34	83%	5 099
3	75-80%	3 831	117	40%	3 505
4	85%	373	-	0%	373
5	90-100%	14 386	936	56%	11 541
6	105-130%	11	-	0%	11
7	150%	442	63	40%	86
8	250%	1 147	-	0%	1 148
9	400%	-	-	0%	-
10	1250%	-	-	0%	-
<b>11</b>	<b>Expositions totales</b>	<b>35 054</b>	<b>1 444</b>	<b>38%</b>	<b>34 715</b>

(1) Depuis T2 2023, les informations de ce tableau tiennent compte de la mise en œuvre des exigences des réformes Bâle III.

(2) Excluant les éléments assujettis aux dispositions relatives à la titrisation et les éléments soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie. Dans le portefeuille de gros, pour les classes d'actifs souverains et banques centrales, institutions financières et entreprises, les pondérations de risque sont basées, si disponible, sur des notations de crédit externes émises par des agences de notation indépendantes (Moody's, Standard & Poor's, Fitch ou DBRS) approuvées par notre superviseur, le BSIF.

(3) Par souci d'exhaustivité, la ligne 13 "Autres actifs" contient tous les autres actifs, à l'exception des expositions qui font l'objet de déductions directes de capital, des expositions traitées dans le calcul hors bilan et des expositions inférieures au seuil de déduction.

(4) La pondération est fondée sur l'exposition hors bilan (avant prise en compte des CCEC).

## RC6 – NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants fournissent les principaux paramètres ayant servi au calcul des exigences de fonds propres dans les modèles NI, afin d'améliorer la transparence du calcul de l'actif pondéré en fonction des risques de la banque et la fiabilité des mesures réglementaires.

T4 2023													
Approche NI avancée	Fourchette de PD <sup>(1)</sup>	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC <sup>(2)</sup>	FCEC moyen <sup>(3)</sup>	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne <sup>(4)</sup>	Nombre de débiteurs <sup>(5)</sup>	PCD moyenne <sup>(6)</sup>	Échéance moyenne <sup>(7)</sup>	APR	Densité des APR <sup>(8)</sup>	Perte attendue <sup>(9)</sup>	Provisions pour pertes de crédit
<b>Prêts hypothécaires résidentiels et marges de crédit hypothécaires - assurés</b>	0.00 à < 0.15	1 055	–	0%	1 055	0,08%	45 725	8,2%		31	3,0%	1	
	0.15 à < 0.25	302	–	0%	302	0,20%	11 252	4,2%		14	4,6%	–	
	0.25 à < 0.50	375	–	0%	375	0,35%	15 383	3,6%		22	5,9%	–	
	0.50 à < 0.75	207	–	0%	207	0,62%	5 467	3,5%		17	8,2%	–	
	0.75 à < 2.50	583	–	0%	583	1,21%	7 127	3,6%		54	9,1%	–	
	2.50 à < 10.00	151	–	0%	151	4,54%	2 493	3,4%		17	11,5%	–	
	10.00 à < 100.00	30	–	0%	30	15,59%	708	2,7%		4	14,0%	–	
	100.00 (défaut)	18	–	0%	18	100,00%	207	2,9%		4	23,1%	2	
	Sous-total	2 721	–	0%	2 721	1,48%	88 362	5,4%		163	6,0%	3	6
<b>Prêts hypothécaires résidentiels et marges de crédit hypothécaires - non-assurés</b>	0.00 à < 0.15	41 386	20 229	35%	48 450	0,07%	241 852	21,3%		1 851	3,8%	7	
	0.15 à < 0.25	7 374	1 326	37%	7 867	0,19%	28 939	26,0%		815	10,4%	4	
	0.25 à < 0.50	7 423	1 612	74%	8 612	0,34%	26 816	23,4%		1 197	13,9%	7	
	0.50 à < 0.75	2 070	187	51%	2 165	0,61%	8 653	24,8%		486	22,4%	3	
	0.75 à < 2.50	4 377	205	62%	4 504	1,16%	16 172	25,1%		1 525	33,9%	13	
	2.50 à < 10.00	1 057	39	73%	1 086	4,63%	4 818	22,9%		768	70,7%	11	
	10.00 à < 100.00	248	1	250%	250	17,48%	1 239	22,8%		303	121,2%	10	
	100.00 (défaut)	86	2	84%	88	100,00%	531	21,4%		165	187,1%	7	
	Sous-total	64 021	23 601	38%	73 022	0,44%	329 020	22,4%		7 110	9,7%	62	66
<b>Crédit rotatif admissible</b>	0.00 à < 0.15	966	11 160	80%	9 843	0,08%	934 569	82,9%		392	4,0%	6	
	0.15 à < 0.25	261	1 367	93%	1 527	0,20%	211 775	89,1%		148	9,7%	3	
	0.25 à < 0.50	363	855	89%	1 121	0,35%	138 586	86,1%		158	14,1%	3	
	0.50 à < 0.75	230	351	88%	540	0,62%	62 095	82,4%		118	21,9%	3	
	0.75 à < 2.50	716	503	100%	1 218	1,44%	181 821	86,8%		534	43,8%	16	
	2.50 à < 10.00	521	264	100%	837	4,32%	227 217	89,4%		802	95,9%	33	
	10.00 à < 100.00	102	33	71%	125	20,23%	36 580	88,6%		276	220,9%	22	
	100.00 (défaut)	24	–	0%	24	100,00%	3 913	70,7%		25	103,5%	16	
	Sous-total	3 183	14 533	83%	15 235	0,80%	1 796 556	84,4%		2 453	16,1%	102	241
<b>Particuliers - autres</b>	0.00 à < 0.15	1 223	2 462	62%	2 760	0,09%	80 002	49,6%		309	11,2%	1	
	0.15 à < 0.25	715	372	61%	942	0,20%	38 923	52,9%		208	22,1%	1	
	0.25 à < 0.50	1 675	311	62%	1 867	0,37%	90 896	58,0%		648	34,7%	4	
	0.50 à < 0.75	1 638	501	86%	2 070	0,63%	78 322	60,3%		1 050	50,8%	8	
	0.75 à < 2.50	5 391	298	78%	5 624	1,53%	278 004	58,1%		3 818	67,9%	52	
	2.50 à < 10.00	2 666	84	70%	2 724	4,32%	71 849	29,6%		1 160	42,6%	33	
	10.00 à < 100.00	225	18	51%	234	26,14%	9 548	47,3%		247	105,4%	27	
	100.00 (défaut)	108	4	44%	109	100,00%	7 348	52,4%		174	159,2%	50	
	Sous-total	13 641	4 050	66%	16 330	2,44%	654 892	51,7%		7 614	46,6%	176	170

(1) Fourchette de PD prescrite dans la ligne directrice « Communication de renseignements par les BIS<sup>1</sup> au titre du troisième pilier » du BSIF, effective depuis le 1<sup>er</sup> février 2023.

(2) Représente la valeur exposée au risque sans prendre en compte les corrections de valeur et les provisions, les facteurs de conversion et les techniques d'atténuation du risque de crédit.

(3) Représente le FCEC post-crédit de l'ECD pour les expositions hors bilan par rapport au total des expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC.

(4) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(5) Représente le nombre de comptes de détail.

(6) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(7) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être divulgué uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(8) Total des actifs pondérés en fonction des risques pour l'ECD après ARC.

(9) Les pertes attendues sont calculées conformément aux paragraphes 182 à 185 du cadre de Bâle.

## RC6 – NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T4 2023													
Approche NI avancée	Fourchette de PD <sup>(1)</sup>	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC <sup>(2)</sup>	FCEC moyen <sup>(3)</sup>	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne <sup>(4)</sup>	Nombre de débiteurs <sup>(5)</sup>	PCD moyenne <sup>(6)</sup>	Échéance moyenne <sup>(7)</sup>	APR	Densité des APR <sup>(8)</sup>	Perte attendue <sup>(9)</sup>	Provisions pour pertes de crédit
<b>Entreprises</b>	0.00 à < 0.15	2 227	2 321	98%	3 835	0,08%	1 188	40,2%	2,21	705	18,4%	1	
	0.15 à < 0.25	10 098	7 485	82%	15 886	0,19%	2 672	37,9%	2,10	4 129	26,0%	12	
	0.25 à < 0.50	11 121	4 950	90%	15 221	0,35%	2 282	35,1%	2,28	5 202	34,2%	19	
	0.50 à < 0.75	11 579	5 450	88%	16 442	0,53%	2 681	37,1%	2,29	7 596	46,2%	32	
	0.75 à < 2.50	23 206	7 598	89%	29 015	1,17%	6 462	35,2%	1,94	17 232	59,1%	118	
	2.50 à < 10.00	4 482	987	91%	5 383	4,42%	1 243	36,6%	1,64	5 029	93,4%	90	
	10.00 à < 100.00	215	30	78%	240	16,10%	82	35,8%	1,10	329	137,0%	14	
	100.00 (défaut)	426	28	54%	452	100,00%	150	39,3%	1,01	414	91,6%	205	
	<b>Sous-total</b>	<b>63 354</b>	<b>28 849</b>	<b>88%</b>	<b>86 474</b>	<b>1,44%</b>	<b>16 760</b>	<b>36,4%</b>	<b>2,08</b>	<b>40 636</b>	<b>46,9%</b>	<b>491</b>	<b>585</b>
<b>États souverains</b>	0.00 à < 0.15	57 423	6 627	96%	63 408	0,01%	591	12,0%	2,01	1 137	1,8%	1	
	0.15 à < 0.25	5	–	0%	5	0,25%	1	14,5%	1,00	–	11,1%	–	
	0.25 à < 0.50	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–	
	0.50 à < 0.75	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–	
	0.75 à < 2.50	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–	
	2.50 à < 10.00	73	4	3%	77	7,63%	3	36,5%	1,00	98	127,0%	2	
	10.00 à < 100.00	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–	
	100.00 (défaut)	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–	
	<b>Sous-total</b>	<b>57 501</b>	<b>6 631</b>	<b>96%</b>	<b>63 490</b>	<b>0,02%</b>	<b>595</b>	<b>12,1%</b>	<b>2,01</b>	<b>1 235</b>	<b>2,0%</b>	<b>3</b>	<b>5</b>

(1) Fourchette de PD prescrite dans ligne directrice « Communication de renseignements par les BIS<sup>1</sup> au titre du troisième pilier » du BSIF, effective depuis le 1<sup>er</sup> février 2023.

(2) Représente la valeur exposée au risque sans prendre en compte les corrections de valeur et les provisions, les facteurs de conversion et les techniques d'atténuation du risque de crédit.

(3) Représente le FCEC post-crédit de l'ECD pour les expositions hors bilan par rapport au total des expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC.

(4) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(5) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

(6) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(7) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être divulgué uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(8) Total des actifs pondérés en fonction des risques pour l'ECD après ARC.

(9) Les pertes attendues sont calculées conformément aux paragraphes 182 à 185 du cadre de Bâle.

## RC6 – NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T4 2023													
Approche NI fondation	Fourchette de PD <sup>(1)</sup>	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC <sup>(2)</sup>	FCEC moyen <sup>(3)</sup>	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne <sup>(4)</sup>	Nombre de débiteurs <sup>(5)</sup>	PCD moyenne <sup>(6)</sup>	Échéance moyenne <sup>(7)</sup>	APR	Densité des APR <sup>(8)</sup>	Perte attendue <sup>(9)</sup>	Provisions pour pertes de crédit
<b>Entreprises</b>	0.00 à < 0.15	1 250	6 124	75%	4 676	0,09%	64	41,2%	2,44	1 025	21,9%	1	
	0.15 à < 0.25	4 715	11 241	91%	9 876	0,18%	134	38,4%	2,48	3 027	30,6%	5	
	0.25 à < 0.50	2 795	3 030	87%	4 149	0,35%	61	37,0%	2,67	1 698	40,9%	4	
	0.50 à < 0.75	905	1 086	97%	1 358	0,53%	29	35,0%	2,74	660	48,6%	1	
	0.75 à < 2.50	4 586	3 006	74%	5 729	1,04%	86	33,5%	2,24	3 206	57,4%	13	
	2.50 à < 10.00	182	151	41%	357	4,92%	6	23,2%	1,75	241	67,6%	3	
	10.00 à < 100.00	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–	
	100.00 (défaut)	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–	
	<b>Sous-total</b>	<b>14 433</b>	<b>24 638</b>	<b>84%</b>	<b>26 145</b>	<b>0,46%</b>	<b>380</b>	<b>37,2%</b>	<b>2,45</b>	<b>9 857</b>	<b>38,0%</b>	<b>27</b>	<b>95</b>
<b>Institutions financières</b>	0.00 à < 0.15	4 524	2 371	40%	6 297	0,07%	74	44,9%	1,54	1 233	19,6%	1	
	0.15 à < 0.25	252	524	98%	469	0,19%	27	45,0%	2,65	245	52,3%	–	
	0.25 à < 0.50	80	56	58%	113	0,34%	8	45,0%	2,17	64	56,4%	–	
	0.50 à < 0.75	10	3	98%	10	0,53%	10	44,9%	1,00	7	66,5%	–	
	0.75 à < 2.50	73	40	100%	86	1,75%	5	45,0%	1,00	86	99,6%	–	
	2.50 à < 10.00	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–	
	10.00 à < 100.00	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–	
	100.00 (défaut)	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–	
	<b>Sous-total</b>	<b>4 939</b>	<b>2 994</b>	<b>51%</b>	<b>6 975</b>	<b>0,10%</b>	<b>124</b>	<b>44,9%</b>	<b>1,62</b>	<b>1 635</b>	<b>23,4%</b>	<b>1</b>	<b>12</b>
<b>Total (tous les portefeuilles)</b>	<b>223 793</b>	<b>105 296</b>	<b>76%</b>	<b>290 392</b>	<b>0,76%</b>	<b>2 886 689</b>	<b>28,4%</b>	<b>2,09</b>	<b>70 703</b>	<b>29,1%</b>	<b>865</b>	<b>1 180</b>	

(1) Fourchette de PD prescrite dans la ligne directrice « Communication de renseignements par les BIS<sup>1</sup> au titre de troisième pilier » du BSIF, effective depuis le 1<sup>er</sup> février 2023.

(2) Représente la valeur exposée au risque sans prendre en compte les corrections de valeur et les provisions, les facteurs de conversion et les techniques d'atténuation du risque de crédit.

(3) Représente le FCEC post-crédit de l'ECD pour les expositions hors bilan par rapport au total des expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC.

(4) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(5) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

(6) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(7) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être divulgué uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(8) Total des actifs pondérés en fonction des risques pour l'ECD après ARC.

(9) Les pertes attendues sont calculées conformément aux paragraphes 182 à 185 du cadre de Bâle.

## RC6 – NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T3 2023													
Approche NI avancée	Fourchette de PD <sup>(1)</sup>	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC <sup>(2)</sup>	FCEC moyen <sup>(3)</sup>	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne <sup>(4)</sup>	Nombre de débiteurs <sup>(5)</sup>	PCD moyenne <sup>(6)</sup>	Échéance moyenne <sup>(7)</sup>	APR	Densité des APR <sup>(8)</sup>	Perte attendue <sup>(9)</sup>	Provisions pour pertes de crédit
<b>Prêts hypothécaires résidentiels et marges de crédit hypothécaires - assurés</b>	0.00 à < 0.15	922	–	0%	922	0,08%	46 436	8,4%		26	2,9%	–	
	0.15 à < 0.25	238	–	0%	238	0,20%	10 815	4,3%		11	4,4%	–	
	0.25 à < 0.50	329	–	0%	329	0,35%	16 250	3,5%		19	5,7%	–	
	0.50 à < 0.75	165	–	0%	165	0,62%	5 605	3,4%		13	7,7%	–	
	0.75 à < 2.50	532	–	0%	532	1,32%	7 599	4,3%		52	10,0%	–	
	2.50 à < 10.00	180	–	0%	180	4,29%	2 791	3,6%		21	11,7%	–	
	10.00 à < 100.00	29	–	0%	29	15,14%	689	2,7%		4	13,9%	–	
	100.00 (défaut)	15	–	0%	15	100,00%	193	3,3%		4	24,1%	3	
	<b>Sous-total</b>	<b>2 410</b>	<b>–</b>	<b>0%</b>	<b>2 410</b>	<b>1,54%</b>	<b>90 378</b>	<b>5,6%</b>		<b>150</b>	<b>6,2%</b>	<b>3</b>	<b>7</b>
<b>Prêts hypothécaires résidentiels et marges de crédit hypothécaires - non-assurés</b>	0.00 à < 0.15	40 988	20 338	35%	48 109	0,07%	241 543	21,2%		1 837	3,8%	7	
	0.15 à < 0.25	7 369	1 382	39%	7 912	0,19%	29 323	26,8%		850	10,7%	4	
	0.25 à < 0.50	7 428	1 581	73%	8 578	0,34%	26 886	24,4%		1 240	14,5%	7	
	0.50 à < 0.75	2 155	176	57%	2 255	0,61%	8 788	26,0%		531	23,5%	4	
	0.75 à < 2.50	4 211	207	61%	4 337	1,17%	15 812	25,7%		1 510	34,8%	14	
	2.50 à < 10.00	1 001	44	66%	1 030	4,62%	4 752	23,0%		737	71,6%	11	
	10.00 à < 100.00	211	1	170%	213	17,49%	1 090	23,0%		255	119,5%	8	
	100.00 (défaut)	78	2	93%	80	100,00%	562	20,2%		134	167,4%	6	
	<b>Sous-total</b>	<b>63 441</b>	<b>23 731</b>	<b>38%</b>	<b>72 514</b>	<b>0,42%</b>	<b>328 756</b>	<b>22,6%</b>		<b>7 094</b>	<b>9,8%</b>	<b>61</b>	<b>59</b>
<b>Crédit rotatif admissible</b>	0.00 à < 0.15	951	9 099	97%	9 743	0,08%	930 211	82,8%		388	4,0%	6	
	0.15 à < 0.25	260	954	134%	1 543	0,20%	214 669	89,0%		149	9,7%	3	
	0.25 à < 0.50	361	604	128%	1 130	0,35%	139 211	85,9%		159	14,1%	3	
	0.50 à < 0.75	227	262	118%	536	0,62%	63 044	82,8%		118	22,0%	3	
	0.75 à < 2.50	684	348	147%	1 194	1,43%	182 316	86,7%		518	43,4%	15	
	2.50 à < 10.00	487	150	183%	761	4,37%	210 020	88,9%		733	96,3%	30	
	10.00 à < 100.00	92	21	122%	118	19,90%	35 308	88,8%		260	220,9%	21	
	100.00 (défaut)	21	–	9%	21	100,00%	4 338	70,8%		27	124,2%	14	
	<b>Sous-total</b>	<b>3 083</b>	<b>11 438</b>	<b>105%</b>	<b>15 046</b>	<b>0,75%</b>	<b>1 779 117</b>	<b>84,3%</b>		<b>2 352</b>	<b>15,6%</b>	<b>95</b>	<b>238</b>
<b>Particuliers - autres</b>	0.00 à < 0.15	1 257	2 432	62%	2 771	0,09%	80 086	48,8%		306	11,0%	1	
	0.15 à < 0.25	704	377	62%	940	0,20%	38 589	52,3%		205	21,8%	1	
	0.25 à < 0.50	1 686	317	61%	1 881	0,37%	91 981	58,0%		653	34,7%	4	
	0.50 à < 0.75	1 715	496	86%	2 143	0,63%	80 882	57,8%		1 040	48,5%	8	
	0.75 à < 2.50	4 702	278	79%	4 922	1,43%	258 766	57,8%		3 242	65,9%	42	
	2.50 à < 10.00	2 532	86	68%	2 590	4,32%	69 922	29,7%		1 105	42,7%	31	
	10.00 à < 100.00	198	16	51%	206	25,47%	8 856	49,0%		225	109,3%	24	
	100.00 (défaut)	109	3	35%	110	100,00%	9 283	52,0%		131	118,6%	57	
	<b>Sous-total</b>	<b>12 903</b>	<b>4 005</b>	<b>66%</b>	<b>15 563</b>	<b>2,37%</b>	<b>638 365</b>	<b>51,1%</b>		<b>6 907</b>	<b>44,4%</b>	<b>168</b>	<b>179</b>

(1) Fourchette de PD prescrite dans la ligne directrice « Communication de renseignements par les BIS » au titre du troisième pilier » du BSIF, effective depuis le 1<sup>er</sup> février 2023.

(2) Représente la valeur exposée au risque sans prendre en compte les corrections de valeur et les provisions, les facteurs de conversion et les techniques d'atténuation du risque de crédit.

(3) Représente le FCEC post-crédit de l'ECD pour les expositions hors bilan par rapport au total des expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC.

(4) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(5) Représente le nombre de comptes de détail.

(6) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(7) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être divulgué uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(8) Total des actifs pondérés en fonction des risques pour l'ECD après ARC.

(9) Les pertes attendues sont calculées conformément aux paragraphes 182 à 185 du cadre de Bâle.

## RC6 – NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T2 2023													
Approche NI avancée	Fourchette de PD <sup>(1)</sup>	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC <sup>(2)</sup>	FCEC moyen <sup>(3)</sup>	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne <sup>(4)</sup>	Nombre de débiteurs <sup>(5)</sup>	PCD moyenne <sup>(6)</sup>	Échéance moyenne <sup>(7)</sup>	APR	Densité des APR <sup>(8)</sup>	Perte attendue <sup>(9)</sup>	Provisions pour pertes de crédit
<b>Entreprises</b>	0.00 à < 0.15	2 389	2 550	98%	4 175	0,09%	1 266	35,7%	2,16	664	15,9%	2	
	0.15 à < 0.25	10 167	7 557	83%	16 009	0,19%	2 905	36,6%	2,07	3 947	24,7%	11	
	0.25 à < 0.50	10 708	4 591	88%	14 513	0,35%	2 368	34,2%	2,36	4 931	34,0%	17	
	0.50 à < 0.75	11 526	5 321	90%	16 228	0,53%	2 815	36,2%	2,29	7 275	44,8%	31	
	0.75 à < 2.50	21 714	7 298	89%	27 434	1,16%	6 114	35,2%	2,02	16 097	58,3%	110	
	2.50 à < 10.00	4 035	884	89%	4 808	4,45%	1 188	36,7%	1,51	4 464	92,8%	81	
	10.00 à < 100.00	152	31	77%	181	15,80%	63	46,4%	1,07	338	187,0%	14	
	100.00 (défaut)	454	27	95%	474	100,00%	160	40,8%	1,29	412	87,0%	178	
	Sous-total	61 145	28 259	88%	83 822	1,44%	16 879	35,7%	2,11	38 128	45,3%	444	534
<b>États souverains</b>	0.00 à < 0.15	62 242	6 758	95%	68 353	0,03%	585	11,9%	1,95	1 731	2,5%	2	
	0.15 à < 0.25	–	–	0%	–	0,25%	1	14,5%	1,00	–	11,1%	–	
	0.25 à < 0.50	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–	
	0.50 à < 0.75	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–	
	0.75 à < 2.50	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–	
	2.50 à < 10.00	83	4	0%	87	7,63%	3	49,4%	1,00	149	172,0%	3	
	10.00 à < 100.00	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–	
	100.00 (défaut)	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–	
Sous-total	62 325	6 762	95%	68 440	0,04%	589	12,0%	1,95	1 880	2,8%	5	5	

(1) Fourchette de PD prescrite dans ligne directrice « Communication de renseignements par les BIS<sup>1</sup> au titre du troisième pilier » du BSIF, effective depuis le 1<sup>er</sup> février 2023.

(2) Représente la valeur exposée au risque sans prendre en compte les corrections de valeur et les provisions, les facteurs de conversion et les techniques d'atténuation du risque de crédit.

(3) Représente le FCEC post-crédit de l'ECD pour les expositions hors bilan par rapport au total des expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC.

(4) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(5) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

(6) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(7) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être divulgué uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(8) Total des actifs pondérés en fonction des risques pour l'ECD après ARC.

(9) Les pertes attendues sont calculées conformément aux paragraphes 182 à 185 du cadre de Bâle.

## RC6 – NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T3 2023													
Approche NI fondation	Fourchette de PD <sup>(1)</sup>	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC <sup>(2)</sup>	FCEC moyen <sup>(3)</sup>	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne <sup>(4)</sup>	Nombre de débiteurs <sup>(5)</sup>	PCD moyenne <sup>(6)</sup>	Échéance moyenne <sup>(7)</sup>	APR	Densité des APR <sup>(8)</sup>	Perte attendue <sup>(9)</sup>	Provisions pour pertes de crédit
<b>Entreprises</b>	0.00 à < 0.15	1 591	5 257	89%	3 984	0,10%	50	40,3%	2,73	947	23,8%	1	
	0.15 à < 0.25	4 845	9 764	89%	9 432	0,18%	124	39,0%	2,61	2 872	30,4%	5	
	0.25 à < 0.50	2 011	3 092	89%	3 351	0,35%	54	36,9%	3,07	1 418	42,3%	3	
	0.50 à < 0.75	1 237	1 372	97%	1 800	0,53%	33	35,5%	2,91	863	48,0%	3	
	0.75 à < 2.50	4 144	2 678	70%	5 247	1,07%	82	33,5%	2,32	2 886	57,0%	12	
	2.50 à < 10.00	244	146	45%	406	3,75%	7	30,7%	1,28	321	79,0%	4	
	10.00 à < 100.00	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–	
	100.00 (défaut)	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–	
	<b>Sous-total</b>	<b>14 072</b>	<b>22 309</b>	<b>87%</b>	<b>24 220</b>	<b>0,47%</b>	<b>350</b>	<b>37,3%</b>	<b>2,63</b>	<b>9 307</b>	<b>38,9%</b>	<b>28</b>	<b>90</b>
<b>Institutions financières</b>	0.00 à < 0.15	4 619	2 234	41%	6 279	0,06%	74	44,9%	1,54	1 282	20,4%	1	
	0.15 à < 0.25	207	590	98%	438	0,19%	30	44,2%	2,60	240	54,8%	–	
	0.25 à < 0.50	37	54	60%	67	0,35%	10	45,0%	1,09	38	56,0%	–	
	0.50 à < 0.75	304	3	98%	304	0,53%	10	45,0%	1,00	214	70,3%	–	
	0.75 à < 2.50	340	40	100%	354	1,89%	7	45,0%	1,00	335	94,7%	–	
	2.50 à < 10.00	–	–	0%	–	9,12%	1	45,0%	1,00	–	198,0%	–	
	10.00 à < 100.00	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–	
	100.00 (défaut)	–	–	0%	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%	–	
	<b>Sous-total</b>	<b>5 507</b>	<b>2 921</b>	<b>53%</b>	<b>7 442</b>	<b>0,18%</b>	<b>132</b>	<b>44,8%</b>	<b>1,55</b>	<b>2 109</b>	<b>28,3%</b>	<b>1</b>	<b>13</b>
<b>Total (tous les portefeuilles)</b>	<b>224 886</b>	<b>99 425</b>	<b>79%</b>	<b>289 457</b>	<b>0,74%</b>	<b>2 854 566</b>	<b>27,4%</b>	<b>2,10</b>	<b>67 927</b>	<b>28,0%</b>	<b>805</b>	<b>1 125</b>	

(1) Fourchette de PD prescrite dans la ligne directrice « Communication de renseignements par les BIS<sup>1</sup> au titre de troisième pilier » du BSIF, effective depuis le 1<sup>er</sup> février 2023.

(2) Représente la valeur exposée au risque sans prendre en compte les corrections de valeur et les provisions, les facteurs de conversion et les techniques d'atténuation du risque de crédit.

(3) Représente le FCEC post-crédit de l'ECD pour les expositions hors bilan par rapport au total des expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC.

(4) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(5) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

(6) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(7) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être divulgué uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(8) Total des actifs pondérés en fonction des risques pour l'ECD après ARC.

(9) Les pertes attendues sont calculées conformément aux paragraphes 182 à 185 du cadre de Bâle.

## RC8 – États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) – Risque de crédit <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent un état des flux des actifs pondérés en fonction des risques expliquant les variations des APR.

		T4 2023			T3 2023		
		a			a		
		Dont : l'approche fondée sur les notations internes (NI)			Dont : l'approche fondée sur les notations internes (NI)		
	Risque autre que le risque de crédit de contrepartie	Risque de crédit de contrepartie <sup>(2)</sup>	Risque de crédit de contrepartie <sup>(2)</sup>	Risque de crédit de contrepartie <sup>(2)</sup>	Risque de crédit de contrepartie <sup>(2)</sup>	Risque de crédit de contrepartie <sup>(2)</sup>	
<b>1</b>	<b>APR au début</b>	<b>94 907</b>	<b>68 008</b>	<b>7 180</b>	<b>95 176</b>	<b>67 708</b>	<b>6 810</b>
2	Taille du portefeuille <sup>(3)</sup>	2 095	935	193	119	201	459
3	Qualité du portefeuille <sup>(4)</sup>	1 254	1 254	(209)	465	465	2
4	Mises à jour des modèles <sup>(5)</sup>	(107)	(107)	–	–	–	–
5	Méthode et politique <sup>(6)</sup>	–	–	–	–	–	–
6	Acquisitions et cessions	–	–	–	–	–	–
7	Mouvements de devises	1 659	693	173	(853)	(366)	(91)
8	Autres <sup>(7)</sup>	–	–	–	–	–	–
<b>9</b>	<b>APR à la fin</b>	<b>99 808</b>	<b>70 783</b>	<b>7 337</b>	<b>94 907</b>	<b>68 008</b>	<b>7 180</b>

		T2 2023			T1 2023		
		a			a		
		Dont : l'approche fondée sur les notations internes (NI)			Dont : l'approche fondée sur les notations internes (NI)		
	Risque autre que le risque de crédit de contrepartie	Risque de crédit de contrepartie <sup>(2)</sup>	Risque de crédit de contrepartie <sup>(2)</sup>	Risque de crédit de contrepartie <sup>(2)</sup>	Risque de crédit de contrepartie <sup>(2)</sup>	Risque de crédit de contrepartie <sup>(2)</sup>	
<b>1</b>	<b>APR au début</b>	<b>94 261</b>	<b>70 594</b>	<b>6 559</b>	<b>87 654</b>	<b>65 857</b>	<b>8 487</b>
2	Taille du portefeuille <sup>(3)</sup>	959	1 531	(387)	5 492	3 260	(1 053)
3	Qualité du portefeuille <sup>(4)</sup>	609	567	342	1 525	1 525	(828)
4	Mises à jour des modèles <sup>(5)</sup>	116	104	–	159	159	13
5	Méthode et politique <sup>(6)</sup>	(1 288)	(5 344)	237	93	93	13
6	Acquisitions et cessions	–	–	–	–	–	–
7	Mouvements de devises	519	256	59	(662)	(300)	(73)
8	Autres <sup>(7)</sup>	–	–	–	–	–	–
<b>9</b>	<b>APR à la fin</b>	<b>95 176</b>	<b>67 708</b>	<b>6 810</b>	<b>94 261</b>	<b>70 594</b>	<b>6 559</b>

(1) Depuis T2 2023, les informations de ce tableau tiennent compte de la mise en œuvre des exigences des réformes Bâle III.

(2) Le RCC comprend les dérivés, les OFT, les transactions réglées par des contreparties centrales et les actifs pondérés en fonction des risques calculés selon l'ajustement d'évaluation de crédit.

(3) La rubrique « Taille du portefeuille » comprend les changements internes relatifs à la taille et à la composition du portefeuille (y compris les nouveaux prêts et les prêts venant à échéance). Les fluctuations de l'actif pondéré en fonction des risques attribuables à la taille du portefeuille comprennent l'augmentation ou la diminution des expositions, évaluée pour chaque exposition en cas de défaut, en supposant un profil de risque stable.

(4) La rubrique « Qualité du portefeuille » représente la meilleure estimation de la Banque des changements dans la qualité du portefeuille liés à l'expérience, tels que le comportement des clients sous-jacents ou les données démographiques, y compris les changements découlant de la calibration ou du réaligement des modèles ainsi que la prise en compte de facteurs d'atténuation de risque.

(5) La rubrique « Mises à jour des modèles » inclut la mise en œuvre des modèles, les changements à l'étendue des modèles ou tout autre changement visant à régler les dysfonctionnements liés aux modèles.

(6) La rubrique « Méthode et politique » présente les changements de méthode de calcul découlant de changements dans les politiques réglementaires, tels qu'une nouvelle réglementation.

(7) La rubrique « Autres » regroupe les changements qui ne peuvent être attribués à aucune autre catégorie.

## RC9 – NI – Contrôle ex-post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants fournissent des données de contrôle ex-post afin de valider la fiabilité des calculs de PD. En particulier, ce tableau propose une comparaison des PD employées dans les calculs de fonds propres selon l'approche NI aux taux de défaut effectifs des débiteurs de la banque. Il convient de retenir au minimum un taux de défaut annuel moyen sur cinq ans afin de comparer la PD à un taux de défaut « plus stable ». La banque peut toutefois considérer une période historique plus longue cohérente avec ses pratiques actuelles en matière de gestion des risques.

T4 2023										
a	b	c		d	e	f		g	h	i
Approche NI avancée	Fourchette de PD <sup>(1)</sup>	Note externe équivalente		PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>		Débiteurs en défaut au cours de l'année	Dont nouveaux débiteurs en défaut au cours de l'année	Taux de défaut annuel historique moyen
		S&P	Moody's			Fin d'année précédente	Fin d'année			
<b>Prêts hypothécaires résidentiels - assurés</b>	0,00 à < 0,15	AAA à BBB+	Aaa à Baa1	0,08%	0,08%	49 577	45 725	22	–	0,06%
	0,15 à < 0,25	BBB	Baa2	0,20%	0,20%	11 532	11 252	11	–	0,10%
	0,25 à < 0,50	BBB-	Baa3	0,35%	0,35%	17 594	15 383	24	–	0,19%
	0,50 à < 0,75	BB+	Ba1	0,62%	0,62%	6 352	5 467	18	–	0,32%
	0,75 à < 2,50	BB à BB-	Ba2 à Ba3	1,21%	1,26%	7 638	7 127	44	1	0,60%
	2,50 à < 10,00	B+ à B-	B1 à B3	4,54%	4,71%	2 806	2 493	91	5	2,51%
	10,00 à < 100,00	CCC+ à CCC-	Caa1 à Caa3	15,59%	14,91%	744	708	100	1	20,81%
<b>Prêts hypothécaires résidentiels et marges de crédit hypothécaires - non-assurés</b>	0,00 à < 0,15	AAA à BBB+	Aaa à Baa1	0,07%	0,06%	239 882	241 852	77	2	0,04%
	0,15 à < 0,25	BBB	Baa2	0,19%	0,19%	28 227	28 939	29	4	0,12%
	0,25 à < 0,50	BBB-	Baa3	0,34%	0,35%	26 105	26 816	49	4	0,23%
	0,50 à < 0,75	BB+	Ba1	0,61%	0,61%	8 724	8 653	42	5	0,50%
	0,75 à < 2,50	BB à BB-	Ba2 à Ba3	1,16%	1,23%	15 882	16 172	177	3	1,39%
	2,50 à < 10,00	B+ à B-	B1 à B3	4,63%	4,65%	4 536	4 818	229	2	6,48%
	10,00 à < 100,00	CCC+ à CCC-	Caa1 à Caa3	17,48%	17,67%	956	1 239	163	–	20,43%
<b>Crédit rotatif admissible</b>	0,00 à < 0,15	AAA à BBB+	Aaa à Baa1	0,08%	0,08%	914 238	934 569	299	–	0,03%
	0,15 à < 0,25	BBB	Baa2	0,20%	0,20%	209 545	211 775	163	–	0,09%
	0,25 à < 0,50	BBB-	Baa3	0,35%	0,35%	122 943	138 586	396	39	0,19%
	0,50 à < 0,75	BB+	Ba1	0,62%	0,62%	64 663	62 095	314	4	0,38%
	0,75 à < 2,50	BB à BB-	Ba2 à Ba3	1,44%	1,49%	210 781	181 821	2 368	173	1,05%
	2,50 à < 10,00	B+ à B-	B1 à B3	4,32%	3,92%	208 081	227 217	5 491	479	3,03%
	10,00 à < 100,00	CCC+ à CCC-	Caa1 à Caa3	20,23%	23,01%	34 391	36 580	9 435	124	26,95%
<b>Particuliers - autres</b>	0,00 à < 0,15	AAA à BBB+	Aaa à Baa1	0,09%	0,08%	131 187	80 002	117	1	0,08%
	0,15 à < 0,25	BBB	Baa2	0,20%	0,20%	52 489	38 923	98	–	0,13%
	0,25 à < 0,50	BBB-	Baa3	0,37%	0,37%	75 329	90 896	180	9	0,19%
	0,50 à < 0,75	BB+	Ba1	0,63%	0,62%	60 280	78 322	187	6	0,32%
	0,75 à < 2,50	BB à BB-	Ba2 à Ba3	1,53%	1,46%	194 952	278 004	1 864	358	0,66%
	2,50 à < 10,00	B+ à B-	B1 à B3	4,32%	4,02%	58 426	71 849	2 322	227	2,27%
	10,00 à < 100,00	CCC+ à CCC-	Caa1 à Caa3	26,14%	23,90%	9 212	9 548	1 753	9	16,65%

(1) Fourchette de PD prescrite dans ligne directrice « Communication de renseignements par les BISi au titre du troisième pilier » du BSIF, effective depuis le 1<sup>er</sup> février 2023.

(2) Représente le nombre de comptes de détail.

## RC9 – NI – Contrôle ex-post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T4 2023										
a	b	c		d	e	f		g	h	i
Approche NI avancée	Fourchette de PD <sup>(1)</sup>	Note externe équivalente		PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>		Débiteurs en défaut au cours de l'année	Dont nouveaux débiteurs en défaut au cours de l'année	Taux de défaut annuel historique moyen
		S&P	Moody's			Fin d'année précédente	Fin d'année			
<b>Entreprises</b>	0,00 à < 0,15	AAA à BBB+	Aaa à Baa1	0,08%	0,09%	813	1 188	–	–	0,00%
	0,15 à < 0,25	BBB+ à BBB	Baa1 à Baa2	0,19%	0,19%	3 376	2 672	3	–	0,05%
	0,25 à < 0,50	BBB à BB+	Baa2 à Ba1	0,35%	0,34%	2 520	2 282	2	–	0,04%
	0,50 à < 0,75	BB+	Ba1	0,53%	0,53%	2 675	2 681	2	–	0,14%
	0,75 à < 2,50	BB+ à B+	Ba1 à B1	1,17%	1,13%	6 246	6 462	27	–	0,40%
	2,50 à < 10,00	B+ à B-	B1 à B3	4,42%	4,36%	883	1 243	9	–	1,45%
	10,00 à < 100,00	B- à CCC	B3 à Caa2	16,11%	17,19%	50	82	4	–	10,44%
<b>États souverains</b>	0,00 à < 0,15	AAA à BBB+	Aaa à Baa1	0,01%	0,05%	604	591	–	–	0,00%
	0,15 à < 0,25	BBB+ à BBB	Baa1 à Baa2	0,25%	0,25%	–	1	–	–	0,00%
	0,25 à < 0,50	BBB à BB+	Baa2 à Ba1	0,00%	0,00%	1	–	–	–	0,00%
	0,50 à < 0,75	BB+	Ba1	0,00%	0,00%	–	–	–	–	0,00%
	0,75 à < 2,50	BB+ à B+	Ba1 à B1	0,00%	0,00%	–	–	–	–	0,00%
	2,50 à < 10,00	B+ à B-	B1 à B3	7,63%	7,63%	2	3	–	–	0,00%
	10,00 à < 100,00	B- à CCC	B3 à Caa2	0,00%	0,00%	–	–	–	–	0,00%

(1) Fourchette de PD prescrite dans ligne directrice « Communication de renseignements par les BISi au titre du troisième pilier » du BSIF, effective depuis le 1<sup>er</sup> février 2023.

(2) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

## RC9 – NI – Contrôle ex-post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T4 2023										
a	b	c		d	e	f		g	h	i
Approche NI fondation	Fourchette de PD <sup>(1)</sup>	Note externe équivalente		PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>		Débiteurs en défaut au cours de l'année	Dont nouveaux débiteurs en défaut au cours de l'année	Taux de défaut annuel historique moyen
		S&P	Moody's			Fin d'année précédente	Fin d'année			
<b>Entreprises</b>	0,00 à < 0,15	AAA à BBB+	Aaa à Baa1	0,09%	0,09%	–	64	–	–	0,00%
	0,15 à < 0,25	BBB+ à BBB	Baa1 à Baa2	0,18%	0,18%	–	134	–	–	0,00%
	0,25 à < 0,50	BBB à BB+	Baa2 à Ba1	0,35%	0,35%	–	61	–	–	0,00%
	0,50 à < 0,75	BB+	Ba1	0,53%	0,53%	–	29	–	–	0,00%
	0,75 à < 2,50	BB+ à B+	Ba1 à B1	1,04%	1,09%	–	86	–	–	0,00%
	2,50 à < 10,00	B+ à B-	B1 à B3	4,92%	4,53%	–	6	–	–	0,00%
	10,00 à < 100,00	B- à CCC	B3 à Caa2	0,00%	0,00%	–	–	–	–	0,00%
<b>Institutions financières</b>	0,00 à < 0,15	AAA à BBB+	Aaa à Baa1	0,07%	0,08%	–	74	–	–	0,00%
	0,15 à < 0,25	BBB+ à BBB	Baa1 à Baa2	0,19%	0,20%	–	27	–	–	0,00%
	0,25 à < 0,50	BBB à BB+	Baa2 à Ba1	0,35%	0,35%	–	8	–	–	0,00%
	0,50 à < 0,75	BB+	Ba1	0,53%	0,53%	–	10	–	–	0,00%
	0,75 à < 2,50	BB+ à B+	Ba1 à B1	1,75%	1,60%	–	5	–	–	0,00%
	2,50 à < 10,00	B+ à B-	B1 à B3	0,00%	0,00%	–	–	–	–	0,00%
	10,00 à < 100,00	B- à CCC	B3 à Caa2	0,00%	0,00%	–	–	–	–	0,00%

(1) Fourchette de PD prescrite dans ligne directrice « Communication de renseignements par les BISi au titre du troisième pilier » du BSIF, effective depuis le 1<sup>er</sup> février 2023.

(2) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

## RC9 – NI – Contrôle ex-post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T4 2022										
a	b	c		d	e	f		g	h	i
Approche NI avancée	Fourchette de PD <sup>(1)</sup>	Note externe équivalente		PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>		Débiteurs en défaut au cours de l'année	Dont nouveaux débiteurs en défaut au cours de l'année	Taux de défaut annuel historique moyen
		S&P	Moody's			Fin d'année précédente	Fin d'année			
<b>Prêts hypothécaires résidentiels - assurés</b>	0,00 à < 0,15	AAA à BBB+	Aaa à Baa1	0,08%	0,08%	56 924	49 577	22	–	0,06%
	0,15 à < 0,25	BBB	Baa2	0,20%	0,20%	13 587	11 532	4	–	0,11%
	0,25 à < 0,50	BBB-	Baa3	0,35%	0,35%	16 995	17 594	16	–	0,21%
	0,50 à < 0,75	BB+	Ba1	0,62%	0,62%	7 604	6 352	19	1	0,40%
	0,75 à < 2,50	BB à BB-	Ba2 à Ba3	1,32%	1,27%	10 533	7 638	51	2	0,72%
	2,50 à < 10,00	B+ à B-	B1 à B3	4,51%	4,71%	2 233	2 806	56	–	3,01%
	10,00 à < 100,00	CCC+ à CCC-	Caa1 à Caa3	14,97%	14,72%	797	744	148	2	19,94%
<b>Prêts hypothécaires résidentiels et marges de crédit hypothécaires - non-assurés</b>	0,00 à < 0,15	AAA à BBB+	Aaa à Baa1	0,07%	0,06%	223 803	239 882	107	8	0,04%
	0,15 à < 0,25	BBB	Baa2	0,19%	0,19%	34 977	28 227	36	13	0,13%
	0,25 à < 0,50	BBB-	Baa3	0,34%	0,35%	31 980	26 105	66	6	0,24%
	0,50 à < 0,75	BB+	Ba1	0,61%	0,61%	9 033	8 724	27	–	0,51%
	0,75 à < 2,50	BB à BB-	Ba2 à Ba3	1,13%	1,21%	10 294	15 882	117	1	1,30%
	2,50 à < 10,00	B+ à B-	B1 à B3	4,67%	4,69%	2 243	4 536	136	–	4,84%
	10,00 à < 100,00	CCC+ à CCC-	Caa1 à Caa3	17,66%	17,63%	722	956	140	1	18,71%
<b>Crédit rotatif admissible</b>	0,00 à < 0,15	AAA à BBB+	Aaa à Baa1	0,08%	0,08%	895 932	914 238	257	1	0,03%
	0,15 à < 0,25	BBB	Baa2	0,20%	0,20%	222 337	209 545	120	4	0,09%
	0,25 à < 0,50	BBB-	Baa3	0,36%	0,36%	124 348	122 943	306	20	0,19%
	0,50 à < 0,75	BB+	Ba1	0,64%	0,62%	60 117	64 663	211	2	0,34%
	0,75 à < 2,50	BB à BB-	Ba2 à Ba3	1,42%	1,48%	194 991	210 781	2 095	94	1,13%
	2,50 à < 10,00	B+ à B-	B1 à B3	4,47%	4,04%	201 684	208 081	4 971	445	3,16%
	10,00 à < 100,00	CCC+ à CCC-	Caa1 à Caa3	19,69%	22,67%	29 254	34 391	6 743	67	26,58%
<b>Particuliers - autres</b>	0,00 à < 0,15	AAA à BBB+	Aaa à Baa1	0,08%	0,07%	129 478	131 187	85	–	0,06%
	0,15 à < 0,25	BBB	Baa2	0,20%	0,20%	53 364	52 489	66	5	0,11%
	0,25 à < 0,50	BBB-	Baa3	0,37%	0,38%	75 791	75 329	147	17	0,19%
	0,50 à < 0,75	BB+	Ba1	0,64%	0,62%	58 064	60 280	142	13	0,29%
	0,75 à < 2,50	BB à BB-	Ba2 à Ba3	1,32%	1,32%	186 270	194 952	931	124	0,67%
	2,50 à < 10,00	B+ à B-	B1 à B3	4,03%	4,01%	57 554	58 426	1 060	72	2,19%
	10,00 à < 100,00	CCC+ à CCC-	Caa1 à Caa3	27,60%	28,03%	10 463	9 212	1 117	22	11,72%

(1) Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

(2) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

## RC9 – NI – Contrôle ex-post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T4 2022										
a	b	c		d	e	f		g	h	i
Approche NI avancée	Fourchette de PD <sup>(1)</sup>	Note externe équivalente		PD moyenne pondérée	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs	Nombre de débiteurs <sup>(2)</sup>		Débiteurs en défaut au cours de l'année	Dont nouveaux débiteurs en défaut au cours de l'année	Taux de défaut annuel historique moyen
		S&P	Moody's			Fin d'année précédente	Fin d'année			
<b>Entreprises</b>	0,00 à < 0,15	AAA à BBB+	Aaa à Baa1	0,09%	0,09%	754	813	-	-	0,00%
	0,15 à < 0,25	BBB+ à BBB	Baa1 à Baa2	0,19%	0,19%	3 105	3 376	-	-	0,04%
	0,25 à < 0,50	BBB à BB+	Baa2 à Ba1	0,35%	0,35%	2 569	2 520	-	-	0,04%
	0,50 à < 0,75	BB+	Ba1	0,53%	0,53%	2 513	2 675	4	-	0,16%
	0,75 à < 2,50	BB+ à B+	Ba1 à B1	1,10%	1,07%	6 313	6 246	17	1	0,39%
	2,50 à < 10,00	B+ à B-	B1 à B3	4,03%	4,41%	1 033	883	7	-	1,47%
	10,00 à < 100,00	B- à CCC	B3 à Caa2	16,97%	16,95%	56	50	1	-	10,00%
<b>États souverains</b>	0,00 à < 0,15	AAA à BBB+	Aaa à Baa1	0,01%	0,01%	628	604	-	-	0,00%
	0,15 à < 0,25	BBB+ à BBB	Baa1 à Baa2	0,00%	0,00%	-	-	-	-	0,00%
	0,25 à < 0,50	BBB à BB+	Baa2 à Ba1	0,44%	0,44%	-	1	-	-	0,00%
	0,50 à < 0,75	BB+	Ba1	0,00%	0,00%	-	-	-	-	0,00%
	0,75 à < 2,50	BB+ à B+	Ba1 à B1	0,00%	0,00%	-	-	-	-	0,00%
	2,50 à < 10,00	B+ à B-	B1 à B3	7,63%	7,63%	2	2	-	-	0,00%
	10,00 à < 100,00	B- à CCC	B3 à Caa2	0,00%	0,00%	-	-	-	-	0,00%
<b>Institutions financières</b>	0,00 à < 0,15	AAA à BBB+	Aaa à Baa1	0,07%	0,07%	67	67	-	-	0,00%
	0,15 à < 0,25	BBB+ à BBB	Baa1 à Baa2	0,18%	0,20%	28	25	-	-	0,00%
	0,25 à < 0,50	BBB à BB+	Baa2 à Ba1	0,35%	0,35%	6	7	-	-	0,00%
	0,50 à < 0,75	BB+	Ba1	0,53%	0,53%	7	7	-	-	0,00%
	0,75 à < 2,50	BB+ à B+	Ba1 à B1	1,80%	1,54%	11	14	-	-	0,00%
	2,50 à < 10,00	B+ à B-	B1 à B3	9,12%	9,12%	2	1	-	-	0,00%
	10,00 à < 100,00	B- à CCC	B3 à Caa2	0,00%	0,00%	-	-	-	-	0,00%

(1) Fourchette de PD prescrite par la BRI dans le document intitulé Exigences de communication financière au titre du troisième pilier daté de janvier 2015.

(2) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

## NI - Exposition au risque de crédit - Backtesting <sup>(1)</sup>

(millions de dollars canadiens)

	2023											
	T4						T3					
	PD moyenne estimée (%)	PD observée (%)	Approche NI - PCD moyenne estimée (%) <sup>(2)</sup>	Approche NI - PCD observée (%) <sup>(3)</sup>	ECD estimée (%) <sup>(4)</sup>	ECD observée (%) <sup>(4)</sup>	PD moyenne estimée (%)	PD observée (%)	Approche NI - PCD moyenne estimée (%) <sup>(2)</sup>	Approche NI - PCD observée (%) <sup>(3)</sup>	ECD estimée (%) <sup>(4)</sup>	ECD observée (%) <sup>(4)</sup>
<b>Particuliers</b> <sup>(5)</sup>												
Hypothèques résidentielles assurées <sup>(6)</sup>	0,57%	0,31%	2,64%	s.o.	s.o.	s.o.	0,58%	0,28%	2,78%	s.o.	s.o.	s.o.
Hypothèques résidentielles non assurées incluant les marges de crédit hypothécaires <sup>(7)</sup>	0,27%	0,20%	21,25%	2,93%	93,21%	91,74%	0,26%	0,21%	20,54%	2,27%	93,17%	88,62%
Crédit rotatif admissible	1,04%	1,06%	83,12%	74,21%	108,18%	101,98%	1,00%	0,99%	84,65%	74,18%	107,74%	101,92%
Particuliers - autres	1,56%	1,04%	45,36%	36,52%	85,16%	79,20%	1,50%	0,99%	38,02%	24,71%	85,02%	80,58%
<b>Autres que particuliers</b> <sup>(8)</sup>												
Entreprises	0,89%	0,28%	27,81%	8,24%	86,99%	81,85%	0,91%	0,26%	28,62%	12,50%	83,69%	68,05%
États souverains <sup>(9)</sup>	0,07%	0,00%	11,80%	s.o.	88,30%	s.o.	0,07%	0,00%	11,80%	s.o.	88,30%	s.o.
Institutions financières <sup>(9)</sup>	0,71%	0,00%	45,00%	s.o.	100,00%	s.o.	0,71%	0,00%	45,00%	s.o.	100,00%	s.o.

	2023											
	T2						T1					
	PD moyenne estimée (%)	PD observée (%)	Approche NI - PCD moyenne estimée (%) <sup>(2)</sup>	Approche NI - PCD observée (%) <sup>(3)</sup>	ECD estimée (%) <sup>(4)</sup>	ECD observée (%) <sup>(4)</sup>	PD moyenne estimée (%)	PD observée (%)	PCD moyenne estimée (%) <sup>(2)</sup>	PCD observée (%) <sup>(3)</sup>	ECD estimée (%) <sup>(4)</sup>	ECD observée (%) <sup>(4)</sup>
<b>Particuliers</b> <sup>(5)</sup>												
Hypothèques résidentielles assurées <sup>(6)</sup>	0,58%	0,26%	2,84%	s.o.	s.o.	s.o.	0,59%	0,28%	2,88%	s.o.	s.o.	s.o.
Hypothèques résidentielles non assurées incluant les marges de crédit hypothécaires <sup>(7)</sup>	0,25%	0,19%	20,42%	2,62%	92,84%	89,14%	0,25%	0,18%	23,53%	7,13%	91,45%	89,63%
Crédit rotatif admissible	1,01%	0,91%	93,21%	87,31%	107,36%	101,55%	1,01%	0,85%	85,98%	70,94%	107,32%	101,23%
Particuliers - autres	1,52%	1,03%	23,76%	9,19%	85,71%	84,86%	1,57%	0,95%	28,36%	16,26%	85,03%	82,75%
<b>Autres que particuliers</b> <sup>(8)</sup>												
Entreprises	0,94%	0,27%	26,84%	10,82%	84,45%	70,03%	0,95%	0,22%	28,73%	17,73%	86,28%	63,20%
États souverains <sup>(9)</sup>	0,07%	0,00%	11,80%	s.o.	88,30%	s.o.	0,07%	0,00%	11,80%	s.o.	88,30%	s.o.
Institutions financières <sup>(9)</sup>	0,71%	0,00%	39,00%	s.o.	100,00%	s.o.	0,73%	0,00%	39,00%	s.o.	100,00%	s.o.

(1) La PD estimée et le taux de défaut observé sont compatibles avec la présentation du tableau RC9 (présenté annuellement). Les paramètres de PD, PCD et de ECD estimés et observés sont présentés avec un décalage d'un mois. Par exemple, pour T4 2023 les pourcentages estimés sont en date du 30 septembre 2022 et les pourcentages observés reflètent l'expérience de pertes au cours des 12 mois suivants.

(2) La PCD estimée reflète les pertes en cas de défaut pour un scénario de contraction économique et est basée sur les comptes en défaut.

(3) La PCD observée inclut les coûts indirects, l'actualisation et est basée sur les comptes en défaut dont le processus de recouvrement est complété.

(4) Les ECD estimés et observés sont calculés pour les prêts rotatifs uniquement et sont basés sur les comptes en défaut.

(5) La PD et le ECD des portefeuilles de prêts aux particuliers sont pondérés par nombre de comptes tandis que la PCD est pondérée par l'exposition des comptes.

(6) La PCD observée des hypothèques résidentielles assurées est sans objet pour refléter l'atténuation du risque de crédit inhérente aux entités souveraines.

(7) Les ECD estimés et observés des hypothèques résidentielles sont calculés uniquement pour les marges de crédit hypothécaires étant donné la nature non rotative des hypothèques résidentielles.

(8) La PD des portefeuilles autres que particuliers est pondérée par nombre de clients tandis que la PCD et le ECD sont pondérés par nombre de facilités.

(9) La PCD observée des institutions financières et des états souverains est sans objet puisqu'aucun processus de recouvrement des facilités en défaut n'a pas été complété au cours de la période d'observation. Le ECD observé est sans objet car aucun défaut n'a été enregistré durant la période d'observation.

## RCC1 – Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC) par approche <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants donnent une vision complète des méthodes employées pour calculer les exigences réglementaires applicables au risque de crédit de contrepartie ainsi que des principaux paramètres utilisés dans chaque méthode.

		T4 2023					T3 2023						
		a	b	c	d	e	f	a	b	c	d	e	f
		Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE <sup>(2)</sup>	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE <sup>(2)</sup>	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
1	AS - RCC (pour les dérivés)	3 267	6 938		1,4	14 287	3 412	2 070	7 202		1,4	12 981	3 151
2	Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres - OFT)			-	-	-	-			-	-	-	-
3	Approche simple pour l'ARC (pour les OFT)					-	-					-	-
4	Approche complète pour l'ARC (pour les OFT)					-	-					-	-
5	VaR pour les OFT					12 503	1 796					13 529	2 030
6	<b>Total</b>						<b>5 208</b>						<b>5 181</b>

		T2 2023					T1 2023						
		a	b	c	d	e	f	a	b	c	d	e	f
		Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE <sup>(2)</sup>	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE <sup>(2)</sup>	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
1	AS - RCC (pour les dérivés)	1 822	7 221		1,4	12 661	3 654	1 592	6 323		1,4	11 081	3 639
2	Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres - OFT)			-	-	-	-			-	-	-	-
3	Approche simple pour l'ARC (pour les OFT)					-	-					-	-
4	Approche complète pour l'ARC (pour les OFT)					-	-					-	-
5	VaR pour les OFT					12 853	1 550					12 661	1 671
6	<b>Total</b>						<b>5 204</b>						<b>5 310</b>

(1) Excluant l'exposition et les APR pour les CCP éligibles (QCCP) et l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

(2) EPAE: Exposition positive attendue effective.

## RCC2 – Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant fournit les montants réglementaires en regard du CVA calculés selon les approches standard et avancée.

		T4 2023		T3 2023		T2 2023		T1 2023		T4 2022	
		a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
		ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée											
1	i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		-		-		-		-		-
2	ii) Composante VaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		-		-		-		-		-
3	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	9 888	2 181	8 943	1 770	8 710	1 386	7 524	1 038	9 838	2 677
4	<b>Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA</b>	<b>9 888</b>	<b>2 181</b>	<b>8 943</b>	<b>1 770</b>	<b>8 710</b>	<b>1 386</b>	<b>7 524</b>	<b>1 038</b>	<b>9 838</b>	<b>2 677</b>

## RCC3 – Approche standard – Expositions au risque de crédit de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants fournissent une décomposition des expositions au risque de crédit de contrepartie selon l'approche standard par portefeuille (type de contrepartie) et par coefficient de pondération des risques (niveau de risque attribué selon l'approche standard).

Pondération des risques	T4 2023													Exposition totale au risque de crédit	T3 2023													Exposition totale au risque de crédit
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m		n	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
Portefeuille réglementaire	0%	10%	20%	30%	40%	50%	75%	80%	85%	100%	130%	150%	Autres		0%	10%	20%	30%	40%	50%	75%	80%	85%	100%	130%	150%	Autres	
Emprunteurs souverains	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	202	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	202	127	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	127
Banques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont : financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	943	-	-	-	943	-	-	-	-	-	-	-	-	-	845	-	-	-	845
Portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>202</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>943</b>	-	-	-	<b>1 145</b>	<b>127</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>845</b>	-	-	-	<b>972</b>

Pondération des risques	T2 2023													Exposition totale au risque de crédit
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	
Portefeuille réglementaire	0%	10%	20%	30%	40%	50%	75%	80%	85%	100%	130%	150%	Autres	
Emprunteurs souverains	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	137	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	137
Banques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont : financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	617	-	-	-	617
Portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>137</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>617</b>	-	-	-	<b>754</b>

(1) Excluant les expositions aux CCPs, qui sont reportées dans le tableau RCC8.

## RCC3 – Approche standard – Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques (suite)

(en millions de dollars canadiens)

	T1 2023									T4 2022									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	a	b	c	d	e	f	g	h	i	
Pondération des risques									Exposition totale au risque de crédit									Exposition totale au risque de crédit	
Portefeuille réglementaire	0%	10%	20%	50%	75%	100%	150%	Autres		0%	10%	20%	50%	75%	100%	150%	Autres		
Emprunteurs souverains	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes publics hors administration centrale (OP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement (BMD)	108	-	-	-	-	-	-	-	108	141	-	-	-	-	-	-	-	-	141
Institutions financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-	-	667	-	-	667	-	-	-	-	-	694	-	-	-	694
Portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>108</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>667</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>775</b>	<b>141</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>694</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>835</b>

(1) Excluant les expositions aux CCPs, qui sont reportées dans le tableau RCC8.

## RCC4 – NI – Expositions au risque de crédit de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de PD

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants fournissent tous les paramètres pertinents pour le calcul des exigences de fonds propres en regard du risque de crédit de contrepartie selon les modèles NI.

T4 2023								
Approche NI avancée	Fourchette de PD <sup>(1)</sup>	a	b	c	d	e	f	g
		ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne <sup>(2)</sup>	Nombre de débiteurs <sup>(3)</sup>	PCD moyenne <sup>(4)</sup>	Échéance moyenne <sup>(5)</sup>	APR	Densité des APR <sup>(6)</sup>
<b>Entreprises</b>	0.00 à < 0.15	15	0,10%	33	44,8%	2,31	3	20,0%
	0.15 à < 0.25	297	0,19%	200	38,7%	2,66	104	35,0%
	0.25 à < 0.50	239	0,34%	189	31,5%	1,78	80	33,5%
	0.50 à < 0.75	150	0,53%	214	31,9%	1,66	63	42,0%
	0.75 à < 2.50	1 684	0,84%	1 077	42,1%	2,08	688	40,9%
	2.50 à < 10.00	36	4,49%	87	52,0%	1,20	48	133,3%
	10.00 à < 100.00	1	20,90%	5	62,5%	1,00	3	300,0%
	100.00 (défaut)	–	100,00%	1	39,9%	1,00	–	0,0%
	Sous-total	2 422	0,75%	1 806	40,1%	2,08	989	40,8%
<b>États souverains</b>	0.00 à < 0.15	9 727	0,03%	119	13,8%	1,37	211	2,2%
	0.15 à < 0.25	10	0,25%	1	13,4%	1,00	1	10,0%
	0.25 à < 0.50	74	0,44%	2	13,8%	–	9	12,2%
	0.50 à < 0.75	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%
	0.75 à < 2.50	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%
	2.50 à < 10.00	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%
	10.00 à < 100.00	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%
	100.00 (défaut)	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%
	Sous-total	9 811	0,03%	122	13,8%	1,36	221	2,3%

(1) Fourchette de PD prescrite dans la ligne directrice « Communication de renseignements par les BIS<sup>1</sup> au titre du troisième pilier » du BSIF, effective depuis le 1<sup>er</sup> février 2023.

(2) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(3) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

(4) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(5) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être renseigné uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(6) Total des actifs pondérés en fonction des risques à ECD après prise en compte des techniques ARC.

## RCC4 – NI – Expositions au risque de crédit de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de PD (suite)

(en millions de dollars canadiens)

		T4 2023						
Approche NI fondation	Fourchette de PD <sup>(1)</sup>	a	b	c	d	e	f	g
		ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne <sup>(2)</sup>	Nombre de débiteurs <sup>(3)</sup>	PCD moyenne <sup>(4)</sup>	Échéance moyenne <sup>(5)</sup>	APR	Densité des APR <sup>(6)</sup>
<b>Entreprises</b>	0.00 à < 0.15	2 366	0,07%	502	42,8%	0,73	371	15,7%
	0.15 à < 0.25	2 428	0,18%	283	35,9%	1,36	639	26,3%
	0.25 à < 0.50	477	0,34%	66	26,8%	1,36	134	28,1%
	0.50 à < 0.75	127	0,53%	44	32,8%	2,20	73	57,5%
	0.75 à < 2.50	939	1,12%	55	26,8%	1,24	477	50,8%
	2.50 à < 10.00	4	4,19%	4	37,5%	1,00	4	100,0%
	10.00 à < 100.00	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%
	100.00 (défaut)	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%
	Sous-total	6 341	0,30%	954	36,4%	1,12	1 698	26,8%
<b>Institutions financières</b>	0.00 à < 0.15	6 876	0,07%	91	45,0%	0,77	1 143	16,6%
	0.15 à < 0.25	354	0,18%	36	45,0%	0,33	115	32,5%
	0.25 à < 0.50	39	0,35%	12	45,0%	0,44	17	43,6%
	0.50 à < 0.75	125	0,53%	15	45,0%	0,38	76	60,8%
	0.75 à < 2.50	46	1,21%	20	45,0%	0,04	35	76,1%
	2.50 à < 10.00	4	3,05%	1	45,0%	–	5	125,0%
	10.00 à < 100.00	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%
	100.00 (défaut)	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%
	Sous-total	7 444	0,09%	175	45,0%	0,74	1 391	18,7%
<b>Total de tous les portefeuils</b>		<b>26 018</b>	<b>0,18%</b>	<b>3 057</b>	<b>30,7%</b>	<b>1,19</b>	<b>4 299</b>	<b>16,5%</b>

(1) Fourchette de PD prescrite dans la ligne directrice « Communication de renseignements par les BIS<sup>1</sup> au titre du troisième pilier » du BSIF, effective depuis le 1<sup>er</sup> février 2023.

(2) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(3) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

(4) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(5) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être renseigné uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(6) Total des actifs pondérés en fonction des risques à ECD après prise en compte des techniques ARC.

## RCC4 – NI – Expositions au risque de crédit de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de PD (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T3 2023								
Approche NI avancée	Fourchette de PD <sup>(1)</sup>	a	b	c	d	e	f	g
		ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne <sup>(2)</sup>	Nombre de débiteurs <sup>(3)</sup>	PCD moyenne <sup>(4)</sup>	Échéance moyenne <sup>(5)</sup>	APR	Densité des APR <sup>(6)</sup>
<b>Entreprises</b>	0.00 à < 0.15	14	0,09%	38	36,0%	3,33	3	21,4%
	0.15 à < 0.25	281	0,21%	227	39,9%	2,65	102	36,3%
	0.25 à < 0.50	157	0,34%	199	34,8%	2,14	63	40,1%
	0.50 à < 0.75	163	0,53%	183	34,6%	2,02	79	48,5%
	0.75 à < 2.50	1 815	0,85%	987	45,7%	1,86	769	42,4%
	2.50 à < 10.00	23	3,78%	87	51,4%	1,22	29	126,1%
	10.00 à < 100.00	–	21,60%	8	62,5%	1,00	1	0,0%
	100.00 (défaut)	2	100,00%	2	36,1%	1,09	1	50,0%
	<b>Sous-total</b>	<b>2 455</b>	<b>0,82%</b>	<b>1 731</b>	<b>43,6%</b>	<b>1,98</b>	<b>1 047</b>	<b>42,6%</b>
<b>États souverains</b>	0.00 à < 0.15	9 635	0,03%	119	13,2%	1,22	189	2,0%
	0.15 à < 0.25	180	0,25%	3	13,4%	0,21	14	7,8%
	0.25 à < 0.50	–	0,44%	1	13,8%	1,00	–	0,0%
	0.50 à < 0.75	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%
	0.75 à < 2.50	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%
	2.50 à < 10.00	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%
	10.00 à < 100.00	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%
	100.00 (défaut)	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%
	<b>Sous-total</b>	<b>9 815</b>	<b>0,04%</b>	<b>123</b>	<b>13,2%</b>	<b>1,20</b>	<b>203</b>	<b>2,1%</b>

(1) Fourchette de PD prescrite dans la ligne directrice « Communication de renseignements par les BIS<sup>1</sup> au titre du troisième pilier » du BSIF, effective depuis le 1<sup>er</sup> février 2023.

(2) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(3) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

(4) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(5) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être renseigné uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(6) Total des actifs pondérés en fonction des risques à ECD après prise en compte des techniques ARC.

## RCC4 – NI – Expositions au risque de crédit de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de PD (suite)

(en millions de dollars canadiens)

T3 2023								
Approche NI fondation	Fourchette de PD <sup>(1)</sup>	a	b	c	d	e	f	g
		ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne <sup>(2)</sup>	Nombre de débiteurs <sup>(3)</sup>	PCD moyenne <sup>(4)</sup>	Échéance moyenne <sup>(5)</sup>	APR	Densité des APR <sup>(6)</sup>
<b>Entreprises</b>	0.00 à < 0.15	2 280	0,07%	481	42,6%	0,70	347	15,2%
	0.15 à < 0.25	2 050	0,18%	255	39,4%	1,49	610	29,8%
	0.25 à < 0.50	336	0,34%	65	34,9%	1,14	123	36,6%
	0.50 à < 0.75	179	0,53%	51	33,3%	2,16	93	52,0%
	0.75 à < 2.50	761	1,17%	47	27,1%	1,33	384	50,5%
	2.50 à < 10.00	10	3,22%	5	37,8%	3,34	15	150,0%
	10.00 à < 100.00	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%
	100.00 (défaut)	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%
<b>Sous-total</b>	<b>5 616</b>	<b>0,30%</b>	<b>904</b>	<b>38,6%</b>	<b>1,15</b>	<b>1 572</b>	<b>28,0%</b>	
<b>Institutions financières</b>	0.00 à < 0.15	7 472	0,07%	94	45,0%	0,84	1 298	17,4%
	0.15 à < 0.25	383	0,18%	38	44,9%	0,48	130	33,9%
	0.25 à < 0.50	24	0,34%	13	45,0%	0,65	12	50,0%
	0.50 à < 0.75	76	0,53%	16	45,0%	0,58	46	60,5%
	0.75 à < 2.50	77	1,17%	22	45,0%	0,04	57	74,0%
	2.50 à < 10.00	3	3,05%	2	45,0%	–	4	133,3%
	10.00 à < 100.00	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%
	100.00 (défaut)	–	0,00%	–	0,0%	–	–	0,0%
<b>Sous-total</b>	<b>8 035</b>	<b>0,09%</b>	<b>185</b>	<b>45,0%</b>	<b>0,81</b>	<b>1 547</b>	<b>19,3%</b>	
<b>Total de tous les portefeuilles</b>		<b>25 921</b>	<b>0,18%</b>	<b>2 943</b>	<b>31,4%</b>	<b>1,14</b>	<b>4 369</b>	<b>16,9%</b>

(1) Fourchette de PD prescrite dans la ligne directrice « Communication de renseignements par les BIS<sup>1</sup> au titre du troisième pilier » du BSIF, effective depuis le 1<sup>er</sup> février 2023.

(2) Représente la qualité de débiteur PD pondérée par ECD.

(3) Représente le nombre d'emprunteurs individuels.

(4) Représente la qualité de débiteur PCD (net de tout effet de l'ARC) pondérée par ECD.

(5) Représente la maturité du débiteur en années pondérée par ECD. Ce paramètre doit être renseigné uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul APR.

(6) Total des actifs pondérés en fonction des risques à ECD après prise en compte des techniques ARC.

## RCC5 – Nature des sûretés pour l'exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC)

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants fournissent une décomposition de tous les types de sûretés constituées ou reçues par la banque afin de couvrir ou réduire les expositions au risque de crédit de contrepartie correspondant aux opérations sur dérivés ou aux OFT, y compris les transactions compensées par une CCP.

	T4 2023						T3 2023					
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres		Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres	
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue <sup>(1)</sup>	Juste valeur de la sûreté constituée <sup>(1)</sup>	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue <sup>(1)</sup>	Juste valeur de la sûreté constituée <sup>(1)</sup>
	Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée			Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée		
Trésorerie	–	14 279	–	4 466	47 431	20 344	–	12 853	–	3 284	49 895	23 831
Valeurs mobilières émises ou garanties par												
Le gouvernement du Canada	3	279	–	1 531	20 984	26 864	21	186	31	1 360	21 772	28 578
Les gouvernements provinciaux et municipaux du Canada	223	1 393	2	556	7 601	11 900	278	1 801	5	632	8 956	14 360
Le trésor et d'autres organismes américains et les gouvernements d'autres pays	2 123	18	847	108	44 455	31 123	2 478	106	789	195	43 653	30 595
Autres titres de créance	518	194	487	–	4 272	1 872	693	44	706	–	4 352	1 604
Titres de participation	1 418	–	3 170	–	62 958	100 073	826	–	2 921	–	61 758	96 283
<b>Total</b>	<b>4 285</b>	<b>16 163</b>	<b>4 506</b>	<b>6 661</b>	<b>187 701</b>	<b>192 176</b>	<b>4 296</b>	<b>14 990</b>	<b>4 452</b>	<b>5 471</b>	<b>190 386</b>	<b>195 251</b>

	T2 2023						T1 2023					
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres		Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres	
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue <sup>(1)</sup>	Juste valeur de la sûreté constituée <sup>(1)</sup>	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue <sup>(1)</sup>	Juste valeur de la sûreté constituée <sup>(1)</sup>
	Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée			Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée		
Trésorerie	–	13 046	–	2 582	45 052	23 813	–	12 527	–	4 082	44 341	33 135
Valeurs mobilières émises ou garanties par												
Le gouvernement du Canada	23	172	1 147	781	19 198	24 629	175	89	73	661	20 114	22 094
Les gouvernements provinciaux et municipaux du Canada	277	868	40	420	8 580	14 232	162	663	117	397	9 565	12 073
Le trésor et d'autres organismes américains et les gouvernements d'autres pays	2 419	50	1 764	7	38 373	34 311	2 313	52	1 051	–	44 934	36 605
Autres titres de créance	426	28	552	–	4 972	2 532	924	24	723	–	5 016	1 750
Titres de participation	925	–	1 199	–	66 121	86 991	1 092	–	2 464	–	65 107	87 385
<b>Total</b>	<b>4 070</b>	<b>14 164</b>	<b>4 702</b>	<b>3 790</b>	<b>182 296</b>	<b>186 508</b>	<b>4 666</b>	<b>13 355</b>	<b>4 428</b>	<b>5 140</b>	<b>189 077</b>	<b>193 042</b>

(1) Excluant les sûretés sur les opérations de prise en pension garanties par des billets de dépôt au porteur et des obligations sécurisées émises par la Banque.

## RCC6 – Expositions sur dérivés de crédit

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants illustrent dans quelle mesure la banque est exposée aux opérations sur dérivés de crédit achetés ou vendus.

	T4 2023		T3 2023		T2 2023		T1 2023		T4 2022	
	a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
	Protection achetée	Protection vendue								
<b>Montants notionnels</b>										
Swaps sur défaillance										
Indices, sociétés et autres	5 917	4 131	5 056	3 000	4 000	2 547	3 500	1 958	3 010	1 555
Tranches sur indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps à rendement total	321	-	267	-	126	-	126	-	122	-
Options sur crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des montants notionnels</b>	<b>6 238</b>	<b>4 131</b>	<b>5 323</b>	<b>3 000</b>	<b>4 126</b>	<b>2 547</b>	<b>3 626</b>	<b>1 958</b>	<b>3 132</b>	<b>1 555</b>
<b>Juste valeurs</b>										
Juste valeur positive (actif)	18	41	7	28	1	32	1	27	7	16
Juste valeur négative (passif)	(56)	(4)	(51)	(4)	(45)	(4)	(49)	(3)	(24)	(2)

## RCC8 – Expositions aux contreparties centrales (CCP) <sup>(1)</sup>

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants donnent une vision complète des expositions aux contreparties centrales de la banque. Ce tableau inclut tous les types d'expositions ainsi que les exigences de fonds propres correspondantes.

	T4 2023		T3 2023		T2 2023		T1 2023		T4 2022	
	a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
<b>1 Expositions sur les CCP éligibles (total)</b>		<b>360</b>		<b>229</b>		<b>220</b>		<b>211</b>		<b>241</b>
2 Expositions sur opérations auprès de CCP éligibles (hors dépôt de garantie initial et contributions aux fonds de garantie) ; dont :	3 228	65	1 331	26	1 413	28	1 474	29	1 194	24
3 i) Dérivés de gré à gré	78	2	112	2	143	3	119	2	94	2
4 ii) Marchés dérivés organisés	2 811	56	958	19	859	17	969	19	959	19
5 iii) Cessions temporaires de titres	339	7	261	5	411	8	386	8	141	3
6 iv) Ensembles de compensation si la compensation multiproduit a été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Dépôt de garantie initial séparé	3 500		5 915		5 087		3 368		3 235	
8 Dépôt de garantie initial non séparé	692	-	458	-	331	-	323	-	274	-
9 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	538	295	586	203	581	192	397	182	378	217
10 Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) La Banque n'a aucune exposition sur des contreparties centrales non éligibles.

# TITR1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent les expositions de titrisation de la banque dans le portefeuille bancaire.

T4 2023													
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
	Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur <sup>(1)</sup>				
	Classiques	Dont : transactions simples, transparentes et comparables (STC)	Synthétiques <sup>(2)</sup>	Sous-total	Classiques	Dont : STC	Synthétiques <sup>(2)</sup>	Sous-total	Classiques	Dont : STC	Synthétiques <sup>(2)</sup>	Sous-total	
<b>1</b>	<b>Particuliers</b>	<b>800</b>	<b>800</b>	<b>-</b>	<b>800</b>	<b>5 311</b>	<b>5 299</b>	<b>-</b>	<b>5 311</b>	<b>1 546</b>	<b>108</b>	<b>-</b>	<b>1 546</b>
2	Dont :												
3	Créances immobilières résidentielles	-	-	-	-	4 204	4 192	-	4 204	8	-	-	8
4	Cartes de crédit	800	800	-	800	-	-	-	-	240	107	-	240
5	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	1 107	1 107	-	1 107	1 298	1	-	1 298
6	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>6</b>	<b>Autres que particuliers</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 440</b>	<b>1 440</b>	<b>-</b>	<b>1 440</b>	<b>572</b>	<b>571</b>	<b>-</b>	<b>572</b>
7	Dont :												
8	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Créances immobilières commerciales	-	-	-	-	602	602	-	602	1	-	-	1
10	Crédits-bails et créances	-	-	-	-	826	826	-	826	571	571	-	571
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	12	12	-	12	-	-	-	-
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

  

T3 2023													
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
	Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur <sup>(1)</sup>				
	Classiques	Dont : STC	Synthétiques <sup>(2)</sup>	Sous-total	Classiques	Dont : STC	Synthétiques <sup>(2)</sup>	Sous-total	Classiques	Dont : STC	Synthétiques <sup>(2)</sup>	Sous-total	
<b>1</b>	<b>Particuliers</b>	<b>800</b>	<b>800</b>	<b>-</b>	<b>800</b>	<b>5 059</b>	<b>5 047</b>	<b>-</b>	<b>5 059</b>	<b>1 462</b>	<b>109</b>	<b>-</b>	<b>1 462</b>
2	Dont :												
3	Créances immobilières résidentielles	-	-	-	-	4 340	4 328	-	4 340	8	-	-	8
4	Cartes de crédit	800	800	-	800	-	-	-	-	238	107	-	238
5	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	719	719	-	719	1 216	2	-	1 216
6	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>6</b>	<b>Autres que particuliers</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 335</b>	<b>1 335</b>	<b>-</b>	<b>1 335</b>	<b>548</b>	<b>547</b>	<b>-</b>	<b>548</b>
7	Dont :												
8	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Créances immobilières commerciales	-	-	-	-	449	449	-	449	1	-	-	1
10	Crédits-bails et créances	-	-	-	-	874	874	-	874	547	547	-	547
11	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	12	12	-	12	-	-	-	-
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Représente les positions d'investissement achetées dans des transactions avec des tiers.

(2) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

## TITR1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (suite)

(en millions de dollars canadiens)

		T2 2023											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Banque agissant comme émetteur				Banque agissant comme mandataire				Banque agissant comme investisseur <sup>(1)</sup>			
		Dont : transactions simples, transparentes et comparables (STC)		Synthétiques <sup>(2)</sup>	Sous-total	Classiques	Dont : STC	Synthétiques <sup>(2)</sup>	Sous-total	Classiques	Dont : STC	Synthétiques <sup>(2)</sup>	Sous-total
		Classiques											
<b>1</b>	<b>Particuliers</b>	<b>1 271</b>	<b>1 271</b>	<b>-</b>	<b>1 271</b>	<b>4 377</b>	<b>4 364</b>	<b>-</b>	<b>4 377</b>	<b>2 115</b>	<b>108</b>	<b>-</b>	<b>2 115</b>
	Dont :												
2	Créances immobilières résidentielles	-	-	-	-	3 662	3 649	-	3 662	341	-	-	341
3	Cartes de crédit	1 271	1 271	-	1 271	-	-	-	-	228	103	-	228
4	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	715	715	-	715	1 546	5	-	1 546
5	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>6</b>	<b>Autres que particuliers</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 019</b>	<b>1 019</b>	<b>-</b>	<b>1 019</b>	<b>585</b>	<b>536</b>	<b>-</b>	<b>585</b>
	Dont :												
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances immobilières commerciales	-	-	-	-	283	283	-	283	2	-	-	2
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	-	727	727	-	727	583	536	-	583
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	9	9	-	9	-	-	-	-
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Représente les positions d'investissement achetées dans des transactions avec des tiers.

(2) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

## TITR1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (suite)

(en millions de dollars canadiens)

		T1 2023								
		a	c	d	e	g	h	i	k	l
		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur <sup>(1)</sup>		
		Classiques	Synthétiques <sup>(2)</sup>	Sous-total	Classiques	Synthétiques <sup>(2)</sup>	Sous-total	Classiques	Synthétiques <sup>(2)</sup>	Sous-total
<b>1</b>	<b>Particuliers</b>	<b>1 271</b>	<b>-</b>	<b>1 271</b>	<b>4 200</b>	<b>-</b>	<b>4 200</b>	<b>2 223</b>	<b>-</b>	<b>2 223</b>
	Dont :									
2	Créances immobilières résidentielles	-	-	-	3 571	-	3 571	329	-	329
3	Cartes de crédit	1 271	-	1 271	-	-	-	268	-	268
4	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	629	-	629	1 626	-	1 626
5	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>6</b>	<b>Autres que particuliers</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>820</b>	<b>-</b>	<b>820</b>	<b>646</b>	<b>-</b>	<b>646</b>
	Dont :									
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances immobilières commerciales	-	-	-	226	-	226	2	-	2
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	587	-	587	644	-	644
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	7	-	7	-	-	-
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Représente les positions d'investissement achetées dans des transactions avec des tiers.

(2) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

## TITR2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent les expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation.

		T4 2023								
		a	c	d	e	g	h	i	k	l
		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur <sup>(1)</sup>		
		Classiques	Synthétiques <sup>(2)</sup>	Sous-total	Classiques	Synthétiques <sup>(2)</sup>	Sous-total	Classiques	Synthétiques <sup>(2)</sup>	Sous-total
<b>1</b>	<b>Particuliers</b>	-	-	-	<b>48</b>	-	<b>48</b>	<b>27</b>	-	<b>27</b>
	Dont :									
2	Créances immobilières résidentielles	-	-	-	33	-	33	12	-	12
3	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	15	-	15
4	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	15	-	15	-	-	-
5	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>6</b>	<b>Autres que particuliers</b>	-	-	-	<b>19</b>	-	<b>19</b>	<b>13</b>	-	<b>13</b>
	Dont :									
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances immobilières commerciales	-	-	-	8	-	8	12	-	12
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	11	-	11	1	-	1
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		T3 2023								
		a	c	d	e	g	h	i	k	l
		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur <sup>(1)</sup>		
		Classiques	Synthétiques <sup>(2)</sup>	Sous-total	Classiques	Synthétiques <sup>(2)</sup>	Sous-total	Classiques	Synthétiques <sup>(2)</sup>	Sous-total
<b>1</b>	<b>Particuliers</b>	-	-	-	<b>12</b>	-	<b>12</b>	<b>29</b>	-	<b>29</b>
	Dont :									
2	Créances immobilières résidentielles	-	-	-	9	-	9	3	-	3
3	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	26	-	26
4	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	3	-	3	-	-	-
5	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>6</b>	<b>Autres que particuliers</b>	-	-	-	<b>5</b>	-	<b>5</b>	<b>13</b>	-	<b>13</b>
	Dont :									
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances immobilières commerciales	-	-	-	2	-	2	12	-	12
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	3	-	3	1	-	1
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Représente les positions d'investissement achetées dans des transactions avec des tiers.

(2) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

## TITR2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation (suite)

(en millions de dollars canadiens)

		T2 2023								
		a	c	d	e	g	h	i	k	l
		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur <sup>(1)</sup>		
		Classiques	Synthétiques <sup>(2)</sup>	Sous-total	Classiques	Synthétiques <sup>(2)</sup>	Sous-total	Classiques	Synthétiques <sup>(2)</sup>	Sous-total
<b>1</b>	<b>Particuliers</b>	-	-	-	5	-	5	21	-	21
	Dont :									
2	Créances immobilières résidentielles	-	-	-	4	-	4	2	-	2
3	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	19	-	19
4	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	1	-	1	-	-	-
5	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>6</b>	<b>Autres que particuliers</b>	-	-	-	1	-	1	15	-	15
	Dont :									
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances immobilières commerciales	-	-	-	-	-	-	12	-	12
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	1	-	1	3	-	3
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		T1 2023								
		a	c	d	e	g	h	i	k	l
		Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur <sup>(1)</sup>		
		Classiques	Synthétiques <sup>(2)</sup>	Sous-total	Classiques	Synthétiques <sup>(2)</sup>	Sous-total	Classiques	Synthétiques <sup>(2)</sup>	Sous-total
<b>1</b>	<b>Particuliers</b>	-	-	-	11	-	11	23	-	23
	Dont :									
2	Créances immobilières résidentielles	-	-	-	8	-	8	5	-	5
3	Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	18	-	18
4	Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	3	-	3	-	-	-
5	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>6</b>	<b>Autres que particuliers</b>	-	-	-	4	-	4	13	-	13
	Dont :									
7	Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances immobilières commerciales	-	-	-	1	-	1	12	-	12
9	Crédits-bails et créances	-	-	-	3	-	3	1	-	1
10	Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Représente les positions d'investissement achetées dans des transactions avec des tiers.

(2) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

## TITR3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées <sup>(1)</sup> – banque agissant comme émetteur ou mandataire

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent les expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire dans le cas où la banque agit comme émetteur ou mandataire ainsi que les exigences de fonds propres associées.

T4 2023																	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) <sup>(2)</sup>				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
<b>1 Expositions totales</b>	<b>7 551</b>	-	-	-	-	<b>800</b>	<b>6 751</b>	-	-	<b>80</b>	<b>676</b>	-	-	<b>6</b>	<b>54</b>	-	-
2 Titrisation classique	7 551	-	-	-	-	800	6 751	-	-	80	676	-	-	6	54	-	-
3 Dont : titrisation	7 551	-	-	-	-	800	6 751	-	-	80	676	-	-	6	54	-	-
4   Dont : de détail sous-jacent	6 111	-	-	-	-	800	5 311	-	-	80	532	-	-	6	42	-	-
5   Dont : STC	6 099	-	-	-	-	800	5 299	-	-	80	530	-	-	6	42	-	-
6   Dont : de gros	1 440	-	-	-	-	-	1 440	-	-	-	144	-	-	-	12	-	-
7   Dont : STC	1 440	-	-	-	-	-	1 440	-	-	-	144	-	-	-	12	-	-
8   Dont : retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

T3 2023																	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) <sup>(2)</sup>				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
<b>1 Expositions totales</b>	<b>7 194</b>	-	-	-	-	<b>800</b>	<b>6 205</b>	<b>189</b>	-	<b>81</b>	<b>622</b>	<b>19</b>	-	<b>7</b>	<b>50</b>	<b>2</b>	-
2 Titrisation classique	7 194	-	-	-	-	800	6 205	189	-	81	622	19	-	7	50	2	-
3 Dont : titrisation	7 194	-	-	-	-	800	6 205	189	-	81	622	19	-	7	50	2	-
4   Dont : de détail sous-jacent	5 859	-	-	-	-	800	4 870	189	-	81	488	19	-	7	39	2	-
5   Dont : STC	5 847	-	-	-	-	800	4 858	189	-	81	486	19	-	7	39	2	-
6   Dont : de gros	1 335	-	-	-	-	-	1 335	-	-	-	134	-	-	-	11	-	-
7   Dont : STC	1 335	-	-	-	-	-	1 335	-	-	-	134	-	-	-	11	-	-
8   Dont : retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

(2) L'APR n'inclut pas le montant relié aux dispositions transitoires.

## TITR3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées <sup>(1)</sup> – banque agissant comme émetteur ou mandataire (suite)

(en millions de dollars canadiens)

		T2 2023																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) <sup>(2)</sup>				Exigence de fonds propres après plafonnement			
		≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
<b>1</b>	<b>Expositions totales</b>	<b>6 667</b>	–	–	–	–	<b>1 271</b>	<b>5 296</b>	<b>100</b>	–	<b>127</b>	<b>530</b>	<b>10</b>	–	<b>10</b>	<b>41</b>	<b>1</b>	–
2	Titrisation classique	6 667	–	–	–	–	1 271	5 296	100	–	127	530	10	–	10	41	1	–
3	Dont : titrisation	6 667	–	–	–	–	1 271	5 296	100	–	127	530	10	–	10	41	1	–
4	Dont : de détail sous-jacent	5 648	–	–	–	–	1 271	4 277	100	–	127	428	10	–	10	33	1	–
5	Dont : STC	5 635	–	–	–	–	1 271	4 264	100	–	127	425	10	–	10	33	1	–
6	Dont : de gros	1 019	–	–	–	–	–	1 019	–	–	–	102	–	–	–	8	–	–
7	Dont : STC	1 019	–	–	–	–	–	1 019	–	–	–	102	–	–	–	8	–	–
8	Dont : retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

		T1 2023																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) <sup>(2)</sup>				Exigence de fonds propres après plafonnement			
		≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
<b>1</b>	<b>Expositions totales</b>	<b>6 291</b>	–	–	–	–	<b>1 271</b>	<b>4 770</b>	<b>250</b>	–	<b>127</b>	<b>479</b>	<b>25</b>	–	<b>10</b>	<b>38</b>	<b>2</b>	–
2	Titrisation classique	6 291	–	–	–	–	1 271	4 770	250	–	127	479	25	–	10	38	2	–
3	Dont : titrisation	6 291	–	–	–	–	1 271	4 770	250	–	127	479	25	–	10	38	2	–
4	Dont : de détail sous-jacent	5 471	–	–	–	–	1 271	3 950	250	–	127	397	25	–	10	31	2	–
5	Dont : de gros	820	–	–	–	–	–	820	–	–	–	82	–	–	–	7	–	–
6	Dont : retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
7	Dont : senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
8	Dont : non senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

(1) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

(2) L'APR n'inclut pas le montant relié aux dispositions transitoires.

## TITR4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées <sup>(1)</sup> – banque agissant comme investisseur

(en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants présentent les expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire dans le cas où la banque agit comme investisseur ainsi que les exigences de fonds propres associées.

T4 2023																	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) <sup>(2)</sup>				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
<b>1 Expositions totales</b>	<b>2 099</b>	<b>19</b>	–	–	–	–	<b>773</b>	<b>1 345</b>	–	–	<b>104</b>	<b>187</b>	–	–	<b>8</b>	<b>15</b>	–
2 Titrisation classique	2 099	19	–	–	–	–	773	1 345	–	–	104	187	–	–	8	15	–
3 Dont : titrisation	2 099	19	–	–	–	–	773	1 345	–	–	104	187	–	–	8	15	–
4   Dont : de détail sous-jacent	1 527	19	–	–	–	–	386	1 160	–	–	65	168	–	–	5	13	–
5   Dont : STC	108	–	–	–	–	–	1	107	–	–	–	11	–	–	–	1	–
6   Dont : de gros	572	–	–	–	–	–	387	185	–	–	39	19	–	–	3	2	–
7   Dont : STC	571	–	–	–	–	–	386	185	–	–	39	19	–	–	3	2	–
8   Dont : retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

T3 2023																	
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) <sup>(2)</sup>				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250%	SEC-IRBA	SEC-ERBA /IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC-ERBA /IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC-ERBA /IAA	SEC-SA	1250%
<b>1 Expositions totales</b>	<b>1 991</b>	<b>19</b>	–	–	–	–	<b>774</b>	<b>1 236</b>	–	–	<b>104</b>	<b>185</b>	–	–	<b>8</b>	<b>14</b>	–
2 Titrisation classique	1 991	19	–	–	–	–	774	1 236	–	–	104	185	–	–	8	14	–
3 Dont : titrisation	1 991	19	–	–	–	–	774	1 236	–	–	104	185	–	–	8	14	–
4   Dont : de détail sous-jacent	1 443	19	–	–	–	–	386	1 076	–	–	65	156	–	–	5	12	–
5   Dont : STC	109	–	–	–	–	–	2	107	–	–	–	11	–	–	–	1	–
6   Dont : de gros	548	–	–	–	–	–	388	160	–	–	39	29	–	–	3	2	–
7   Dont : STC	547	–	–	–	–	–	387	160	–	–	39	29	–	–	3	2	–
8   Dont : retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

(1) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

(2) L'APR n'inclut pas le montant relié aux dispositions transitoires.

## TITR4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées <sup>(1)</sup> – banque agissant comme investisseur (suite)

(en millions de dollars canadiens)

		T2 2023																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) <sup>(2)</sup>				Exigence de fonds propres après plafonnement			
		≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
<b>1</b>	<b>Expositions totales</b>	<b>2 681</b>	<b>19</b>	–	–	–	–	<b>1 237</b>	<b>1 463</b>	–	–	<b>176</b>	<b>211</b>	–	–	<b>15</b>	<b>17</b>	–
2	Titrisation classique	2 681	19	–	–	–	–	1 237	1 463	–	–	176	211	–	–	15	17	–
3	Dont : titrisation	2 681	19	–	–	–	–	1 237	1 463	–	–	176	211	–	–	15	17	–
4	Dont : de détail sous-jacent	2 096	19	–	–	–	–	819	1 296	–	–	132	189	–	–	11	15	–
5	Dont : STC	108	–	–	–	–	–	5	103	–	–	–	10	–	–	–	1	–
6	Dont : de gros	585	–	–	–	–	–	418	167	–	–	44	22	–	–	4	2	–
7	Dont : STC	536	–	–	–	–	–	369	167	–	–	37	22	–	–	3	2	–
8	Dont : retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

		T1 2023																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeur des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire) <sup>(2)</sup>				Exigence de fonds propres après plafonnement			
		≤ 20%	> 20% à 50%	> 50% à 100%	> 100% à 1250%	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%	SEC-IRBA	SEC- ERBA/IAA	SEC-SA	1250%
<b>1</b>	<b>Expositions totales</b>	<b>2 850</b>	<b>19</b>	–	–	–	–	<b>1 289</b>	<b>1 580</b>	–	–	<b>181</b>	<b>221</b>	–	–	<b>15</b>	<b>18</b>	–
2	Titrisation classique	2 850	19	–	–	–	–	1 289	1 580	–	–	181	221	–	–	15	18	–
3	Dont : titrisation	2 850	19	–	–	–	–	1 289	1 580	–	–	181	221	–	–	15	18	–
4	Dont : de détail sous-jacent	2 204	19	–	–	–	–	843	1 380	–	–	134	200	–	–	11	16	–
5	Dont : de gros	646	–	–	–	–	–	446	200	–	–	47	21	–	–	4	2	–
6	Dont : retitrisation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
7	Dont : senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
8	Dont : non senior	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

(1) La Banque n'a aucune exposition de titrisation synthétique.

(2) L'APR n'inclut pas le montant relié aux dispositions transitoires.

## OR1 – Pertes historiques

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant présente les pertes opérationnelles globales subies au cours des 10 dernières années, selon la date de leur comptabilisation (avec décalage d'un trimestre). Cette information éclaire le calcul des fonds propres pour le risque opérationnel

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
	2023 <sup>(1)</sup>	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	Moyenne sur dix ans
<b>Utilisation du seuil de 30 000 \$ CAN</b>											
1	Montant total des pertes opérationnelles après déduction des recouvrements (aucune exclusion)										
	46	12	40	23	29	17	26	14	36	19	26
2	Nombre total de pertes pour risque opérationnel										
	220	143	140	154	138	103	110	98	84	97	129
3	Montant total des pertes pour risque opérationnel exclues										
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Nombre total d'exclusions										
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Montant total des pertes opérationnelles après déduction des recouvrements et des pertes exclues										
	46	12	40	23	29	17	26	14	36	19	26
<b>Détails du calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel</b>											
6	Les pertes sont-elles utilisées pour calculer le multiplicateur des pertes internes (MPI)?										
	Oui										
7	Si la réponse à la ligne 6 est « non », l'exclusion des données sur les pertes internes est-elle attribuable à la non-conformité aux critères minimaux relatifs aux données de pertes?										
	s.o.										

(1) Les montants de la colonne 2023 sont calculés selon l'approche standard.

## OR2 –Indicateur d'activité et sous-composantes

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant présente l'indicateur d'activité (IA) et ses sous-composantes qui servent à calculer les fonds propres au titre du risque opérationnel.

		a	b	c
		2023	2022	2021
<b>IA et ses sous-composantes</b>				
1	Composante intérêts, contrats de location et dividendes	4 540		
1a	Produits d'intérêt et revenu locatif	15 119	8 066	5 937
1b	Charges d'intérêts et frais de location	13 191	4 274	2 204
1c	Actifs productifs d'intérêts	331 630	302 986	266 709
1d	Produits de dividendes	1 658	1 479	1 050
2	Composante services	3 831		
2a	Produits d'honoraires et de commissions	3 865	3 715	3 760
2b	Charges d'honoraires et de commissions	635	583	550
2c	Autres produits d'exploitation	11	27	23
2d	Autres charges d'exploitation	91	26	36
3	Composante financière	1 269		
3a	Résultat net du portefeuille de négociation	2 677	543	268
3b	Résultat net du portefeuille bancaire	61	122	137
4	IA	9 641		
5	Composante indicateur d'activité (CIA)	1 401		
		a		
6a	IA sans tenir compte des activités cédées exclues	-		
6b	Réduction de l'IA en raison des activités cédées exclues	-		

## OR3 – Exigences minimales de fonds propres au titre du risque opérationnel

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant présente les exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel.

		a
		2023
1	Composante indicateur d'activité (CIA)	1 401
2	Multiplicateur de pertes internes (MPI)	0,73
3	Exigences minimales de fonds propres au titre du risque opérationnel	1 023
4	APR au titre du risque opérationnel	12 785

## CCyB1 – Répartition géographique des expositions au risque de crédit utilisées dans le calcul de l'exigence pour réserve de fonds propres contracyclique propre à la banque

(en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant fournit une vue d'ensemble de la répartition géographique des expositions au risque de crédit du secteur privé pertinentes pour le calcul de la réserve de fonds propres contracyclique de la

	T4 2023				
	a	b	c	d	e
	Taux de la réserve de fonds propres contracyclique	Valeurs des expositions et/ou actifs pondérés en fonction du risque (APR) utilisés dans le calcul de la réserve de fonds propres contracyclique		Taux de la réserve de fonds propres contracyclique propre à la banque	Montant de la réserve de fonds propres contracyclique
		Valeurs des expositions	APR		
<b>Ventilation géographique</b>					
Australie (AU)	1,00%		155		
France (FR)	0,50%		12		
Allemagne (DE)	0,75%		34		
Luxembourg (LU)	0,50%		18		
Pays-bas (NL)	1,00%		65		
Suède (SE)	2,00%		–		
Hong Kong SAR (HK)	1,00%		1		
Royaume-Uni (GB)	2,00%		270		
Norvège (NO)	2,50%		–		
Somme			555		
<b>Total</b>			<b>94 612</b>	<b>0%</b>	<b>–</b>

## Glossaire

<b>Actif pondéré en fonction des risques</b>	Les actifs sont pondérés selon les lignes directrices établies par le Bureau du surintendant des institutions financières (Canada). Dans l'approche standardisée, les facteurs de risque sont appliqués directement contre la valeur nominale de certains actifs afin de refléter des niveaux comparables de risque. La Banque doit utiliser l'approche fondée sur les notations internes-fondation pour certains types précis d'expositions, comme les expositions aux grandes sociétés ou aux institutions financières. Selon cette approche, la Banque peut utiliser sa propre estimation de la probabilité de défaut (PD), mais elle doit se fier aux estimations du BSIF pour les pertes en cas de défaut (PCD) et l'exposition en cas de défaut (ECD). Dans l'approche de notation interne (NI) avancée, l'actif pondéré en fonction des risques est dérivé des modèles internes de la Banque, qui représentent l'évaluation de la Banque des risques auxquels elle est exposée. Les instruments hors bilan sont convertis en valeurs équivalentes du bilan ou de crédit en ajustant les valeurs nominales avant d'appliquer les facteurs de pondération de risque appropriés.
<b>Approche NI fondation</b>	Voir actif pondéré en fonction des risques
<b>Approche de notation interne (NI) avancée</b>	Voir actif pondéré en fonction des risques.
<b>Approche standardisée</b>	Voir actif pondéré en fonction des risques.
<b>Autres éléments hors bilan</b>	Lettres de garantie, de crédit documentaire et aux actifs titrisés qui constituent l'engagement de la Banque d'effectuer les paiements d'un débiteur qui ne respecterait pas ses obligations financières envers des tiers.
<b>Autres particuliers</b>	Cette classe d'expositions comprend les prêts à la consommation et les autres prêts aux particuliers, mais excluant les prêts aux petites et moyennes entreprises présentés dans les prêts Autres que particuliers.
<b>Crédits rotatifs admissibles</b>	Inclut les marges de crédit et les créances sur carte de crédit admissibles.
<b>Engagements inutilisés</b>	Montant lié au risque de crédit découlant de prêts non versés à un client donné, mais qu'il pourrait utiliser plus tard.
<b>Entreprises</b>	Risques de crédit directs liés à des sociétés, des sociétés en nom collectif et des entreprises individuelles, ainsi que les risques garantis par ces entités.
<b>États souverains</b>	Risques de crédit directs liés aux gouvernements, aux banques centrales et à certaines entités du secteur public, ainsi que les risques garantis par ces entités.
<b>Exposition en cas de défaut (ECD)</b>	Représente l'estimation de l'encours tiré majoré de l'utilisation attendue de la portion inutilisée avant le moment du défaut et qui ne peut être inférieure au solde courant.
<b>Exposition liée aux montants utilisés</b>	Montant lié au risque de crédit découlant de prêts et autres créances déjà consentis aux clients.
<b>Facteur scalaire</b>	Une surcharge de 6% est appliquée au montant d'actif pondéré en fonction des risques évalués sous l'approche des notations internes avancée jusqu'au 1 <sup>er</sup> février 2023.
<b>Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)</b>	Les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) comprennent les capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires moins le goodwill, les immobilisations incorporelles et d'autres déductions au titre des fonds propres. Le ratio CET1 est calculé en divisant le total des fonds propres attribuables aux actions ordinaires par l'actif pondéré en fonction des risques.
<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	La somme des fonds propres CET1 et des autres éléments de fonds propres de catégorie 1 (AT1) représente les « fonds propres de catégorie 1 ». Les AT1 comprennent les actions privilégiées à dividendes non cumulatifs admissibles, les billets de capital à recours limité et d'autres ajustements aux fonds propres AT1. Le ratio des fonds propres de catégorie 1 correspond aux fonds propres de catégorie 1 divisé par l'actif pondéré en fonction des risques.
<b>Fonds propres de catégorie 2</b>	Les fonds propres de catégorie 2 comprennent la portion admissible de la dette subordonnée et certaines provisions pour pertes de crédit.
<b>Hypothèques résidentielles</b>	Cette classe comprend les prêts hypothécaires résidentiels d'un à quatre logements (selon la définition de Bâle) ainsi que les marges de crédit hypothécaires.
<b>Institutions financières</b>	Risques de crédit directs liés à des institutions acceptant des dépôts et à des sociétés réglementées en courtage de valeurs, ainsi que les risques garantis par ces entités.
<b>Instruments financiers dérivés hors bourse</b>	Montant lié au risque de crédit découlant de produits dérivés se négociant directement entre deux parties plutôt que sur les marchés boursiers.
<b>Perte en cas de défaut (PCD)</b>	Représente l'ampleur de la perte en raison du défaut du débiteur qui serait attendue lors d'un ralentissement économique et soumise à certains planchers réglementaires, exprimée en pourcentage de l'exposition en cas de défaut.
<b>Probabilité de défaut (PD)</b>	Représente la probabilité que survienne une situation de défaut du débiteur, sur l'ensemble du cycle pour les 12 mois à venir, fondée sur la moyenne à long terme sur un cycle économique complet.
<b>Ratio de levier</b>	Le ratio de levier se calcule en divisant le montant des fonds propres de catégorie 1 par l'exposition totale. L'exposition totale est définie par la somme des actifs au bilan (y compris les expositions sur instruments financiers dérivés et sur opérations de financement par titres) et des éléments hors bilan.
<b>Ratio des fonds propres</b>	Les fonds propres de la Banque divisés par l'actif pondéré en fonction des risques. Les fonds propres de la Banque peuvent être: les fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1), les fonds propres de catégorie 1 ou le total des fonds propres réglementaires, produisant ainsi 3 différents ratios.
<b>Risque de crédit</b>	Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte financière si un débiteur n'honore pas entièrement ses engagements contractuels envers la Banque. Ce débiteur peut être un emprunteur, un émetteur, une contrepartie ou un garant. Le risque de crédit représente le risque le plus important auquel la Banque doit faire face dans le cours normal de ses affaires. La Banque y est exposée non seulement par le biais de ses activités et opérations de prêts directs, mais également par celui des engagements de crédit, des lettres de garantie, des lettres de crédit, des opérations sur instruments financiers dérivés négociés hors bourse, des titres de créance, des valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente, des dépôts auprès d'institutions financières, de ses activités de courtage, et des opérations comportant un risque de règlement pour la Banque tels les virements de fonds irrévocables à des tiers par l'intermédiaire des systèmes électroniques de paiement.
<b>Risque de marché</b>	Le risque de marché est le risque de pertes liées à la variation des prix de marché. Le risque de marché provient d'un certain nombre de facteurs, notamment des modifications des variables de marché telles que les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, les cours des actions, les prix des produits de base et les volatilités implicites. La Banque est exposée au risque de marché en raison de sa participation à des activités de négociation, d'investissement et de gestion de l'appariement du bilan. Les activités de négociation comprennent la prise de positions, sur divers instruments tels que des obligations, des actions, des devises, des produits de base ou des instruments financiers dérivés. La Banque est exposée au risque de marché lié à des activités autres que de négociation découlant de sa gestion de l'appariement du bilan, ainsi que dans ses portefeuilles d'investissement.
<b>Risque opérationnel</b>	Le risque opérationnel représente le risque de subir une perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des ressources humaines et matérielles, à des processus, à la technologie ou à des événements externes. Le risque opérationnel est présent dans toutes les activités de la Banque. Ainsi, le vol, la fraude, les cyberattaques, les transactions non autorisées, les erreurs de systèmes, les erreurs humaines, la modification ou l'interprétation erronée de lois et règlements, les litiges ou différends avec les clients, les comportements inappropriés de pratiques de vente ou les dommages matériels ne sont que quelques exemples d'événements susceptibles d'occasionner des pertes financières, de porter atteinte à la réputation de la Banque ou d'entraîner des pénalités ou des sanctions réglementaires.
<b>Titres du portefeuille bancaire</b>	Les expositions aux actions dans le portefeuille bancaire comprennent principalement des expositions détenues pour des raisons stratégiques et autres.
<b>Total des fonds propres</b>	Le total des fonds propres correspond à la somme des fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2. Le ratio du total des fonds propres est calculé en divisant le total des fonds propres, moins les ajustements réglementaires, par l'actif pondéré en fonction des risques.
<b>Transactions assimilées à des accords de prise en pension</b>	Valeurs mobilières acquises en vertu de conventions de revente et vendues en vertu de conventions de rachat et aux valeurs mobilières prêtées et empruntées.